

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Les processus de paix africains à l'aune du jeu à deux niveaux de Robert Putnam : Cas de la R.D.Congo et du Mali

Auteur : Laurent Kasindi

Promotrice: Valérie Rosoux

Année académique : 2022-2023

Master [120] en sciences politiques, orientation générale, à finalité
spécialisée

Abstract

A la fin du 20^e siècle et au début du 21^e siècle, le continent africain a été le théâtre de multiples conflits armés, plus sanglants les uns que les autres. Dans l'intention de faire taire les armes, des acteurs nationaux et internationaux ont parfois agi de concert pour réussir l'improbable pari d'engager les parties belligérantes dans des processus de paix. Mais qu'il s'agisse de la République démocratique du Congo en 2002-2003 ou du Mali en 2014-2015, force est de constater que la signature d'accords de paix sanctionnant la fin de négociations, souvent laborieuses et coûteuses, n'a pas eu pour effet une cessation des hostilités sur terrain. La théorie du jeu à deux niveaux (the two-level game theory) de Robert Putnam permet ici de questionner la légitimité, la transparence et la redevabilité des négociateurs autour de la table à l'égard leurs constituantes sur terrain.

Que se trouvent remerciés :

Mon Créateur pour le don de la vie ;

Mon épouse Huguette Chika pour son soutien pendant cette étape laborieuse de notre parcours,

Ma promotrice Valérie Rosoux pour l'orientation et la confiance,

Les différents enseignants de l'UCL qui ont été une source de connaissance et d'inspiration,

Mes collègues et amis qui m'ont toujours encouragé et poussé vers l'avant.

Table des matières

INTRODUCTION	7
Chapitre 1 : PROBLÉMATISATION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	14
1.1. Problématique	14
1.2. Hypothèses	30
1.3. Méthodologie	33
La méthode documentaire	33
La méthode historique	34
L'analyse multiscalaire	35
La méthode comparative	36
Chapitre 2 : CADRE CONTEXTUEL	37
2.1. Les deux guerres congolaises et le dialogue inter-congolais	37
2.1.1. Causes et déclenchement des deux guerres	38
2.1.2. La nécessité d'une paix négociée	42
2.1.4. L'accord de paix de Sun City et son application sur terrain	43
2.2. Le processus d'Alger pour la paix au Mali	45
2.2.1. La Libye, l'Azawad et le coup de force	45
2.2.2. La nécessité d'une paix négociée	48
2.2.3. L'accord de paix d'Alger et son application sur terrain	49
2.3. Analyse comparative entre les processus de paix en R.D.Congo et au Mali	52
2.3.2. Éléments de ressemblance	52
2.3.2. Éléments de dissemblance	55
Chapitre 3 : CADRE ANALYTIQUE	58
3.1. Les processus de paix, une alternative à la violence	58
3.1.1. La théorie des processus de paix	59
3.1.2. Quelques déterminants théoriques de processus de paix réussis	64
3.1.3. Discussion	67
3.2. La négociation multi-niveau de Robert Putnam	72
3.2.1. Ce qu'est la négociation	72
3.2.2. La théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam	75
3.2.3. Discussion	78
3.3. La question de la légitimité	80
3.3.1. Etymologie de la légitimité	81
3.3.2. Fondements et construction de la légitimité	82

3.3.4. Discussion	83
CONCLUSION	86
Bibliographie	92

TABLE DE SIGLES ET ABREVIATIONS

- AFDL : Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo
- BM : banque mondiale
- AQMI : Al-Qaïda au Maghreb islamique
- CEDEAO : Communauté économique des Etats d’Afrique de l’Ouest
- CNDP : Congrès National pour la Défense du Peuple
- CMA : Coordination des Mouvements de l’Azawad
- CM-FPR : Coordination des Mouvements et Fronts Patriotiques de Résistance
- DDR : Démobilisation, désarmement, réintégration
- FMI : fond monétaire international
- GATIA Groupe d’Autodéfense Touareg Imghad et Alliés
- MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali.
- MNLA : Mouvement national pour la libération de l’Azawad
- MLC : Mouvement de libération du Congo
- MONUC : Mission de l’organisation des nations unies en République démocratique du Congo
- MISMA : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
- MONUSCO : Mission de l’organisation des nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- MSA : Mouvement pour le Salut de l’Azawad
- MUJAO : Ansar Dine, Mouvement pour l’unicité ou le jihad en Afrique de l’Ouest,
- RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie
- RDC : République démocratique du Congo
- RCD-KML : Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani – Mouvement de Libération
- RFI : Radio France Internationale
- RCD-N : Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National
- RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie, branche de Goma
- SADEC : Southern African Development Community (Communauté de développement de l’Afrique australe)
- USA : United States of America

INTRODUCTION

En 1996, j'étais un jeune adolescent, alors âgé de 17 ans, fréquentant normalement l'école secondaire et partageant une vie ordinaire avec ses deux parents et ses 4 sœurs dans la ville de Bukavu à l'Est de la R.D.Congo. Le pays était alors dénommé Zaïre, conduit depuis 31 ans par un homme que les médias présentaient comme l'un des plus grands dictateurs africains, le président Mobutu Sese Seko.

Mes souvenirs de cette année sont assez vagues, à l'exception de ce que deux années auparavant, en 1994, la cour et les terrains de football de l'école où j'étudiais, le collège Alfajiri, avaient été envahis par une marée humaine composée de réfugiés venus du Rwanda voisin, de l'autre côté de la rivière Ruzizi. Depuis lors, après quelques mois de suspension des cours dans mon école, les réfugiés avaient été réinstallés par le HCR dans des camps tout autour de la ville de Bukavu. La vie avait pu reprendre son cours normal, mais leur nombre et leur présence avaient modifié considérablement notre vécu quotidien : certains avaient réussi à se faire loger chez l'habitant en échange des travaux ménagers ou tout simplement à la faveur de l'hospitalité, d'autres sillonnaient la ville à longueur de journée, offrant différents services de main d'œuvre aux prix les plus bas, puis il y avait ceux qui revendaient à prix compétitifs les rations de nourriture qui leur étaient distribués dans les camps de réfugiés, influençant ainsi les habitudes alimentaires dans nos familles. Dans ma tête d'adolescent, 1996 était une année comme une autre, j'allais à l'école dans une ville où j'étais né, les parents s'inquiétaient de ce que nous allions manger et discutaient passionnément de politique après avoir suivi les informations sur la Voix du Zaïre et sur la RFI.

C'est en octobre que je sus que 1996 n'était pas une année ordinaire, en tout cas pas pour nous, et qu'elle marquerait à jamais l'histoire de notre pays, impactant par ricochet celle de chacune de nos vies. Alors que depuis quelques semaines la guerre déclenchée à quelque 80 km vers le sud par une rébellion soutenue par le Rwanda et l'Ouganda était dans toutes les bouches, la ville de notre enfance fut la première à tomber sous le contrôle des forces combattantes de l'AFDL. Un matin, la radio annonça que l'archevêque de Bukavu, le très respecté Monseigneur Christophe Munzihirwa, un Jésuite qui vivait d'ailleurs dans le couvent de mon école, avait été tué par les rebelles au Rond-point Nyawera à cause de ses opinions dénonçant cette guerre prétendue de libération¹. La place où il fut tué porte son nom depuis lors. Pour ne rien arranger,

¹ Mgr Christophe Munzihirwa Mwene Ngabo fut assassiné le 29 octobre 1996 à Bukavu en RDC. La place Nyawera où le malheureux incident survint fut rebaptisé en son nom quelques années plus tard

l'armée rwandaise, derrière la rébellion, réglait ses comptes avec ceux que nous pensions être des réfugiés. Accusés indistinctement d'être en fait les auteurs du génocide perpétré 2 ans auparavant contre la minorité tutsi, ces réfugiés hutu étaient massacrés aussi bien dans leurs camps que dans nos quartiers. Les victimes collatérales parmi les Zaïrois étaient tout aussi nombreuses. Pris de panique, les familles se mirent à vider la ville en de longues colonnes humaines. Mon père nous dit un matin qu'il fallait faire nos bagages et emporter uniquement ce que chacun de nous pouvait porter sur sa tête ou sur son dos en perspective d'une longue marche à pied. Pendant près de 10 jours, nous nous enfoncions dans les contrées rurales de notre pays, escaladant des montagnes, traversant des rivières, dormant dans des écoles abandonnées. C'était le déclenchement de ce qu'on appela plus tard la première guerre du Congo. Elle fut assez courte en fait, ne durant qu'une année, entre 1996 et 1997, débouchant sur la prise de la capitale Kinshasa par la nouvelle rébellion pro-rwandaise portée par un ancien maquisard congolais, Laurent-Désiré Kabila, le 17 mai 1997.

En 1998, une année après la fin de la première guerre congolaise, je finissais l'école secondaire dans un pays qui n'était plus le Zaïre mais que le nouveau pouvoir avait dénommé la République Démocratique du Congo. Avec l'expérience du déplacement interne 2 ans plus tôt, nous étions tous devenus attentifs à la politique. Nous vivions dans un pays assez étrange, dont le chef d'Etat major, James Kabarebe, était encore quelques mois auparavant chef d'Etat major de l'armée Rwandaise². L'idylle entre le Rwanda et le président Kabila avait tourné court. Celui-ci, cédant à la pression populaire, avait demandé gentiment à ses alliés de quitter le territoire national contre la promesse que leurs efforts de guerre seraient compensés financièrement. Il faut croire que sa proposition ne fut pas du goût de ceux qui l'avaient porté au pouvoir car à peine quelques semaines après leur retrait forcé, en Août 1998, une nouvelle rébellion congolaise, appuyée de nouveau par le Rwanda et l'Ouganda, fut déclenchée à partir de la ville de Goma, à l'Est de la RDC.

C'était le début de ce qu'on appela plus tard la deuxième guerre congolaise. Elle dura une grande partie de ma vie universitaire, une vie d'étudiant en Droit dans une contrée occupée par une rébellion. Mon premier cours de Droit constitutionnel avait un goût étrange dans un tel contexte.

² Il est d'ailleurs redevenu chef d'Etat major de l'armée rwandaise après cet épisode

Marqué par ces deux guerres, les ayant vécues au plus près pendant les années les plus importantes de ma vie, je me suis retrouvé, sans y prêter particulièrement attention, fasciné à jamais par les questions de guerre et de paix.

D'abord parce que pendant toute la fuite dans la brousse en 1996, la peur au ventre, je n'avais cessé de me demander pourquoi des enfants devaient être exposés à une telle horreur, pourquoi personne ne levait le petit doigt quand parlaient les armes et pourquoi ceux qui tenaient tant au pouvoir ne pouvaient se parler au lieu de nous jeter en errance dans des forêts pour une guerre de « libération » pour laquelle personne ne nous avait vraiment demandé notre avis.

Ensuite parce qu'étant devenu étudiant, qui plus est en faculté de Droit, j'acquerrais progressivement des outils intellectuels pour décortiquer l'actualité de mon pays qui était dominée par des concepts tels que : « cessez-le-feu », « dialogue inclusif », « accord », « processus », « belligérants », « communauté internationale », « mission d'observation des nations unies », « envoyé spécial », « médiateur », « négociateurs », « retrait de la table des négociations », etc.

Car pendant toute cette période dite de deuxième guerre congolaise (1998-2002), tout n'était pas que militaire. Le président Laurent-Désiré Kabila, conscient de la force de ses alliés d'hier et probablement conscient de la faiblesse de son armée composée majoritairement d'enfants soldats, les fameux « kadogos », et de quelques anciens militaires de l'armée de Mobutu qui l'avaient rejoint, avait cru bon de prédire une guerre « longue et populaire » contre les agresseurs rwandais et ougandais, qu'il accusait de lorgner sur les « scandaleuses » richesses minières du Congo. Ayant appelé chaque congolais à s'armer de lance, de machette et de gourdin pour barrer la route à l'envahisseur étranger si mal caché derrière le prétendu Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), il s'était aussi tourné vers les pays de la SADEC, appelant l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe à voler au secours de son tout nouveau pays victime d'agression : « L'Angola, la Namibie et le Zimbabwe ont aussi occupé de larges segments du territoire congolais entre 1998 et 2002, officiellement pour le compte du gouvernement de Kinshasa » (Englebert, 2013)³. Ce faisant, le président Kabila démultipliait le nombre de belligérants, transformant la deuxième guerre congolaise en une guerre intercommunautaire cohabitant avec une guerre internationale sur le sol congolais.

³ Englebert, P. (2003). Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais. *Mondes en développement*, n°<(sup> 123), 63-87. <https://doi.org/10.3917/med.123.0063>

Je crois qu'il ne fallut pas longtemps, cette fois, pour que le monde réalise que ce qui se passait au Congo ne serait pas réglé par les armes et que l'accumulation de cadavres dans nos forêts et nos villages, couplée au massacre des réfugiés rwandais en 1996, commençât à attirer l'attention. Dès 1999, soit une année après le déclenchement de cette deuxième guerre, la communauté internationale, avec l'union africaine en première ligne, se mit à engager les parties pour des négociations visant, dans un premier temps, l'obtention d'un cessez-le-feu.

Il faut croire que les négociations politiques, survenues généralement dans des villes étrangères, n'étaient pas du goût de tout le monde, car leur multiplication n'avait d'égal que l'intensification des affrontements sur terrain. Je découvrais ainsi le concept de « talk and fight »⁴ : les belligérants ne rejetaient pas l'idée de la négociation, mais chaque camp maintenait une forte pression militaire sur le terrain. Les morts se comptaient en milliers, puis en millions, pendant que les leaders politiques prétendaient discuter en dehors du pays.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'entre bruits de bottes et négociations de paix, nous autres, la « génération de la guerre », vivant de cette région désormais trouble de l'Est du Congo, étions aux premières loges pour apprécier l'écart entre les salles de conférences à Addis-Abbaba, à Lusaka, à Pretoria ou à Sun City que nous présentaient la télévision, et la réalité de nos villes et villages où les attaques étaient récurrentes (culminant sur des massacres de villageois à Kasika, Makobola, Kisangani...) et les milices armées de plus en plus nombreuses, chaque groupe ethnique prenant à cœur d'armer ses propres fils, dans un mélange de bravoure et de croyance fétichiste, pour se protéger.

Nous étions donc au bon endroit pour apprécier ce qui adviendrait de la signature, le 19 avril 2022 à Sun City (entre les parties belligérantes congolaises), puis le 16 décembre 2022 à Pretoria (entre la R.D.Congo et le Rwanda), du fameux « accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo ». Car le moins que l'on puisse dire est que l'accalmie espérée pendant la période de transition, soit 4 ans jusqu'à l'organisation des premières élections démocratiques en 2006, ne vit pas le jour. Les milices armées continuaient d'écumer les routes et les campagnes, les leaders politiques qui s'étaient trouvés autour de la tables de négociations pendant le dialogue inter-congolais de Sun City semblaient s'en être tirés à bon compte, bénéficiant de l'amnistie et des postes juteux dans le gouvernement et

⁴ Se traduisant littéralement par « parler et combattre », cette stratégie dont l'auteur est inconnu consisterait à accepter l'idée du dialogue avec toutes les lenteurs qui vont avec sans réduire la pression militaire sur terrain. Au pire, le dialogue fonctionne et vos avancées sur le terrain peuvent être marchandées pendant les négociations.

l'administration publique, mais ne démontrant qu'une très faible influence sur la poursuite des hostilités sur terrain.

Quelque chose n'avait sûrement pas fonctionné dans la conduite de ces négociations de paix, questionnant ainsi la connexion entre la main-d'œuvre de la violence sur terrain et les négociateurs invités autour de la table à Sun City.

En parallèle de ces événements, ma propre histoire avait connu quelques évolutions. Alors qu'en 2006 nous organisons les premières élections voulues démocratiques et transparentes au Congo depuis l'accession du pays à l'indépendance, je pus saisir l'opportunité de rejoindre une organisation internationale travaillant sur la transformation des conflits et la construction de la paix dans le monde. Search For Common Ground était en fait arrivé en R.D.Congo en 2001, sur invitation du facilitateur du dialogue inter-congolais, Sir Ketumile Masire. De ce que j'apprendrai plus tard, ce dernier, connaissant la réputation de l'organisation et sa capacité à travailler sur les dynamiques de conflits au niveau communautaire, avait exprimé le vœu de voir Search déployer ses outils pour casser l'isolement entre les délégations discutant à Sun City et les populations congolaises vivant en première ligne la violence.

Dans un certain sens, ainsi que nous le verrons plus tard, l'implication d'une organisation comme Search dans ce contexte, visait, dans une certaine mesure, à créer les canaux d'un deuxième niveau de négociation tel que le suggère Robert Putnam, sous forme de consultation et de redevabilité, entre les négociateurs présents à Sun City et leurs constituantes sur terrain.

J'ai donc eu la chance d'intégrer, en 2006, une équipe dynamique et créative dont la principale mission était aussi bien de briser les lignes de division au sein des communautés que de participer à la réduction de la violation en promouvant la collaboration comme alternative à la confrontation. Mais 5 ans plus tôt, pendant les négociations de Sun City, l'organisation avait plutôt voulu bâtir ces ponts nécessaires entre le sommet et la base.

Depuis lors, je suis resté dans cette organisation, apportant une passion et un intérêt dicté par mon histoire personnelle à la compréhension et la transformation des conflits en R.D.Congo, en Afrique et dans le monde.

C'est donc dans le cadre de mon travail d'appui technique à nos équipes sur terrain que je suis arrivé au Mali pour la première fois en Août 2018. En échangeant avec mes collègues à Bamako, mais surtout en rencontrant les leaders communautaires plus au nord dans la ville de Mopti, je retrouvais ma propre histoire, ainsi que les péripéties de ce qui fut et qui demeure le

chemin congolais vers la paix. Car lors de cette première visite au Mali, je savais être au contact d'acteurs de terrain dans un pays en guerre qui avait, pourtant, connu un accord de paix trois ans plus tôt, à l'issue de négociations menées à Alger en 2015, sous l'égide de la CEDEAO

Sur terrain, les retombées de cet accord, engageant le gouvernement et la CMA étaient difficilement lisibles, et les témoignages des habitants semblaient indiquer qu'au-delà de la signature et de quelques sourires devant les caméras du monde, l'accord d'Alger n'avait produit que très peu d'effet sur la détermination des parties belligérantes à en découdre par les armes. Autre similitude avec mon pays, une mission de maintien de la paix avait été déployée dans la foulée au Mali. A l'image de la MONUC (devenue MONUSCO) au Congo, la MINUSMA était elle-même accusée d'observer l'horreur plutôt que de la prévenir ou de la contrer.

Je devenais donc curieux de savoir si les processus de paix congolais et maliens ne portaient pas, dans leur conduite, des caractéristiques communes pouvant expliquer, même partiellement leur échec sur terrain. Pour ce faire, il me fallait une grille de lecture, que je finis par rencontrer, tout à fait par hasard, dans l'un de mes cours de master en sciences politiques : la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam.

Celle-ci, construite autour de la conduite des négociations internationales et associée par l'auteur à la « diplomatie à double niveau (*double-edged diplomacy*) », postule que ces dernières sont constamment « traversées d'enjeux locaux et nationaux et inversement » (Placidi D, 2013)⁵. Pour le dire autrement, et nous y reviendrons plus en détail dans la revue de la littérature, Robert Putnam conditionne le succès de toute négociation par la capacité des négociateurs à réussir l'exercice difficile de manœuvrer habilement autour de la table autant qu'avec leurs constituantes sur terrain, tout simplement parce qu'une mise en œuvre réussie de l'accord ne peut être qu'à ce prix.

Armé de cette théorie, j'ai donc résolu de décortiquer mes deux études de cas autour de la question de recherche formulée comme suit: « Quelles seraient les implications du jeu à deux niveaux de Robert Putnam sur l'échec de mise en œuvre des accords de paix en R.D.Congo et au Mali ? » Pour ce faire, je limiterai mon historicité à la période entre 1996 coïncidant avec le déclenchement de la première guerre congolaise et 2020, année du premier putsch post-accord

⁵ Placidi, D. (2013). Les négociations internationales à travers le prisme des sciences sociales. Dans : Franck Petiteville éd., *Négociations internationales* (pp. 27-76). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.placi.2013.01.0027>

d'Alger au Mali où le président Ibrahim Boubacar Keïta fut renversé par l'armée le 18 août 2020. Cette délimitation est justifiée par l'évidence que la prise du pouvoir par les armes à l'intérieur d'un pays dont les protagonistes ont signé un accord de paix cinq ans auparavant est révélatrice de l'échec de celui-ci.

Sur le plan spatial, mon analyse demeurera circonscrite à l'intérieur des frontières des Etats concernés, à savoir le Mali et la R.D.Congo, la violence armée et les processus de paix étudiés ayant été menées clairement en ciblant les limites géographiques de ces pays. Toute évocation de pays ou villes étrangers n'advient donc que dans la mesure où ceux-ci ont abrité la conduite des dialogues ou la signature des accords ; ainsi que lorsqu'ils sont cités comme soutiens à un camp ou comme partie au conflit se déroulant au Mali ou au Congo.

Dans un premier chapitre consacré à la problématisation et à l'approche méthodologique, je reviendrai sur la manière dont la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam dans les négociations internationales questionne la conduite des processus de Sun City pour (le Congo) et d'Alger (pour le Mali), tout en formulant mes hypothèses de départ. Au deuxième chapitre, je présenterai l'empirie en proposant au lecteur le cadre contextuel dans lesquels ces deux processus ont été menés. Le troisième chapitre quant à lui exposera le cadre théorique en explorant l'état de la littérature sur les concepts de « processus de paix », « négociation » et « négociation multi-niveau de Robert Putnam ». Venant en dernier, le quatrième chapitre, consacré à la discussion et à l'analyse, examinera la pertinence du jeu à deux niveaux de Robert Putnam sur les processus maliens et congolais tout en questionnant l'éventualité d'un troisième niveau de négociation, potentiellement complémentaire à l'analyse de Putnam.

Je ne me déroberai pas, dans une note de conclusion, à l'exigence scientifique requérant que je souligne dans quelle mesure mon travail de recherche a confirmé ou infirmé mes hypothèses. Et pour l'intérêt de recherches futures, toute piste d'approfondissement que j'aurai identifiée sera alors suggérée.

Chapitre 1 : PROBLÉMATISATION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Problématique

• Du conflit à la guerre

Au Mali et au Congo, comme dans toutes les autres régions du monde, à l'origine de toute confrontation armée se trouve un désaccord entre des parties plus ou moins identifiables qu'une multitude de facteurs poussent à entrer en belligérance. Lorsque nous évoquons les processus de paix ayant connu des aboutissements par accord de paix en 2002 pour la RDC et en 2015 pour le Mali, il n'est pas dépourvu d'intérêt scientifique d'essayer de comprendre si lesdits accords de paix avaient pour vocation de mettre un terme au conflit ou à la guerre. Car dans nos conversations, lorsque le terme « conflit » est utilisé, il est vite associé à la violence, aux bombardements, aux déplacements de populations accompagnés de cris et de larmes, ce qui n'offre finalement aucune démarcation notable avec le concept de guerre ou de conflit armé. Et pourtant, pour théorique qu'il puisse paraître, l'exercice de différenciation des concepts conflit et guerre est déterminant lorsqu'il s'agit d'explorer les issues possibles de ces deux situations affectant les relations humaines ou inter-étatiques.

Il se trouve que les situations congolaise et maliennes que nous avons étudié tout au long de ce travail sont indéniablement des réalités de conflits que les circonstances et plusieurs paramètres ont transformés en guerres. C'est ainsi que le verrait Derriennic, J. (2001)⁶ qui tranche à ce propos qu'« une guerre est un conflit violent entre des groupes organisés ». On découvre ici donc que la guerre s'assume comme une forme de continuation du conflit, comme un certain type de conflit.

Dans ces deux pays, bien qu'à des époques différentes, la guerre s'est révélée comme un choix délibéré de l'une des parties, ou de toutes celles impliquées, de faire face à la situation conflictuelle par des moyens qui visent à briser ou à étouffer la quête légitime, naturelle ou du moins compréhensible de la partie en face par l'usage de la violence. Et pourtant, ainsi que nous le verrons tout au long de cette étude, la guerre ou l'imposition par la force n'a jamais été le seul moyen de gérer le conflit, tant il existe de nombreux conflits, à toutes les échelles des

⁶ Derriennic, J. (2001). Introduction. Dans : J. Derriennic, *Les guerres civiles* (pp. 13-21). Paris: Presses de Sciences Po.

interactions humaines, qui ne sombrent jamais dans la violence, et qui bien souvent passent sous silence.

Mais tout l'intérêt de notre étude qui examine des processus de paix ayant donné lieu à des accords de paix repose sur le fait qu'au Congo et au Mali, c'est la forme violente de gestion des différends qui a été choisie par les parties, générant des perturbations, des drames et de déchirures sociales, physiques et même psychiques. Ainsi vue, la guerre est souvent perçue comme l'anti-paix bien que, comme nous le verrons plus tard, notamment à travers les études de Johan Galtung, la paix puisse renfermer des exigences allant bien au-delà du simple silence des armes.

L'idée que la guerre, ou du moins l'entrée en guerre, par une partie en conflit soit un choix opéré de manière volontaire en vue d'un objectif précis rencontre ce qu'en dit l'un des théoriciens les plus emblématiques sur la question : le général prussien Karl Von Clausewitz. Celui-ci est cité parmi les plus anciens et les plus remarquables théoriciens de la guerre ayant rendu compte avec une incontestable lucidité du fait que cette entreprise humaine serait en tout temps associée à la poursuite d'un objectif et à l'horreur qui en découle. Mais si on en croit Guineret, H. (1999)⁷, la guerre n'est, selon Clausewitz, pas une fin en soi. Elle n'est qu'un moyen, parmi d'autres, d'atteindre un but précis. Or ce but est bien souvent politique, ce qui fait dire à nombre d'auteurs que la théorie de Clausewitz se résume à prétendre que la guerre est la poursuite de la politique par d'autres moyens.

Aussi bien en République démocratique du Congo qu'au Mali, des facteurs historiques, politiques et économiques (sur lesquels nous reviendrons plus en détail dans notre analyse contextuelle) ont transformé une complexité de désaccords entre une multitude d'acteurs en une véritable poudrière. Pour chacune de ces études de cas, l'identification des parties belligérantes autant que la claire définition des pommes de discorde ou des lignes de division s'avère un exercice laborieux, dont le résultat doit demeurer humblement sujet à caution.

Car s'il est possible de trouver au cœur des systèmes de gouvernance de l'ancien Zaïre et du Mali des déterminants hautement probables de la frustration de certains groupes ou communautés nationales pour entrer en belligérance armée contre le pouvoir central, il n'en demeure pas moins vrai que des fissures identitaires associées aux enjeux d'exploitation

⁷ Guineret, H. (1999). *Clausewitz et la guerre*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.guine.1999.01>

minière, à la circulation des armes, à la pauvreté des populations locales ainsi qu'au positionnement géostratégique des grandes puissances mondiales ont amplifié la radicalisation de certains mouvements et occasionné l'enlèvement du conflit armé. Pour chacun des deux Etats, la guerre a atteint, à des époques différentes, un moment où l'horreur des massacres à grande échelle, les déplacements massifs des populations rurales ainsi que la multiplicité des violations de droits de l'homme rendait la facture trop salée.

Ceux qui avaient pris les armes pour des motifs avoués cachant d'autres beaucoup moins héroïques ont souvent perdu leur aura à mi-chemin, voyant la détresse de la guerre désillusionner des populations exsangues et essouffées par le quotidien de faim, de maladies, de peur et de mort. Progressivement, le semblant de légitimité qui pouvait accompagner des telles entreprises guerrières se désintégrait, dénuant les « mouvements de libération » ou rebellions (sécessionnistes ou indépendantistes) de leur support populaire. Devant l'autre évidence que la victoire militaire s'éloignait du jour au lendemain, condamnant la nation toute entière à un état sans issue de « ni guerre ni paix » il a fallu, à un certain moment, se rendre à l'évidence et explorer des options alternatives à la guerre.

- **De la guerre à la négociation de paix**

Une des leçons que donnent la première et la deuxième guerre congolaise ainsi que la guerre du Mali, c'est qu'il devient de plus en plus difficile, au 21^e siècle, de gagner une guerre. Car il est un fait aujourd'hui que les batailles rangées entre armées s'affrontant au corps à corps dans des vastes plaines tel que ce fut le cas au moyen âge sont de plus en plus rares.

En analysant ces « Ces guerres qu'on ne sait plus gagner », Chareyron, P. (2010)⁸ revient sur l'échec de l'armée américaine en Irak et son enlèvement Afghanistan, alors même que celle-ci détient, avec l'appui de ses alliés occidentaux, la plus grande puissance militaire de l'histoire. L'une des raisons de ce phénomène est la complexité des guerres contemporaines : il n'est plus discutable qu'à notre époque, les guerres auxquelles nous assistons n'entrent plus dans la définition de « guerres conventionnelles » opposant deux armées étatiques dans une confrontation visant la capitulation de l'ennemi. Notre époque est plutôt celle de guerres asymétriques appelées aussi « guerre d'usure » dans lesquelles des petites unités combattantes

⁸ Chareyron, P. (2010). Ces guerres qu'on ne sait plus gagner. *Études*, 413, 439-448. <https://doi.org/10.3917/etu.4135.0439>

appliquent les techniques guérilla et même de terrorisme en présence d'armées puissantes qu'elles n'oseraient attaquer en confrontation directe. En conséquence, il est souvent possible de savoir quel jour la guerre est déclenchée, mais en entrevoir la fin relève de la divination.

Pendant la première guerre congolaise, la rébellion de l'AFDL avait traversé les 2000 km séparant le petit village de Lemera (point de départ de la guerre) de la ville de Kinshasa, capitale de la R.D.C, en seulement sept mois, soit d'octobre 1996 à mai 1997. Au-delà de l'efficacité reconnue des armées rwandaises et Ougandaises soutenant cette entreprise militaire congolaise, l'apport des milices locales ainsi que la déconfiture avérée de l'armée zaïroise minée par la corruption et fatiguée du régime de Mobutu avait été déterminants pour que les tombeurs du dictateur ne rencontrent qu'une résistance limitée. Mais dès le déclenchement de la deuxième guerre en 1998, le président Laurent-Désiré Kabila avait jeté les bases d'une guerre asymétrique en encourageant les techniques de guérilla qui finirent par créer l'enlèvement et démultiplier le nombre de victimes. En 2002, lorsque la multitude d'acteurs qui avaient pris part à cette guerre finirent par signer un accord de paix à Sun City, la partition du pays était actée depuis longtemps, les forces en présence se neutralisant mutuellement à la faveur d'une application réciproque de la guerre d'usure.

Au Mali, lorsque les groupes rebelles Touaregs, rentrés de Libye après la chute du guide libyen, déclenchèrent la guerre en 2012 et conquièrent des territoires dans le nord du pays, ils ne savaient peut-être pas encore qu'ils venaient d'entamer une lutte armée qui irait en se complexifiant. Car face à des rebelles soutenus par des groupes islamistes de plusieurs bords, l'armée malienne mobilisa à son tour un soutien international dirigé par la France, poussant ainsi les indépendantistes de l'Azawad à reconnaître leur faiblesse évidente face à une coalition de puissantes armées nationales et à transformer leur lutte en guérilla.

Et pour ne rien arranger, tel qu'il en est désormais de ces guerres contemporaines, les guerres congolaises et maliennes ont toutes été caractérisées par la multiplication d'acteurs, ceux-ci formant des coalitions de circonstances n'hésitant pas parfois à s'affronter ou à s'émietter.

Au Mali, les rebelles Touaregs rejoints par des groupes islamistes comme Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Dine, Mouvement pour l'unicité ou le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), ne tardèrent pas à réaliser leurs différences sur l'interprétation de la Charia et son application dans les zones conquises. Au Congo, la rébellion du RCD qui avait déclenchée la deuxième guerre connut plusieurs fissures en son sein, générant des branches dissidentes

comment le RCD-KML, le RCD-N, le RCD-Goma ainsi que la création du MLC soutenue par l'Ouganda qui n'était plus en bons termes avec le Rwanda. La rupture entre les deux supports étrangers des rébellions congolaise fut actée lorsque les armées des deux pays s'affrontèrent sur le sol congolais à Kisangani, au courant de ce qui est connue comme la « guerre de 6 jours » (du 5 au 10 juin 2000) ayant causé plus de 1000 morts.

Autant la complexité des acteurs que l'adoption des méthodes de guérilla qui déplacent les théâtres des affrontements vers les zones habitées traduisent les guerres contemporaines en des drames sans issue où la puissance de feu n'est plus déterminante. Comme le dit à juste titre Chareyron, P. (2010), ces nouvelles guerres « effacent les traditionnelles frontières entre temps de guerre et temps de paix, soldats et civils, champs de bataille et zone arrière » transformant ces « conflits chroniques irréguliers » en des confrontations qui ne peuvent se terminer que par ce que André Beaufre, ce stratège militaire français, appelle le « compromis de lassitude »

A bien d'égards, la négociation de paix s'invite, pour ainsi dire, au cœur du débat militaire, à un moment ou à un autre, à la faveur de l'un des facteurs suivants :

- **Le réalisme opérationnel** : C'est encore auprès de Karl Von Clausewitz qu'apparaissent les arguments les plus percutants en faveur des processus de paix. Cela peut paraître étrange de la part d'un auteur dont l'ouvrage *De la guerre* est rapidement perçu comme un condensé de stratégie militaire⁹. Et pourtant, en décrivant son « plan de la guerre » entendu comme une entreprise destinée à « désarmer un Etat ennemi », Clausewitz pose trois conditions qu'on dirait nécessaires et suffisantes à cette fin : les forces militaires de l'ennemi doivent être détruites, l'armée victorieuse doit conquérir le territoire de son ennemi (car elle représente un risque de réorganisation de ses forces) et la volonté hostile de celui-ci doit être anéantie. Or, poursuit Clausewitz, la renonciation totale à toute entreprise hostile n'est possible que si le gouvernement défait et ses alliés acceptent de se soumettre ou décident de signer un accord de paix.

A l'analyse, Clausewitz ne croit donc pas fondamentalement en une victoire militaire pure, tant il est vrai que la violence engendre la violence et que les perdants

⁹ Lire notamment Le Roy, F. (2020). XXIV. *Carl von Clausewitz – Penser la guerre, penser la Stratégie*. Dans : Thomas Loilier éd., *Les grands auteurs en stratégie* (pp. 433-447). Caen: EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.loili.2020.01.0433>

d'aujourd'hui peuvent se reconstituer à la faveur du temps et reprendre les armes plus tard, soit par eux-mêmes ou à travers les descendants. Et même si l'auteur envisage qu'une soumission engendrant la renonciation à toute intention hostile puisse potentiellement donner le même résultat, il n'existe pas d'évidence qu'une telle capitulation soit totale et définitive. L'idée est donc que la signature d'un accord de paix, pour peu qu'elle rencontre les attentes des parties en présence, porte les germes d'une cessation des hostilités dans la durée. Il ne serait donc pas exagéré d'interpréter la pensée de Clausewitz en affirmant que pour lui, une guerre ne prend véritablement fin qu'avec la signature d'un accord de paix.

Le réalisme opérationnel peut aussi être le fait d'une perte d'enthousiasme dans l'entreprise guerrière. Citant le politologue américain William Zartman avec la notion de *ripeness for resolution*, Colson (2011)¹⁰ souligne qu'il vient toujours un moment où le conflit est "mûr pour une résolution". Ce moment est un point d'inflexion où les parties en conflit ne peuvent nier l'évidence d'une « impasse douloureuse » (*hurting stalemate*). Ne pouvant plus avancer et admettant que même le statu quo a un coût, confrontés à la lassitude et aux souffrances qui vont avec une longue période de combats, ils sont alors disposés à tenter l'expérience du dialogue : « Tant que l'on n'est pas parvenu à cette étape, les tentatives de médiation ne servent généralement pas à grand-chose » (Colson, 2011).

- **L'horreur des massacres** : Les guerres se suivent mais ne se ressemblent pas, et pourtant, elles ont toutes en commun ces scènes macabres, cette bestialité et cette horreur à laquelle il est possible de trouver des justifications dans une certaine mesure et pendant un certain temps, mais qui arrivent toujours à franchir le seuil du tolérable, que ce soit pour les forces combattantes, pour les populations vivant dans les zones de guerre ou pour l'opinion publique. Lorsque des femmes furent enterrées vivantes à Mwenga dans la province congolaise du Sud-Kivu en 1999 sur ordre d'un commandant militaire de la rébellion du RCD, le récit des reporters et les témoignages des rescapés ne pouvaient laisser personne indifférent. Le reporter Walassa Mulondandi (2010) de la

¹⁰ Colson, A. (2011). Réconcilier l'inconciliable : Les leçons de négociations et médiations en milieux extrêmes. *Le journal de l'école de Paris du management*, 88, 9-17. <https://doi.org/10.3917/jepam.088.0009>

radio publique congolaise n'a pas hésité à affirmer plus tard que : « Depuis que le monde est monde, on n'a jamais connu des telles atrocités »¹¹

Cet épisode, pour glaçant qu'il soit, n'était pourtant qu'un arbre cachant la forêt. On découvre l'horreur de la guerre au Congo en parcourant la documentation qui lui fut consacrée dans un rapport d'enquête d'une mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce document, officiellement appelé « Projet mapping concernant les violations des droits de l'homme en RDC », connu sous l'appellation commune de « Rapport Mapping », s'est exercé à répertorier les violences et crimes de guerre commis sur le territoire de la république démocratique du Congo pendant la période mars 1993 à juin 2003, ce qui englobe la première guerre et la deuxième guerre du Congo. Il s'agit en fait d'un rapport de 581 pages qui dresse l'inventaire de 617 crimes graves commis pendant les guerres congolaises en totale violation du droit international, des conventions de Genève, de la déclaration universelle des droits de l'homme et du droit de la guerre. Dans ses colonnes, les enquêteurs présentent un rapport glaçant de crimes horribles comme les viols collectifs, les tortures, l'utilisation des enfants dans les groupes armés, de massacres à grande échelle ciblant certains groupes ethniques, l'enterrement de personnes vivantes, etc¹².

Le rapport mapping n'est finalement qu'une comptabilité macabre et terrifiante de certains crimes comptant parmi les plus horribles que l'on puisse imaginer dans un état de guerre. Ce que l'opinion publique internationale y a découvert lorsque le rapport a fuité dans les colonnes du quotidien Le Monde en 2010 était pourtant, depuis plus de 15 ans, la réalité des populations vivant dans les zones troubles de la R.D.C. Le lecteur pouvait alors ressentir sa part de répulsion et de rejet total qui était, évidemment, sans commune mesure avec le dégoût et la désapprobation des femmes et des hommes, des filles et garçons auxquels le destin avaient donné comme demeure ces terres brûlées de l'Est du Congo.

¹¹ Walassa Mulondani (2010). Femmes enterrées vivantes à Mwenga en 1999. https://www.podcastjournal.net/Femmes-enterrees-vivantes-a-Mwenga-en-1999_a6321.html (consulté le 29 juillet 2023)

¹² Rapport mapping-RAPPORT DU PROJET MAPPING SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DROIT INTERNATIONAL COMMISE ENTRE 1993 ET 2003 EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, <https://www.mapping-report.org/fr/>

Dans le nord du Mali, dès 2012, les rapports de l'ONG américaine Human Rights Watch alerte sur le fait que les rebelles séparatistes Touaregs, aussi bien que les groupes armés islamistes et les milices arabes qui ont pris le contrôle du nord du pays en avril 2012 doivent être tenus comptables de crimes de guerre, dont des viols, l'utilisation d'enfants soldats et le pillage d'hôpitaux, d'écoles, d'organismes d'aide et de bâtiments gouvernementaux. Le rapport de l'organisation indique aussi qu'un groupe armé islamiste a « sommairement exécuté deux hommes, amputé la main d'au moins un autre, procédé à des flagellations publiques et menacé des femmes et des chrétiens. Human Rights Watch a également reçu des informations crédibles selon lesquelles des soldats de l'armée malienne ont détenu arbitrairement et, dans certains cas, exécuté sommairement des membres des services de sécurité et des civils de l'ethnie touareg » (Human Right Watch, 2012)¹³.

Dans les situations de guerre, il arrive toujours un moment où un seuil est franchi, où l'opinion publique nationale et internationale autant que certaines personnes d'influence se trouvent confrontées à des informations de terrain dont l'horreur leur est insupportable. Parfois les négociations de paix sont déclenchées à la suite d'un sentiment général que « c'est assez ! ».

- **La désillusion et la lassitude des constituantes** : Partiellement en lien avec l'élément évoqué plus haut, il arrive toujours un moment où les espoirs suscités par la lutte armée au sein des populations civiles s'étiolent face à l'ampleur du chaos et à l'insoutenable réalité des combats. Les justifications de la guerre, de la part de ceux qui l'initient, ont toujours ce narratif héroïque et populiste à travers lequel les unités combattantes prétendent « protéger », « libérer », « épanouir », « sécuriser », « démocratiser », etc. Les mouvements rebelles congolais pendant la première et la deuxième guerre se sont toujours présentés à nous, les habitants, comme des « forces de libération ». Lorsqu'en 1996 la première rébellion portant le nom d'AFDL (alliance des forces démocratiques pour la *libération*-du Congo) prétendait mériter son titre en se battant justement pour « libérer » le peuple zaïrois de la dictature de Mobutu, celles qui ont suivi n'étaient pas

¹³ Human Right Watch, Mali: Les rebelles du Nord perpètrent des crimes de guerre, <https://www.hrw.org/fr/news/2012/04/30/mali-les-rebelles-du-nord-perpetrent-des-crimes-de-guerre> (consulté le 1 août 2023)

en reste d'ambitions libératrices, alors que le « dictateur » avait été déchu et mort au Maroc depuis belle lurette. C'est ainsi que naquirent dans la foulée le MLC (Mouvement de *libération* du Congo) ou le RCD-KML (Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani Mouvement de *Libération*). Des « démocrates libérateurs » prenant les armes contre d'autres rebellions ou contre le pouvoir en place n'ont jamais eu à se gêner de la très discutable adéquation entre leurs méthodes et leurs louables objectifs « patriotiques » ou « nationalistes ».

En RDC, une mosaïque de milices d'auto-défense, les fameux « mai-mai », a fini par se faire passer et se faire connaître au sein de l'opinion comme une coalition de « patriotes résistants ». Plusieurs analyses sont pourtant parvenues à démontrer que leur naissance et leur maintien répondait plus à des nouvelles stratégies de contrôle économiques dans un « contexte de désintégration étatique et d'insécurité ». A ce titre, Van Acker et Vlassenroot (2001)¹⁴ sont formels : « Le désordre, l'insécurité ainsi qu'une situation générale d'impunité ont encouragé la formation de nouveaux réseaux militarisés pour l'extraction de profits économiques. La référence à l'appartenance ethnique est devenue une part cruciale des stratégies de contrôle et de résistance. (...) l'accent mis sur la violence comme instrument légitime d'interaction sociale donne naissance à un nouveau type d'homme fort au niveau local, dans certains cas d'anciens responsables militaires qui essaient de contrôler le peu qui subsiste des structures locales du marché par des réseaux militarisés informels ».

Au final, les « patriotes résistants » se révèlent plutôt comme des milices au service d'intérêts commerciaux et économiques entretenant des rapports flous ou inexistantes avec la moindre quête patriotique.

Au Mali, c'est une fédération des mouvements rebelles Touaregs, le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), qui lance sa lutte armée en 2012 dans l'objectif héroïque de mettre un terme à l'oppression du peuple Touareg par le gouvernement central malien et d'obtenir l'autodétermination de l'Azawad. L'Azawad dont question ici correspond à des vastes étendues désertiques dans la nord du Mali, couvrant les trois régions de Gao, Kidal et Tombouctou.

¹⁴ Van Acker, F. & Vlassenroot, K. (2001). Les « mai-mai » et les fonctions de la violence milicienne dans l'est du Congo. *Politique africaine*, 84, 103-116. <https://doi.org/10.3917/polaf.084.0103>

Mais pour séduisante que soit la justification de cette lutte armée promettant aux peuples Touaregs la reconstitution de « leur nation », sur « leurs terres », elle n'aura pas convaincu dans la durée. Les alliances de circonstance avec des mouvements djihadistes comme l'AQMI et Ansar Dine auront vite fait de dévoiler aux peuples Touaregs et au reste du monde que la libération promise signifiait une soumission stricte à la charia, avec toute ce que cela pouvait impliquer d'oppressant et de violent.¹⁵ Il semblait donc évident pour les Touaregs que les « libérateurs » venaient à leur secours, portant leur propre agenda d'oppression.

Les désillusions allant avec ces types de constats finissent toujours par envahir les populations locales qui paient le prix fort de la guerre et découvrent en leur « libérateurs » des entités répondant à des agendas cachés et parfois servant des intérêts obscurs. C'est à cette étape que les communautés présentées comme bénéficiaires de la lutte armée se mettent alors à élever la voix pour réclamer la cessation des hostilités et le retour de la paix.

Un autre élément qui est souvent passé sous silence et qui pourtant mérite sa place dans cette analyse est tout simplement l'émergence des courants et des mouvements pacifistes dans les opinions publiques nationales et internationales. En évoquant la situation en occident, Pierre Lellouche (1983)¹⁶ estime d'ailleurs que l'émergence d'un puissant courant pacifiste est le principal déterminant d'une profonde transformation du système stratégique international. A l'instar des mouvements de paix allemands portés par l'Église reformée et les écologistes, des anti-bombes en Grande Bretagne ou des anti-nucléaires aux USA, la RDC et le Mali ont également eu, pendant ces années troubles, leurs mouvements pacifistes. Ceux-ci ont généralement émergé au sein des églises ou des mosquées, au sein des associations paysannes et des mouvements citoyens. Parfois, des opinions pacifistes les plus fortes ont été l'œuvre de groupes minoritaires, mettant en avant leur faible poids dans le rapport de force pour se présenter en défenseurs d'une troisième voie. Pendant les guerres congolaises, à côté de l'église catholique représentant entre 55 et 55% de la population générale, les peuples

¹⁵ RTBF. Cinq questions pour comprendre la rébellion Touareg au Mali, <https://www.rtb.be/article/cinq-questions-pour-comprendre-la-rebellion-touareg-au-mali-7742212>).

¹⁶ Lellouche, Pierre (sous la direction de), *Pacifisme et dissuasion*. Paris, Institut Français des Relations Internationales, Coll. « Travaux et recherches de l'IFRI », 1983

autochtones , trop faibles pour prendre parti dans la guerre, ont parfois appelé à la raison en avançant que si leur qualité de « premiers habitants » ne les rendait pas hostiles aux autres groupes ethniques, il n'était pas acceptable que « ceux qui étaient tous venus après » s'en prennent les uns aux autres en se refusant mutuellement un droit d'existence sur les terres congolaises.

Au Mali, ce sont les femmes, souvent ignorées dans les confrontations idéologiques et les discussions politiques pour cause d'un fort système patriarcal qui se sont avérées porteuses du courant pacifiste. Leur ancrage dans les structures locales et les associations leur ont permis d'user de leur influence sur les acteurs politiques et militaires dans le but de « mettre un terme au conflit et revenir à l'ordre institutionnel » (Dr Jenny Lorentzen, 2018)¹⁷

- **Les pressions internationales** : on attribue à l'ancien président américain Benjamin Franklin cette phrase que « la guerre est mauvaise pour les affaires » (*war is bad for business*). Mais y a-t-il de vérité plus évidente ? Il n'est tout simplement pas nécessaire d'aller chercher bien loin pour reconnaître tout ce qu'un climat d'insécurité et de violence peut avoir de néfaste sur l'activité économique.

Les guerres rendent inaccessibles les zones d'exploitation agro-pastorale, minière ou de transformation, elles conduisent au déplacement ou au massacre de la main d'œuvre qualifiée et même de la clientèle, elles exposent les outils et infrastructure de production au pillage et à la destruction, elles entachent la réputation des matières premières (voir les « minerais de sang »), accroissent les risques d'investissement et entravent les projections économiques à long terme à cause d'un climat général d'incertitude.

Dans un article publié en mars 2013, soit près d'une année après le déclenchement de la crise, la banque mondiale a semblé rassurer sur la résilience de l'économie Malienne face à la crise (Banque mondiale, 2013)¹⁸ tout en reconnaissant que des secteurs comme le tourisme et l'hôtellerie avaient subi « de plein fouet les effets de la crise politique et sécuritaire » avec une chute de 40%, alors que le secteur du bâtiment et travaux publics

17 Dr Jenny Lorentzen (2008). Les femmes dans le processus de paix au Mali. <https://www.observatoire-boutros-ghali.org/2018/03/les-femmes-dans-le-processus-de-paix-au-mali/>

¹⁸ Banque Mondiale (2013). L'économie malienne est résiliente face à la crise, [L'économie malienne est résiliente face à la crise \(banquemonde.org\)](http://banquemonde.org)

avait enregistré une chute de 35%. Pendant la même année, toujours selon la banque mondiale, le Mali avait reculé de 5 places dans le classement Doing business, le pays se retrouvant en la 152^e place dans un classement de 185 économies scrutées.

Au Congo, c'est plutôt l'exploitation minière, représentant la principale source de revenu du pays qui s'est trouvée fortement affectée par les années de guerre. A cause de nombreux rapports nationaux et internationaux établissant que la poursuite et la complexification de la violence au Congo était plus dictée par un désir de contrôle des sites miniers par des seigneurs de guerre que par une quelconque motivation nationaliste ou idéologique, la question s'est vite posée de savoir s'il était moralement acceptable d'acheter le minerai congolais.

Dès que la question a été posée, différentes initiatives ont vu le jour pour mettre un terme à un cycle de financement de l'horreur par un commerce immoral des minerais, menant ainsi vers une crispation des multinationales à s'approvisionner en RDC.

Une étape dans cette crispation internationale sur le commerce minier avec les zones de guerre a été franchie lorsque des législations ciblant particulièrement les minéraux finançant les groupes armés en RDC ont été adoptées, dont loi américaine Dodd-Frank adoptée de 2010 qui oblige les entreprises à divulguer si certains minerais issus de la RDC ou des régions avoisinantes ne constituent pas des « minerais de conflits » (Bikubanya, Arian, Geenen et Katz-Lavigne, 2023)¹⁹.

Un devoir de vigilance, notamment par le traçage des minerais, s'est imposé sur l'approvisionnement en minerais de la RDC, mais toutes ces exigences ont eu pour conséquence de rendre plus coûteuses les procédures et voies aussi bien d'approvisionnement que de certification, rendant le minerai congolais toujours plus coûteux et plus risqué pour la réputation des compagnies minières et des entreprises cotées en bourse.

En conséquence, dans de nombreuses situations, les intérêts économiques défendus aussi bien par des multinationales que par des gouvernements ont souvent déterminé le positionnement de parties prenantes extérieures en faveur de processus de paix. Pour les

¹⁹ Bikubanya, D., Arian, H., Geenen, S. & Katz-Lavigne, S. (2023). Le « devoir de vigilance » dans l'approvisionnement en minerais du Congo. Dans : François Houtart éd., *Transition « verte » et métaux « critiques »* (pp. 143-152). Paris: Éditions Syllepse.

cas du Congo et du Mali, les opinions publiques mondiales ont souvent été sensibilisées par les reporters de terrain et les organisations non-gouvernementales sur le lien direct entre l'exploitation de l'or, du cobalt, du coltan et la poursuite de la violence. Le malaise généré sur le marché international par les produits venants de ces régions ensanglantées ainsi que la multiplication des régulations et de mécanismes de traçages ont établi l'évidence qu'il valait mieux soutenir la paix pour que les armes cèdent la place à une sereine conduite des affaires.

L'accord de paix, une voie vers la paix ?

Lorsque toutes les raisons évoquées ci-haut, et bien d'autres que nous n'avons pas pu examiner, établissent la nécessité, à moment ou à un autre, de proposer des alternatives à la confrontation armée, il se pose alors la question de savoir quelle serait cette alternative et qu'est-ce qu'il faudrait en attendre.

On désigne généralement sous le sigle MARC, les mécanismes ou modes alternatifs de résolution des conflits » auxquels il est possible de faire recours lorsque les parties décident de privilégier le dialogue à la confrontation physique ou judiciaire. Le principe de base est que la confrontation judiciaire aboutit à désigner un gagnant et un perdant, contraignant ainsi la partie perdante à encaisser son échec après avoir épuisé toutes les voies de recours. Ceci, en théorie du moins, ne différencie pas fondamentalement la confrontation judiciaire de la confrontation violente, à la seule différence que les parties qui s'affrontent devant le juge se gardent d'obtenir d'elles-mêmes la victoire qu'elles revendiquent alors que dans l'application de la violence (physique, morale, culturelle ou structurelle), la partie en position de force s'impose directement sur celle en position de faiblesse. Mais dans une certaine perspective, la victoire d'un camp sur un autre, que cela soit obtenu devant le juge ou en confrontation directe laisse peser la menace de frustration et d'humiliation, pouvant mener à un désir ou un acte de vengeance.

Dans les affaires civiles, familiales ou commerciales, les MARC, incluant la négociation, la conciliation, la médiation, l'arbitrage, le droit collaboratif et même le med-arb (médiation-arbitrage) sont ces techniques de règlement des différends auxquelles les parties peuvent recourir en dehors des procédures judiciaires, et donc sans l'intervention d'un juge. En droit interne, toutes ces procédures sont encadrées par la loi, leur point commun étant qu'elles n'ont

pas compétence pour traiter des situations criminelles (violation du code pénal) relevant de la compétence du parquet avant saisine des cours et tribunaux.

Dans les conflits à grande échelle, aussi bien au niveau national qu'international, le contexte est celui d'une crise, entendue comme une période momentanée, souvent chaotique, mais surtout transitoire d'un état à un autre (Duvillier, 2000)²⁰. Les crises sont par nature des périodes d'exception où le choc que subit la société induit des perturbations que les structures existantes sont incapables de contenir ou de prendre en charge. Pour le sociologue Edgar Morin qui s'est évertué à développer une réflexion scientifique sur la « Crisologie », l'élément central du concept de crise est la notion de perturbation, laquelle est matérialisée par la montée des désordres, le développement des incertitudes ainsi que les manifestations de blocages ou de déblocages entre les différentes composantes de la société, avec une naissance d'antagonismes entre groupes (Vulbeau, 2013)²¹

Les guerres sont des situations de crise répondant parfaitement au profilage établi par Edgar Morin tant elles déstructurent la société en perturbant les dispositifs moraux, politiques, économiques, sécuritaires et judiciaires censées gérer les désaccords ou réprimer les crimes. Mettre fin à la guerre par le dialogue est donc, autant que la crise elle-même, une situation d'exception : elle défie la loi car les parties belligérantes ont généralement commis des actes qui les prédestinent plus à séjourner en prison qu'à porter la parole de quelque groupe que ce soit autour d'une table de négociations.

Un fonctionnaire onusien de la MONUC au Congo m'avait confié, en revenant d'une mission de bons offices auprès d'un seigneur de guerre réputé pour sa cruauté au Nord-Kivu, qu'il lui était difficile d'imaginer qu'il avait dû converser, en homme civilisé, avec un interlocuteur qui représentait au minimum 500 ans de prison. Dans nombre de cas, et presque toujours, la guerre s'accompagne de la rébellion à l'autorité, des destructions méchantes, de pillages, d'assassinats, de vols, de viols, de recrutement des enfants dans les groupes armés, du trafic d'armes, du trafic de minerais, de tortures, d'intimidations, etc. Mettre un terme à une telle accumulation de

²⁰ Duvillier, T. (2000). Crise de société et complexification sociétale. Crise du droit et régulation juridique. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 45, 27-55. <https://doi.org/10.3917/riej.045.0027>

²¹ Vulbeau, A. (2013). Contrepoint – La crise du concept de crise. *Informations sociales*, 180, 71-71. <https://doi.org/10.3917/inso.180.0071>

crimes par des réunions assaisonnées de friandises autour d'une table sonne toujours comme un déni du Droit.

Les processus de paix donnant lieu à des négociations politiques sont donc, par la force des choses, ce mécanisme imaginé pour tenter de mettre fin à cette situation de crise particulière qu'est un conflit violent, en lui appliquant les vertus du dialogue, sans renier l'existence d'actes les plus répréhensibles commis de part et d'autre.

Mais alors, que faut-il espérer d'un processus de paix ?

Les attentes des parties au conflit lorsque démarre un processus de paix ont toujours été aussi complexes que variables tant il est vrai que différentes personnes expérimentent le conflit de différentes manières, justifiant ainsi que chacun exige ou espère de l'accord de paix un produit différent.

A titre illustratif, pour le centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), les processus de paix ont toujours soulevé des questions fondamentales sur la façon dont un accord de paix devrait s'attaquer aux séquelles des violations massives et graves des droits de l'homme commises pendant un conflit. Il serait en effet inacceptable que l'accord trouvé passe sous silence le besoin de justice des victimes, la prise en charge des personnes blessées ou traumatisées, les mécanismes de réparation, la responsabilisation pénale des criminels, etc. Ces demandes, ou du moins ces attentes, sont souvent celles des acteurs passifs du conflit, celles des populations civiles ayant subi l'horreur de la guerre sans avoir pris l'initiative ni avoir été en position de rendre des coups. Le besoin, ou plutôt la demande de justice dans les négociations de paix s'avère donc complexe et controversé, et pourtant sa prise en compte est un gage d'effectivité et de durabilité de la paix ainsi scellée²².

Mais comment obtenir une telle prise en compte lorsque, aussi bien au Mali qu'en RDC, les « belligérants » qui prennent part aux négociations représentent des « mouvements », des « régimes » ou des « coalitions » dont le lien vertical avec la base n'est pas établi de façon incontestable ?

C'est probablement à cette question que Robert Putnam apporte un début de réponse lorsqu'il développe sa théorie de la négociation à deux niveaux.

²² ICTJ, Processus de paix, [Processus de paix | International Center for Transitional Justice \(ictj.org\)](https://www.ictj.org/fr/processus-de-paix)

Les deux niveaux de la négociation selon Robert Putnam

Dans son livre intitulé “Diplomacy and politics : the logic of two-level games”, Robert Putnam postule que dans les situations où les leaders nationaux doivent ratifier en international des accords engageant leurs pays, le jeu auquel ils jouent doit refléter un style répondant à deux impératifs simultanés : celui de manœuvrer habilement sur la scène internationale tout en naviguant à travers les préférences, coalitions et pressions venant de leurs constituantes internes.

Les cas que nous avons choisi d'étudier dans ce travail ne portent pas techniquement sur des négociations internationales entendues comme visant à résoudre une belligérance assumée entre deux Etats. Ceux que nous allons examiner s'intéressent plutôt à des négociations entre entités infra-étatiques entrées en confrontation armée pour le contrôle du pouvoir ou la revendication d'un territoire, sans que cela ne masque l'implication directe ou indirecte d'autres Etats ou d'intérêts supranationaux plus ou moins puissants.

Dans les cas spécifiques de la République Démocratique du Congo en 2002 et du Mali en 2015, plusieurs mois de négociations entre entités internes d'un pays divisé ont abouti respectivement, à Sun City (pour la R.D.Congo) et à Alger (pour le Mali), à des accords signés par les représentants officiels des parties belligérantes, mais les mois et les années qui ont suivi ont chaque fois été marqués par la continuité de la violence sur terrain. Pour le cas du Congo, particulièrement, il est intéressant de noter que des dispositions importantes de l'accord signé en Afrique du Sud furent pourtant appliquées, notamment la formation d'un gouvernement inclusif de transition, la promulgation de la loi d'amnistie, l'intégration des rebelles dans l'armée, la préservation de certains avantages acquis, etc. Mais de paix retrouvée sur terrain, il n'en fut pas question, même après l'organisation des premières élections voulues transparentes et démocratiques en 2006. Au Mali, il ne fallut pas longtemps pour admettre que la mise en œuvre de l'accord d'Alger s'avérait plus laborieuse et complexe que prévue, les attaques terroristes ayant persisté, les violations du cessez-le-feu s'étant régulièrement produites et les tensions intercommunautaires s'étant accrues.

Qu'est-ce qui avait pu donc mener à des tels échecs ?

Il nous semble, à ce stade, important d'affirmer notre conviction qu'il existe forcément des nombreuses raisons pour lesquelles un accord engageant des parties en conflit peut ne pas être suivi de faits sur le terrain. Le choix de nous focaliser sur l'un d'eux n'est dicté que par un souci

de réalisme et de rigueur scientifique, laquelle nous incline à préciser une grille de lecture au travers de laquelle nous souhaitons analyser le phénomène qui nous intéresse. En l'occurrence, sans faire offense à de facteurs parfois plus évidents dont certains seront parcourus plus tard, notre intérêt s'est limité à la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam dont l'articulation se positionne, sans le moindre complexe, comme l'une des recettes techniques pouvant influencer le succès d'un accord de paix.

Tout au long de ce travail, nous tâcherons de comprendre dans quelle mesure la mauvaise application ou la non-application de la théorie de Robert Putnam constituerait une explication valable à aux échecs enregistrés successivement en R.D.Congo et au Mali où des négociations de paix prometteuses n'ont pas eu sur terrain l'impact qui était attendu.

Dans ce contexte, notre question de recherche pourrait se formuler de manière suivante : Dans quelle mesure une mauvaise application du jeu à deux niveaux de Robert Putnam peut-elle avoir affecté la mise en œuvre des accords de paix de Sun City et d'Alger ? Autrement-dit, existe-t-il des erreurs, des omissions ou des maladresses marquant la relation entre les négociateurs et leurs constituantes internes qui puisse expliquer que les communautés et les factions supposées représentées à la table des négociations n'aient pas consenti à déposer les armes et à s'engager résolument dans le processus de paix convenu ?

1.2. Hypothèses

A cette étape, en nous basant sur notre expérience du terrain, sur nos observations des dynamiques de conflit au Mali et au Congo, ainsi que sur nos connaissances générales dans le domaine de la transformation des conflits et de la construction de la paix, nous pourrions formuler des propositions préliminaires sur la relation entre nos variables spécifiques que sont l'application de la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam dans les négociations de paix et les résultats observés sur terrain dans la mise en œuvre des accords de paix qui en sont ressortis.

Nos hypothèses de départ se situent à 3 niveaux :

Au niveau de la légitimité : nous considérons comme probable que dans un contexte de guerre généralisée où les parties belligérantes prennent les armes sans pouvoir démontrer une quelconque légitimité interne, les délégués dans les 2 processus de paix n'aient pas été, sur terrain, perçus comme de dignes représentants de la cause des communautés. Dès lors, les

accords signés engageaient les parties signataires, mais sans entraîner la moindre adhésion des acteurs sur terrain.

Il en serait ainsi des habitants du Nord du Mali, les populations Touaregs, qui ne se retrouveraient pas forcément, ou pas suffisamment, représentées dans les objectifs et l'idéologie de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA), cette coalition de groupes rebelles principalement Touareg réclamant une plus grande autonomie pour le Nord du Mali. Bien que ce regroupement, comprenant le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) et le Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad (HCUA), soit majoritairement composé de combattants Touaregs, leur ancrage populaire et leur légitimité pourraient être questionnées. On pourrait aisément, et peut être trop facilement, prendre pour acquis qu'un groupe armé se revendiquant d'une identité spécifique et prétendant se battre pour l'intérêt de ceux qui partagent son identité soit perçu comme représentative de cette communauté. Mais il n'est pas exclu qu'une frange non négligeable des populations Touaregs ait été, soit au départ de la lutte, soit à un moment donné des combats, en total désaccord avec les méthodes ou les revendications des groupes du CMA.

Il en serait de même, par ailleurs, des autres communautés maliennes qui auraient des raisons de ne pas se sentir représentées dans l'approche et la position aussi bien du gouvernement national que de la plateforme des groupes armés pro-gouvernementaux du Nord du Mali incluant le Mouvement pour le Salut de l'Azawad (MSA), la Coordination des Mouvements et Fronts Patriotiques de Résistance (CM-FPR), et le Groupe d'Autodéfense Touareg Imghad et Alliés (GATIA).

La question de la légitimité mérite d'être posée à partir du moment où les mouvements armés ne sont pas coutumiers des consultations populaires et que les communautés pour lesquelles ils se battent découvrent assez souvent, au même moment que le reste du monde, que des armes crépitent au nom de leur dignité, de leur survie ou de leur auto-détermination.

- **Au niveau de la transparence et de la redevabilité** : cette deuxième hypothèse s'aligne davantage sur la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam car elle postule que des négociateurs jouissants d'une certaine légitimité aient plutôt échoué à manœuvrer habilement dans les méandres des pressions, coalitions et préférences internes, ce qui a induit le rejet des accords signés par les parties combattantes sur terrain.

En d'autres termes, il pourrait s'agir d'un scénario dans lequel les négociateurs auraient coupé les ponts avec leurs constituantes sur terrain, n'étant guidés, sur la table des négociations, que par leurs intérêts personnels ou ceux de l'oligarchie dont ils étaient les porte-voix. Dans la lignée de cette hypothèse causale, nous pourrions poser comme principe qu'un accord de paix démontre sur terrain au niveau d'application proportionnel à l'efficacité des négociateurs dans l'application de la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam. Celle-ci, considérée dans cette hypothèse comme notre variable indépendante, serait construite autour du postulat qu'un bon niveau de transparence et de redevabilité avec les constituantes, couplé à d'habiles capacités de négociation avec les autres belligérants, pourrait garantir que le « deal » obtenu par les négociateurs se matérialise sur terrain à travers la paix retrouvée.

A l'appui d'une telle hypothèse viendrait l'analyse des dynamiques verticales entre les parties signataires des accords et les communautés ethniques ainsi que les groupes locaux, congolais ou maliens, pour lesquels ces parties prétendaient se battre. Cette analyse établirait alors, dans une première lecture, que les protagonistes autour de la table de négociation représenteraient la totalité des courants, des forces et d'intérêts nationaux, excluant ainsi que des voix minoritaires ou oubliées au sein de la population ne rejettent les résultats de l'accord de paix. Dans une deuxième lecture, la totale représentation des revendications nationales autour de la table serait complétée par leur prise en compte dans les négociations, grâce à l'habileté des négociateurs désignés à cet effet. Dans une troisième lecture, la prise en compte des demandes des constituantes devrait se compléter d'une dynamique constante de consultation-redevabilité-socialisation engageant les négociateurs à venir régulièrement demander l'avis des constituantes sur terrain pour débloquer les négociations au sommet, faire évoluer les demandes, déplacer la ligne rouge et convaincre les constituantes, à la fin du processus, que l'accord trouvé était les « moins mauvais ».

Car dans une telle lecture, il pourrait être établi que si toutes les forces vives de la nation étaient représentées à la table des négociations, leurs revendications prises en compte, une transparence établie avec les négociateurs et l'accord final suffisamment communiqué au sein des populations, la volonté des constituantes à déposer les armes et à s'engager volontairement dans le processus de paix serait alors acquise.

- **Au niveau de facteurs externes au jeu à deux niveaux de Putnam** : plusieurs autres facteurs peuvent expliquer l'échec dans la mise en œuvre d'un accord de paix, et ce en dépit d'une éventuelle application minutieuse de la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam. Il s'agirait ici,

dans une certaine mesure, de disculper cette théorie en postulant que même si son application pourrait avoir été efficace tout au long des négociations de paix, des facteurs lui étant totalement étrangers pourraient être les seuls à même de justifier que les accords de paix résultant des négociations n'aient pas produit sur terrain l'accalmie espérée.

Dans cette hypothèse associative, nous écartons la causalité entre la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam et la mise en œuvre des accords de paix, en avançant que des changements dans la première variable auraient de toute évidence des répercussions sur la deuxième sans pour autant assumer une entière relation de cause à effet. Autrement dit, il est possible que les négociateurs à Sun City et à Alger aient réussi le difficile pari de manœuvrer habilement leurs interactions avec les parties en face autant qu'avec les groupes et communautés à la base, mais que les accords de paix signés aient plutôt souffert de facteurs exogènes qui n'avaient jamais été pris en compte dans les négociations. Il en serait ainsi par exemple du manque de ressources nécessaires à l'implémentation de certains composants de l'accord, de l'apparition de nouveaux acteurs hostiles à toutes les parties engagées dans les négociations, de la survenance d'un intérêt nouveau ou d'une menace nouvelle mettant à dure épreuve la confiance mutuelle entre parties ou la fragilité de l'accord trouvé.

Un telle hypothèse demeure associative dans la mesure où elle reconnaît que l'application judicieuse de la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam a forcément une influence positive sur la qualité des négociations et augmente les chances de succès de l'ensemble du processus de paix. Mais elle se garde d'établir que la fin de la violence dans les zones du Nord du Mali ou de l'Est de la RDC aurait été certaine si les négociateurs avaient su ménager de manière satisfaisante les attentes de leurs interlocuteurs autour de la table à la même hauteur que celles des constituantes au bas de la pyramide.

Nos hypothèses étant ainsi formulées, il ne nous reste qu'à poursuivre notre étude empirique dans l'objectif de tester leur validité. Pour ce faire, nous nous laisserons guider par les mêmes hypothèses en vue de sélectionner les méthodes les plus pertinentes permettant de procéder à leur vérification et à la structuration de notre recherche.

1.3. Méthodologie

La méthode documentaire

En usant de la méthode documentaire, nous concentrerons une part suffisante de nos efforts sur l'exploitation et l'analyse de documents écrits, audios ou vidéos permettant de générer des

connaissances ou des réflexions pertinentes en rapport avec l'objet de notre étude. Au regard de l'abondante production documentaire relative aux conflits maliens et congolais, nous nous attendons à un travail intensif d'examen et d'analyse d'ouvrages, d'articles scientifiques, des journaux, des archives gouvernementales et de publications au journal officiel ainsi que d'articles de presse et de reportages des médias audiovisuels relatifs à la poursuite et au dénouement des processus de paix dans les deux pays concernés.

En partant des accords signés eux-mêmes, tels que publiés par les sources officielles nationales ou internationales, nous nous emploierons à filtrer et analyser avec un esprit critique les informations à notre portée, et à interpréter les contenus des accords d'une manière qui ressorte l'esprit des débats et probablement les jeux des acteurs.

Nous aurons également besoin de recueillir, dans la mesure du possible, des informations historiques, des preuves empiriques et des perspectives théoriques pertinentes permettant d'établir ou de restituer les éléments de cadre contextuel autant que de rendre compte du jeu et des relations entre acteurs engagés dans les négociations lors des processus de paix d'Alger et de Sun City.

Il va de soi qu'au-delà de la sélection des documents permettant de répondre à notre question de recherche et de vérifier nos hypothèses, nous prendrons à cœur d'interprétation et l'analyse des données en nous appuyant sur les théories et cadres conceptuels les plus pertinents par rapport à l'objet étudié. Les résultats de notre recherche documentaire, dont une grande partie sera restituée dans la revue de la littérature jalonnant ce travail, nous permettront de préciser les lunettes à travers lesquelles nous poursuivrons l'exploration du phénomène qui nous intéresse.

La méthode historique

Une grande partie de restitution de notre cadre contextuel requiert que nous emprunions la méthode historique. Il s'agira de l'étude et de l'interprétation des événements et des processus, en partant des causes lointaines des conflits dans les deux pays jusqu'à leur tentative de dénouement par les accords de paix de 2002 et de 2015. A travers les archives, les correspondances, les rapports d'analyse des conflits, les photographies et les enregistrements audiovisuels, notre démarche ici consistera à reconstituer, dans la mesure du possible, le déroulé des événements ayant mené aux processus qui nous intéressent. Nous tenterons de rendre compte de l'enchaînement des faits par étapes historiques, des phénomènes les plus significatifs et de dates les plus emblématiques qui participent à une compréhension assez large des événements passés.

La méthode historique nous mènera aussi à essayer de comprendre les changements sociaux, les modifications dans les rapports entre groupes ou acteurs des conflits, et les circonstances historiques ayant mené à cela. La détermination des groupes rebelles au Nord du Mali à reconstituer un territoire propre aux Touaregs trouvera sûrement une part de réponse dans une analyse historique « territoire de l’Azawad ».

Au Congo, la méthode historique nous permettra d’établir les corrélations entre le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 et le déclenchement de la première et de la deuxième guerre congolaises tout en interrogeant les éléments de continuité ou de rupture ainsi que les évolutions observées au sein des communautés congolaises.

L’approche historique implique souvent une analyse critique des sources historiques, en tenant compte de leur fiabilité, de leur objectivité et de leur biais éventuel. Les chercheurs utilisant cette méthode évaluent et interprètent les informations disponibles pour construire une narration cohérente et analyser les motifs, les structures et les tendances qui sous-tendent les événements historiques.

Tout au long de cette démarche, nous prendrons soin d’appliquer l’esprit critique à l’interprétation des faits, sans nier le risque d’une interprétation subjective des événements pour cause de notre appartenance et de notre propre histoire dans l’un des théâtre de ce conflit qui est la RDC.

L’analyse multiscalaire

Par son objet et sa question de recherche, notre étude impose une analyse multiscalaire qui nous invite à examiner les phénomènes sociaux à partir de différentes échelles spatiales et temporelles qui les influencent. Il serait en effet incomplet et potentiellement biaisé d’explorer le comportement de leaders nationaux qui se retrouvent en négociations dans des cadres internationaux, sans prendre en compte les dynamiques locales, nationales et internationales (tout au moins régionales) qui, ensemble, offrent une compréhension plus large du phénomène.

Les processus de paix au Mali et au Congo donnent tout leur sens à l’analyse multiscalaire qui induit à reconnaître que les processus sociaux connaissent un déroulement qui ne peut être interprété à partir d’une seule échelle. Les acteurs des processus de paix viennent de régions spécifiques, marquées par des valeurs et des pratiques précises. Leur attitudes et comportements autour de la table de négociations ne peuvent être interprétés qu’à la lumière des dynamiques socio-culturelles qui les ont forgés autant qu’à celle de responsabilités et de réseaux nationaux

qu'ils ont pu se créer dans le contexte de la lutte armée. Puis vient une dynamique régionale (grands lacs africains pour le Congo ou CEDEAO pour le Mali) elle-même incluse dans un jeu d'intérêts et de pressions internationales.

L'analyse multiscalaire nous aidera, pendant les discussions, à essayer de comprendre dans quelle mesure des processus menés souvent en dehors du pays pouvaient avoir une influence sur les comportements des acteurs et les interactions sociales dans les zones désertiques du nord du Mali ou les zones rurales de l'Est de la RDC.

La méthode comparative

En choisissant d'appliquer notre grille de lecture (la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam) à deux études de cas que sont les processus de paix congolais et malien, nous avons fait le pari d'une étude comparative, cherchant à ressortir aussi bien les similitudes que les différences entre les deux processus.

Nous emploierons donc, dans la mesure du possible, à comparer systématiquement les variables, les évolutions et les contextes, en vue de dégager des tendances et des explications générales sur l'échec des processus de paix menés en 13 ans d'écart dans deux pays africains appartenant à deux régions différentes (l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest).

Nous ne manquerons, quand les données le permettront, de faire ressortir les cas les plus différents, les cas les plus similaires, les cas typiques ou les cas stratégiques s'il s'avère que ceux-ci contribuent à éclairer davantage l'implication d'une application correcte ou incorrecte de la théorie de jeu à deux niveaux de Robert Putnam sur les processus malien et congolais.

Chapitre 2 : CADRE CONTEXTUEL

Les deux guerres congolaises, telles qu'étendues sur la période de 1996 à 2003, ainsi que celle du Mali, déclenchée en 2012, s'inscrivent dans un triste tableau de conflits sanglants, complexes et étendus dans la durée ayant secoué l'Afrique sub-saharienne aux premières années du troisième millénaire. Pour les deux zones, théâtres de ces conflits nationaux aux ramifications régionales et même internationales que sont la région des grands lacs et le Sahel, les répercussions ont été profondes et durables, déchirant le tissu socio-économique, induisant l'instabilité des institutions et compromettant pour longtemps la sécurité nationale et même régionale.

En dépit des particularités inhérentes à chacun des deux pays dans le contexte spécifique de sa région, il peut être troublant de réaliser à quel point les éléments de similarité s'accumulent lorsqu'on rapproche la focale empirique sur les facteurs locaux, nationaux et régionaux ayant mené la RDC et le Mali à occuper pendant des années les devant de la scène internationale pour cause de conflits violents. Dans ce chapitre, nous tenterons de restituer brièvement les parcours historiques de ces deux conflits politico-militaires, en évoquant les causes lointaines et les principaux protagonistes avant de chuter sur les initiatives de dialogue qui ont été prises pour tenter d'y mettre fin.

Au final, nous ne manquerons de rendre compte brièvement de éléments ressortis de notre analyse comparative en montrant dans quelle mesure les profils des acteurs, les enjeux économiques, les dynamiques identitaires, les paramètres transfrontaliers et le rôle de la communauté internationale peuvent représenter des éléments incontestables de ressemblance ou de dissemblance entre les deux guerres congolaises et le conflit armé au Mali.

2.1. Les deux guerres congolaises et le dialogue inter-congolais

C'est en 1996 que la République du Zaïre, encore sous le règne décadent du Maréchal-Président Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa Zabanga (son nom complet) entre en guerre à la suite d'une insurrection armée partie d'une des provinces orientales du pays, en l'occurrence le Sud-Kivu. Cette Première Guerre du Congo, qui fut également désignée sous l'appellation de « Guerre d'Afrique », n'était que le début d'une série de conflits complexes, les uns plus violents que les autres, impliquant une multitude d'acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux. En occasionnant la chute du président Mobutu, en moins d'une année de lutte armée, en faveur du chef rebelle Laurent-Désiré Kabila soutenu par le Rwanda et l'Ouganda,

la première guerre congolaise aurait pu n'être qu'une brève parenthèse dans l'histoire politique de cette ancienne colonie belge. Mais hélas, la stabilité espérée suite à la chute du vieux dictateur ne vit pas le jour, et le Congo sombra de nouveau dans la guerre seulement une année après la prise de Kinshasa par l'AFDL que dirigeait le désormais président Kabila. La deuxième guerre congolaise qui fut déclenchée en 1998 allait impliquer des nombreux Etats africains et même d'autres Etats du monde venus notamment dans le cadre de la mission des nations unies. En considérant le nombre et les nationalités de soldats tombés sur le champ de bataille dans cette guerre congolaise, beaucoup pensent qu'elle mérite amplement d'être appelé « première guerre mondiale africaine » (Willame, 2010)²³.

Dans les lignes suivantes, nous concentrerons notre attention sur les origines, les moments clés et les acteurs de ces deux guerres congolaises ayant rendu nécessaire de nombreux efforts de paix, dont le processus de paix de Sun City.

2.1.1. Causes et déclenchement des deux guerres

Il est toujours délicat de déterminer jusqu'où l'on peut remonter dans l'histoire pour retrouver les causes lointaines d'un phénomène social. Et lorsqu'il s'agit d'une guerre, l'exercice s'avère encore plus complexe.

Mais en ce qui concerne les guerres congolaises, des nombreux auteurs s'accordent à penser qu'il faut, à tous les moins, remonter jusqu'à la période coloniale et épingler le rôle de la puissance colonisatrice belge qui a hérité du grand Congo ces frontières artificielles tracées à la conférence de Berlin de 1885 avant d'établir, à son tour, des divisions identitaires et des inégalités entre groupes ethniques aussi bien au Ruanda-Urundi qu'au Congo.

Dans un numéro de la revue *Politique étrangère* de 2010 où il analyse le livre de Jean-Claude Willame sorti la même année (*La guerre du Kivu. Vue de la salle climatisée et de la véranda*), Thierry Vircoulon rappelle que les violences entre rwandophones et allochtones observées au Congo sitôt après l'obtention de l'indépendance en 1960 tirent leur origine des déplacements de populations à l'époque coloniale. L'étiquetage identitaire opéré par le colon l'avait mené à disposer des habitants du Congo-Ruanda-Urundi au gré de ses besoins d'exploitation en

²³ Willame, J. (1999). 1. Les origines d'une anabase. Dans : , J. Willame, *L'odyssée Kabila: Trajectoire pour un Congo nouveau ?* (pp. 15-49). Paris: Karthala.

ordonnant les déplacements de groupes sur la base d'un profilage généralisant qui déterminait les fonctions de chaque identité ethnique dans le contexte pour le bénéfice de l'entreprise coloniale. Le déferlement de populations hutus vers la partie congolaise de la frontière fut donc opérée dans ce contexte ce qui, ajouté au surpeuplement des pays voisins du Congo provoqua les premiers massacres anti tutsis auquel répondit la révolte dite de « Kanyarwanda » en 1965, et plus tard la guerre de Walikale en 1993 (Vircoulon, 2006)²⁴

Longtemps avant la survenue du génocide des tutsis au Rwanda en 1994 et la traversée massive de millions de hutus vers le Congo, les ingrédients d'une haine identitaire dans les montages du Kivu étaient réunis depuis belle lurette. Et s'il est un mérite que l'on peut attribuer aux 32 ans de règne du maréchal Mobutu, ce serait d'avoir su contenir cette rancœur en ébullition suffisamment longtemps.

Ceci dit, le règne trentenaire de Mobutu n'est pas pour autant étranger au déclenchement et à l'avancée foudroyante de la rébellion qui eut raison de son régime en 1997. Pour De Villers (2005), le blocage et le pourrissement du processus de « transition démocratique » qui s'était ouvert en 1990 au Zaïre de Mobutu se doit d'être associé au délitement de ce qui subsistait du système de « pouvoir mobutiste » pour expliquer la déconfiture de l'armée et le rejet populaire ayant fait le lit de la progression de rebelles de l'AFDL. Ce que Willame (1990) appelle « l'achèvement de l'implosion des structures de l'État zaïrois » était consommé lorsque la première guerre éclata. Cet achèvement fut aussi, en partie, le fait du FMI et de la BM qui, dans les années 1980 ont effectué un véritable travail de sape des institutions étatique de la RDC avec le programme d'ajustement structurel : le pays était contraint de réduire son administration publique et ses dépenses publiques afin de rembourser des lourdes dettes versées dans des dépenses inutiles, les fameux « éléphants blancs » (Erick Bruyland, 2021, P.31)²⁵

A côté de ces raisons internes, qui incluent la révolte des Banyamulenge, cette population tutsi du Sud-Kivu, De Villers (2005) ajoute des facteurs externes comme diverses forme de guerres civiles dans plusieurs des pays voisins dont le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi, et l'Angola, toutes ces guerres ayant des prolongements transfrontaliers s'étendant vers leur grand voisin congolais. Il ne manque pas par ailleurs de mentionner l'attrait de richesses minérales du Congo désormais abandonnées à l'exploitation artisanale après que les derniers détournements du

²⁴ Vircoulon, T. (2006). République démocratique du Congo : la démocratie sans démocrates. *Politique étrangère*, 569-581. <https://doi.org/10.3917/pe.063.0569>

²⁵ Bruyland, E. (2021). Cobalt blues. La sape d'un géant. Congo 1960-2020, (pp 30-35), Racine, Belgique

régime Mobutu aient porté un coup fatal à la GECAMINES. Erick Bruyland (2021) rapporte qu'après la dissolution de son parti unique, le MPR en 1990, le président Mobutu avait détourné vers Kinshasa un demi-milliard de dollars américains espérant ainsi se constituer une cagnotte suffisante pour contrôler les politiciens dans cette démocratie naissante. Cet argent était le dernier espoir d'investissement dans les travaux d'entretien de la société minière de l'Etat. Dans les Kivu, le sort des sociétés aurifères comme KILOMOTO en Ituri ou la SOMINKI dans le Sud-Kivu n'était pas plus enviable. Les mines congolaises étaient jetées en pâture aux vautours, ce qui ne manqua pas d'attiser des convoitises locales, régionales et internationales.

Peu avant le déclenchement de la première guerre congolaise, un « basculement politique » (Willame, 1999)²⁶ se produisait au Rwanda dans une tragédie historique qui est celle du génocide contre la minorité Tutsi. Ceci occasionna plus qu'il n'empêcha la prise du pouvoir par le FPR suivi du déferlement des centaines de milliers réfugiés hutu vers la Zaïre. Ceux-ci, installés le long des frontières avec leur pays d'origine, constituaient une menace constante contre les populations et le régime rwandais. Ainsi que l'avouera plus tard le nouvel homme fort du Rwanda, le président Kagame, il était hors de question de rester là à ne rien faire avec les traumatismes encore frais du génocide est cette hostilité à deux pas des frontières.

En octobre 1996 donc, le Rwanda et l'Ouganda, dans une alliance de circonstance, prêtèrent main force à une rébellion dont le noyau dur était composé de la minorité tutsi congolaise du Sud-Kivu, les Banyamulenge, et conduite, du moins en apparence, par un maquisard hostile à Mobutu, Laurent-Désiré Kabila. La première guerre congolaise était lancée. En moins d'une année, soit de mai 1996 à mai 1997, les rebelles marchaient sur Kinshasa et Maréchal Mobutu devait s'enfuir vers le Maroc où il succomba à la maladie seulement trois mois plus tard.

La deuxième guerre, quant à elle, succéda à la première d'une manière aussi rapide qu'inattendue, avec une reconfiguration des alliances et l'apparition de nouveaux acteurs. Comparant les deux guerres, De Villers (2005)²⁷ estime que leur point commun est d'avoir été, à la base, des formes de rébellion contre le pouvoir soutenues par une intervention armée de pays voisins sur le sol congolais : « Cette seconde dimension joue un rôle majeur dans leur déclenchement comme dans leur déroulement, mais il reste qu'il s'agit de guerres au caractère à la fois civil et international. Nombre de commentateurs, en particulier congolais, ont tendance

²⁶ Ibidem

²⁷ De Villers, G. (2005). La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa. *Afrique contemporaine*, 215, 47-70. <https://doi.org/10.3917/afco.215.0047>

à ne voir dans la guerre de 1998 qu'une pure guerre d'agression, mais il s'agit d'une simplification abusive. Des Tutsis congolais ont été, avec l'armée rwandaise, ses initiateurs. Le mouvement de rébellion créé, dès août, sous les auspices de Kigali (le Rassemblement congolais pour la démocratie, RCD), rallie d'emblée un échantillon assez varié des élites politiques congolaises. De nombreux soldats et officiers de l'ancienne armée de Mobutu, négligés ou maltraités sous Laurent-Désiré Kabila, se joignent au mouvement. Le MLC (Mouvement de libération du Congo), rébellion lancée en 1999 avec le patronage de l'Ouganda, rencontre à ses débuts une assez large adhésion populaire dans la province de l'Équateur, province qui, ayant abrité le fief de Mobutu, s'est vue victime d'un certain ostracisme avec le changement de pouvoir ». (De Villers, 2005)²⁸

Alors que cette deuxième guerre affiche le même objectif que le premier, à savoir, la chute du régime au pouvoir à Kinshasa, son déroulement s'avère beaucoup plus complexe avec l'agitation de la fibre identitaire induisant la multiplication de groupes armés ethniques et la résurgence d'autres conflits armés dont celui entre communautés Hema et Lendu ayant fait plus de 50 000 morts de 1999 à 2004 dans le lointain district de l'Ituri, bordant les frontières ougandaise et soudanaise (Vircoulon, 2005).

La guerre de 1998 se déroule, comme la première, entièrement sur le sol congolais, mais les acteurs internationaux se multiplient, tant, contrairement au président Mobutu jadis isolé, le régime de Kabila réussit à rallier des Etats « amis » de la SADC dont le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie pour faire front contre les rebellions que soutiennent l'Ouganda et le Rwanda. L'enlisement de la guerre, sa facture de plus en plus salée et probablement l'opportunisme des acteurs nationaux et étrangers vont transformer cette lutte multiforme en une entreprise de pillage des ressources minières congolaises. Cette deuxième guerre qui, de ce fait, n'est plus animée par l'enthousiasme des protagonistes à en voir le bout va consacrer l'émiettement de fait du territoire congolais, nourrissant des conflits localisés en Ituri et dans les Kivus, traînant en longueur et faisant monter le nombre de victimes à plus de 2 millions de morts et plus de 1 millions de déplacés.

²⁸ Ibidem

2.1.2. La nécessité d'une paix négociée

Journaliste belge spécialisée de l'Afrique des grands lacs et du Congo, Colette Braeckman (2001) estime que l'assassinat du président congolais Laurent-Desiré Kabila, le 16 janvier 2001, fut « une nouvelle donne dans la guerre en RDC ».

Et pour cause, depuis le déclenchement de la deuxième guerre le 2 août 1998, certaines initiatives avaient été prises pour obtenir la cessation des hostilités et des discussions entre parties belligérantes pour mettre un terme au chaos qui s'installait. L'une d'entre elles, probablement la plus cruciale, fut celle menée à Lusaka, en Zambie et qui se solda par la signature d'un accord de cessez-le-feu le 10 juillet 1999 entre chefs d'Etats des 6 pays africains impliqués alors dans la guerre au Congo : l'Ouganda et le Rwanda soutenant les mouvements rebelles congolais du RCD et du MLC, et l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie alliés au régime de Kinshasa, la RDC étant également signataire de l'accord. Nombre d'analystes estiment que l'accord de Lusaka accordait plus d'attention aux préoccupations sécuritaires des voisins de la RDC, en dépit d'une intention avouée de régler aussi les questions humanitaires, de gouvernance, de réunification nationale et de réconciliation en RDC. Un élément qui tendrait à soutenir cette analyse est le fait qu'aucune entité congolaise, qu'il s'agisse de groupes armés ou de la société civile, n'était signataire de l'accord de cet accord.

Mais comme le rappelle Colette Braeckman (2001)²⁹, l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ne put empêcher la poursuite des hostilités : En décembre 2000, le RCD-Goma appuyé par le Rwanda prit le contrôle de la localité katangaise de Pweto, d'où la route semblait ouverte vers Lubumbashi, deuxième grande ville et capitale minière du Congo, jusque-là relativement épargnée par la violence de la guerre. Pendant ce temps, le MLC de Jean-Pierre Bemba menaçait de descendre sur Kinshasa depuis son fief de l'Équateur.

C'est donc finalement, l'inattendu assassinat du président Laurent Désiré Kabila, le 16 janvier 2001, qui débloqua la mise en route d'un processus inclusif de dialogue. Car le président Kabila était présenté comme « le verrou bloquant toute solution à la crise, l'obstacle empêchant l'application des accords de paix de Lusaka » (Braeckman, 2001). Sur terrain, plus de 50% du territoire national congolais était aux mains des trois principaux mouvements rebelles et l'implication de nombreux Etats africains promettait plus un pourrissement qu'une issue

²⁹ Braeckman, C. (2001). La mort de Kabila : nouvelle donne dans la guerre en RDC. *Politique africaine*, 82, 151-159. <https://doi.org/10.3917/polaf.082.0151>

victorieuse pour un camp au détriment d'un autre. Choisi pour succéder à son père dans des circonstances assez opaques, le jeune Joseph Kabila, à peine trentenaire, promit, dès son discours inaugural qu'il lèverait les obstacles à la mission du médiateur Sir Ketumile Masire et autoriserait le déploiement de la mission des nations unies pour le Congo, la MONUC.

Pendant 19 mois donc, sous la médiation de l'ex-président botswanais Sir Ketumile Masire, plus de 350 délégués de parties belligérantes et représentants de l'opposition non-armée et de la société civile congolaise purent se réunir et discuter à Sun-City en Afrique du Sud.

2.1.4. L'accord de paix de Sun City et son application sur terrain

En dépit de plusieurs interruptions, le dialogue inter-congolais finit par aboutir à la ratification de l'accord de paix de Sun City, également connu sous le nom d' "accord global et inclusif pour la transition en République démocratique du Congo". L'accord fut d'abord signé par les parties représentées aux discussions le 19 avril 2002 à Sun City, en Afrique du Sud, puis l'acte final fut signé dans la même ville de Sun City le 2 avril 2003.

L'un des premiers signes d'espoir de cet accord, comparé à l'accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999, fut son inclusivité, notamment des différentes composantes internes du conflit congolais. Les fameuses « composantes et entités du dialogue inter-congolais » incluaient notamment, selon les termes propres dudit accord, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), le Mouvement de libération du Congo (MLC), l'Opinion politique, les Forces vives, le Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération (RCD/ML), le Rassemblement congolais pour la démocratie/National (RCD/N) et les Maï-Maï (ces milices locales, souvent ethniques, d'auto-défense).

Cet accord, ainsi que tout le processus du dialogue inter-congolais, avait bénéficié d'un encadrement inédit de plusieurs instances internationales. On pourrait citer l'implication du conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union africaine dirigé par le président sud-africain Thabo Mbeki alors président en exercice de l'UA. C'est son pays qui avait abrité les travaux pendant que l'organisation africaine dont il assurait la présidence tournante avait désigné le médiateur, Sir Ketumile MASIRE. L'autre soutien de taille de ce processus était le Secrétaire

général de l'Organisation des Nations Unies, Monsieur Kofi ANNAN qui avait même nommé un envoyé spécial pour ce dialogue, en la personne Moustapha NIASSE.

Sur terrain, au-delà du partage des postes politiques, de la réunification plus ou moins réussie du pays et d'efforts notables pour l'organisation d'élections libres, transparentes et démocratiques qui eurent lieu finalement en 2006- après une année de prolongation de la transition-, la signature de l'accord de paix à Sun City ne généra pas la cessation des hostilités.

Bob Kabamba (2005)³⁰ souligne à ce propos que bien que la plupart des forces étrangères se soient retirées du pays, certaines milices locales continuaient à se disputer le contrôle de zones d'influence et les combats se poursuivaient, provoquant des dizaines voire des centaines de milliers de déplacés. Il faudrait ajouter à cela un facteur explicatif ou aggravant concernant l'intégration de centaines de groupes armés dans l'armée nationale congolaise. Les retards enregistrés dans ce processus entraînèrent une période flottement pendant laquelle les groupes armés dépourvus d'encadrement et de réelle chaîne de commandement se distinguèrent dans le pillage et les violations de droits de l'homme.

Le contenu de l'accord qui était perçu comme un véritable condensé d'intentions équilibrées de tous les belligérants pour mettre un terme à plus de quatre ans d'un conflit sanglant en vue de porter la nation congolaise vers la réunification, une transition pacifique et des élections inclusives ne suffit donc pas à pacifier le pays. A en croire Bob Kabamba (2005)³¹ cette situation était notamment due au fait que rien ne prévoyait l'unification de l'armée et qu'aucun compte-rendu détaillé contenant les procès-verbaux des négociations, les rapports des commissions et les résolutions ne furent remis aux délégués à l'issue de la rencontre, ce qui rendit difficile tout débat éclairé au Congo.

Dans tous les cas, le tableau sécuritaire au Congo après Sun City n'était pas reluisant : « Une guerre interethnique en Ituri, une agitation chronique dans l'Est congolais et les bruits de bottes des armées rwandaise et ougandaise ont vite montré que signer la paix ne signifiait pas arrêter la guerre. Les foyers d'incendie allumés dans l'Est congolais depuis 1996 ont du mal à s'éteindre. De l'Ituri au nord du Katanga, des mini-guerres résiduelles perdurent dans des

³⁰ Dr Bob KABAMBA, ««Et demain, le Congo ?»», *Fédéralisme Régionalisme* [En ligne], Volume 5 : 2004-2005 - La IIIe République Démocratique du Congo, URL : <https://popups.uliege.be/1374-3864/index.php?id=188>

³¹ Ibidem

poches de conflictualité, et constituent autant l'expression d'antagonismes locaux – notamment fonciers – que l'hystérésis des rébellions successives » (Vircoulon, 2006³²)

2.2. Le processus d'Alger pour la paix au Mali

C'est à partir de 2012 que le Mali entre dans une phase tumultueuse de conflit armé opposant des groupes armés rebelles Touaregs aux forces gouvernementales essentiellement dans le Nord du pays. A la suite d'une campagne militaire spectaculaire, les séparatistes du MNLA s'emparent des vastes régions du Nord affirmant poursuivre la reconstitution de l'Azawad. Pendant la même année, un coup de force est opéré dans la capitale Bamako, ajoutant un peu plus à l'instabilité politique sur l'ensemble du pays.

Au regard de cette crise multiforme, un processus de paix est été initié en 2015 à Alger, en Algérie, dans le but de trouver une solution politique durable et inclusive mettant fin aux hostilités et ouvrant la voie à une réconciliation nationale. Dans les lignes suivantes, nous tâcherons de retracer les causes, les grandes étapes ainsi que le développement de cette guerre, avec une chute sur la tentative de solution par le dialogue ainsi qu'un questionnement sur les effets sur terrain de l'accord de paix qui en est ressorti.

2.2.1. La Libye, l'Azawad et le coup de force

Normand (2018)³³ nous propose d'aborder le conflit malien en remontant aussi loin que vers les années 1990, période au cours de laquelle le débordement de la guerre civile d'Algérie occasionna le refoulement vers le nord du Mali des derniers jihadistes, vétérans d'Afghanistan, qui avaient repoussé toutes les offres de réinsertion dans l'armée ou la société algérienne. Arrivés dans le nord malien autour de l'année 2000, ceux-ci composèrent le groupe salafiste pour la prédication et le combat qui deviendra, en 2007, le groupe Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Pendant ce temps, ou un peu avant, le djihadisme avait déjà ses représentants locaux, dont le mouvement Ansar Dine, composé par certains Touaregs et le

³² Vircoulon, T. (2006). République démocratique du Congo : la démocratie sans démocrates. *Politique étrangère*, 569-581. <https://doi.org/10.3917/pe.063.0569>

³³ Normand, N. (2018). Le Sahel peut-il retrouver la paix ?. *Commentaire*, 164, 839-846. <https://doi.org/10.3917/comm.164.0839>

MUJAO (Le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest) né en 2011 et composé d'Arabes maliens de la région de Gao.

Dans ce nord désertique confronté avec d'énormes problèmes sociaux, les mouvements djihadistes n'avaient que l'embarras du choix pour développer un discours insurrectionnel stigmatisant les autorités de Bamako. Dans la foulée, en application de l'accord de paix signé en 1992 par les autorités gouvernementales en vue de mettre un terme à une autre rébellion Touareg, l'armée malienne s'était retirée de ces régions du Nord, laissant par la même occasion un champ libre aux mouvements djihadistes qui pouvaient y étendre leur influence.

Pour rappel, les Touaregs, ces peuples nomades du Sahel ont toujours vécu dans ces zones désertiques sahélo-sahariennes, parcourant essentiellement les étendues réparties entre le Niger et le Mali. Mohamadou (2018) rapporte que c'est au Niger que les Touaregs sont plus nombreux et disséminés sur l'ensemble du territoire à l'exception de la région de Diffa, alors qu'au Mali leur peuplement couvre essentiellement les régions de Kidal, Gao, Tombouctou et Menaka, s'arrêtant sur le cercle Gourma-Rharous dans le nord de Mopti³⁴.

Bien que les ingrédients soient réunis pour une insurrection islamiste de taille, c'est un facteur externe qui viendra servir d'élément déclencheur à l'invasion des régions du nord par ces mouvements rebelles : Dans la foulée du printemps arabe, la contestation populaire partie de Benghazi et réprimée violemment finit par recevoir le soutien militaire de la France, de la Grande Bretagne et des Etats-Unis qui lancent une offensive sur la Lybie en mars 2011 avec l'accord de l'ONU. En conséquence, le 20 octobre 2011, le guide libyen Mouammar Kadhafi est tué dans sa ville d'origine à Syrte. A la suite de cet assassinat, des milliers de combattant Touaregs qui étaient enrôlés dans l'armée de Kadhafi s'enfuient vers le Mali avec armes et munitions avant de se découvrir une nouvelle mission : celle d'encadrer les séparatistes.

Pour Normand (2018)³⁵, « Il s'est formé alors un attelage improbable combinant ces ex-militaires de Libye à des féodaux touaregs de la tribu des Ifoghas et à trois groupes jihadistes (un algérien, AQMI, et deux locaux). Ce regroupement a battu l'armée malienne en 2012. Cette défaite, aux lourdes conséquences, a été facilitée d'une part par le retournement d'environ 900 anciens rebelles touaregs qui avaient été intégrés dans ladite armée par le précédent accord de

³⁴ Mohamadou, A. (2018). État, pouvoirs locaux et insécurités au Sahel: L'intégration différenciée des communautés locales dans la construction de l'État-nation au Niger et au Mali. *Afrique contemporaine*, 265, 77-97. <https://doi.org/10.3917/afco.265.0077>

³⁵ Ibidem

paix et, d'autre part, par une mutinerie dégénérant en coup d'État et portant au pouvoir un simple capitaine à Bamako ». Voici donc le contexte dans lequel, en 2012, la contestation Touarègue menée par le MNLA qui se veut laïque et populaire va se retrouver dominée dans sa propre lutte par des alliés de circonstance qui s'activeront à imposer une interprétation stricte de la Charia sur les zones conquises et occupées pendant neuf mois.

Zanoletti, G. (2020) rapporte qu'une fois débutée en janvier 2012, l'avancée des « rebelles » touareg du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) allait s'avérer foudroyante, désintégrant avec une relative facilité l'armée malienne qui n'avait d'autre choix que d'abandonner les vastes régions du Nord aux rebelles³⁶. Dans la foulée, l'opinion malienne fortement désabusée par la déroute de son armée, assistera, le 21 mars 2012, à un coup d'Etat dans sa capitale Bamako. Le président Amadou Toumani Touré (ATT) fut contraint de fuir à quelques mois de la fin de son deuxième mandat. Mais par la suite, le capitaine frondeur, Amadou Haya Sanogo, mis sous pressions de la CEDEAO et de la communauté internationale, ne réussit pas à s'imposer comme un leader à la hauteur de la tâche : l'avancée des rebelles prenant le contrôle de Tombouctou, Kidal et Gao marquera alors l'expulsion des autorités étatiques des trois régions du Nord. Il fallut donc à peine une vingtaine de jours avant que les putschistes ne rendent le pouvoir à un gouvernement intérimaire chargé de gérer la transition politique en perspective de nouvelles élections.

Mais dans le nord occupé, la situation était loin de connaître une quelconque stabilisation. Le 6 avril 2012, le MNLA proclama l'indépendance de ce qu'il considérait comme l'Azawad, marquant ainsi le début d'occupation des principales villes du Nord, non plus par ce groupe visant l'autodétermination du peuple touareg, mais par tous ses alliés de circonstances investis plutôt dans le djihadisme : « L'action politique de ces groupes - Ansar Dine, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) - est progressivement associée aux punitions corporelles et à la destruction des mausolées de Tombouctou inspirées de la « charia », ce qui provoque l'indignation de la communauté internationale et l'élargissement du front interventionniste » (Zanoletti, 2020)³⁷.

³⁶ Zanoletti, G. (2020). *Sahel : pourquoi prendre les armes ? Une revue de littérature*. Dans : , É. Riche, *Sahel : pourquoi prendre les armes ? Une revue de littérature* (pp. 1-76). Paris Cedex 12: Agence française de développement. <https://doi.org/10.3917/afd.zanol.2020.01.0001>

³⁷ Ibidem

2.2.2. La nécessité d'une paix négociée

Pour répondre dans l'urgence aux crimes attribués aux mouvements djihadistes qui avaient pris le contrôle du nord malien et imposaient aux communautés une interprétation dure de la charia, une première opération militaire française, nommée Serval, fut déployée au tout début de l'année 2013. C'est Zanoletti, G. (2020) qui présente, de cet épisode, le compte rendu le plus explicite. Sous sa plume, on apprend qu'en abordant la question sur les fronts militaires et diplomatiques, notamment avec une mission de la CEDEAO nommée MISMA, les autorités maliennes et leurs alliés réussirent à chasser les djihadistes des zones occupées dans le nord du pays en l'espace de quelques mois. En dépit de ce succès remarquable, il était noté que l'appui de la communauté internationale menant au retour à la légalité constitutionnelle et à l'organisation des élections en 2013 ne suffit pas à ramener la paix. Les rebelles défaits et dispersés dans plusieurs régions du nord se réorganisèrent en petites fractions mobiles qui reprirent progressivement du terrain dans les régions du centre du pays et dans celles bordant le Niger et le Burkina Faso.

Un premier processus de dialogue fut initié dans la capitale voisine du Burkina Faso, Ouagadougou, dès le 6 juin 2013. Le contexte de ces premières discussions était tendu car le gouvernement malien tentait d'organiser les élections sur l'ensemble du pays, notamment à Kidal. Cette ville était retombée sous le contrôle des rebelles du MNLA qui avaient profité de la déroute de ses anciens alliés djihadistes (AQMI, Andar Dine et autres) devant l'avancée des troupes françaises soutenues par le Tchad, venant en appui à l'armée malienne. Le fait est que le MNLA s'opposait à ce que l'armée malienne entre dans Kidal pour sécuriser les élections et préférait que cette mission soit confiée aux soldats de l'ONU. Autre élément de tension, l'armée malienne avait reconquis des territoires contrôlés par les rebelles, dont Anéfif, la veille même de l'ouverture des pourparlers de Ouagadougou.

Au final, après 12 jours de discussions parfois bloquées, un accord permettant la tenue des élections à Kidal, un cessez-le-feu et un cantonnement des combattants rebelles fut signé le 18 juin 2013. Cet accord n'engageait que les rebelles séparatistes. Et pourtant, à peine une année plus tard, soit du 17 au 21 mai, Kidal se retrouvait à nouveau sous les feux croisés des rebelles et de l'armée malienne, débouchant sur la défaite de l'armée gouvernementale qui perdit dans la foulée d'autres entités au-delà de la ville de Kidal, dont Menaka, Anderamboukane et Anéfif. Les négociations furent à nouveau réactivées dans l'urgence par l'union africaine qui délégua

sur place même à Kidal le président mauritanien Mohamed Ould Abdel. Un nouvel accord de cessez-le-feu fut conclu et les parties convinrent de revenir aux termes de l'accord de Ouagadougou, quoique partiellement, car les rebelles conservaient leurs positions de Kidal et Menaka (Wikipédia, 2022)³⁸.

Mais en 2014, des affrontements étaient à nouveau signalés dans la ville de Kidal entre l'armée malienne et les rebelles touaregs du MNLA, causant de nombreux morts et plusieurs blessés. Devant ce risque d'escalade, l'Algérie, qui avait entrepris une médiation entre le gouvernement et les rebelles touaregs, appela toutes les parties au calme et fit la promesse de s'impliquer activement pour que ce conflit soit résolu autour d'une table.

Le 19 février 2015, les parties belligérantes acceptèrent de valider un document de cessation des hostilités permettant la poursuite des négociations pour un accord de paix à Alger. Le premier accord de médiation proposé par l'Algérie au 1^e mars 2015 fut paraphé par le gouvernement malien et les groupes armés pro-gouvernementaux pendant qu'il était rejeté par les représentants de la CMA dont la base demeurait attachée à l'autonomie ou, à tous les moins, au fédéralisme qui n'apparaissait nulle part dans le document. Mais devant l'évolution de la situation sur le terrain militaire et la pression de la communauté internationale, la CMA commença d'abord par parapher le texte le 14 mai pendant que le gouvernement signait le 15 mai. La CMA finira par signer l'accord le 20 juin 2015 à Bamako cédant à des multiples pressions.

2.2.3. L'accord de paix d'Alger et son application sur terrain

Après sa signature le 15 mai 2015 par le gouvernement, la plateforme des mouvements pro-gouvernementaux et la médiation internationale, l'accord qui ne fut paraphé par les rebelles de la CMA que le 20 juin devait immédiatement entrer dans une phase d'incertitude quant à sa mise en œuvre. Pour Bencherif, A. (2018), le premier signe qu'il y avait un grain de sable dans l'engrenage était la réticence de la CMA à signer l'accord, ceci témoignant de son insatisfaction. En conséquence, poursuit l'auteur, la période intérimaire de 18 à 24 mois prévue dans l'accord ne fut pas apaisée pour le moins du monde. On se retrouvait ainsi dans une « une période intérimaire entre conflits et négociations », reflétant l'échec de la paix signée à Alger.

³⁸ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Accord_de_Ouagadougou_\(2013\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Accord_de_Ouagadougou_(2013)), dernière mise à jour le 16 novembre 2022

Les causes de cet échec sont aussi nombreuses que variables d'un auteur à l'autre.

Pour Zanoletti (2020), l'apparition de nouveaux acteurs armés qui n'avaient signé la paix ni à Ouagadougou en 2013 ni à Alger en 2015 allait détériorer la crise, lui donnant au final une dimension régionale. Il en fut ainsi de groupes émergents tels « le Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA), le Congrès Pour la Justice dans l'Azawad (CJA), le Front Populaire de l'Azawad (FPA), le Mouvement Populaire pour le Salut de l'Azawad (MPSA) s'ajoutant à une multitude de milices à caractère local, « ethnique » et/ou personnel - les Koglweogo, l'Alliance pour le salut au Sahel (ASS), les différents groupes d'autodéfense-, les groupes qui se revendiquent des chasseurs « traditionnels » - comme Dan Na Ambassagou ou les « chasseurs » Dozo -, ainsi que les groupes djihadistes aux liens variés avec les mouvements protagonistes des événements de 2012/13 - Ansaroul Islam, l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (JNIM), la Katiba Macina et la Katiba « AAA » - qui apparaissent et opèrent l'autant au Mali qu'au Niger et au Burkina Faso » (Zanoletti, 2020)³⁹.

Mais pour Bencherif, A. (2018), les explications de la crise post-accord d'Alger sont à chercher également du côté de l'attitude des parties belligérantes : le manque de confiance entre les parties était accompagné du rejet de l'accord par une partie de la société civile et de la classe politique qui voyait cette issue comme une sorte de prime à la violence. La redistribution des ressources telle que convenue dans l'accord génèrait de la frustration auprès de ceux qui n'étaient pas inclus : « De plus en plus de franges de la société civile, notamment parmi les jeunes, constituent des groupes armés pour défendre des intérêts communautaires, parfois avec l'appui d'anciens membres de groupes armés ou de militaires, à l'instar du Congrès pour la justice dans l'Azawad (CJA). Les élites et les leaders des groupes armés s'inscrivent quant à eux dans une démarche en partie instrumentale pour se tailler des « parts du gâteau » malien, conduisant à une perpétuation des jeux de négociation entre les trois parties de l'Accord et à de nombreux conflits armés, notamment entre le Groupe autodéfense touareg Imghad et alliés (Gatia) de la Plateforme et le Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) de la CMA » (Bencherif A, 2018)⁴⁰.

³⁹ Ibidem

⁴⁰ Bencherif, A. (2018). Le Mali post « Accord d'Alger » : une période intérimaire entre conflits et négociations. *Politique africaine*, 150, 179-201. <https://doi.org/10.3917/polaf.150.0179>

Normand (2018) fait le constat que plus de cinq ans après l'intervention de Serval, plus de trois ans après la signature d'un accord dit de paix issu d'une négociation à Alger en 2015, suivi du déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies appuyée par la force offensive « Barkhane », l'insécurité s'était intensifiée au Mali, s'étendant vers des nouvelles régions, et ce, en dépit d'un fort déploiement militaire composée de l'armée malienne, des 10 000 casques bleus de la MINUSMA et de 4000 hommes de l'armée française appuyés par la force conjointe du G5 Sahel.

Normand (2018)⁴¹ identifie exactement deux obstacles majeurs qui se sont dressés sur le chemin de l'application de l'accord d'Alger :

- Le premier obstacle réside dans le principe même de conclure un accord avec certains groupes armés, ceux qui furent les premiers à se rebeller, ce qui a engendré des problèmes sous-estimés. Tout d'abord, cela a entraîné une impunité de fait pour les exactions commises par ces groupes, suscitant ainsi chez leurs adversaires (telles que les populations civiles, les autres factions touarègues et les communautés non touarègues majoritaires dans le nord du Mali) un désir de vengeance par les armes pour les crimes impunis. De plus, il y a eu un ressentiment envers ce qu'on appelle le "syndicalisme de la kalachnikov". En effet, en plus de bénéficier de l'impunité, les groupes signataires ont accédé à plusieurs avantages matériels (tels que des salaires et des emplois dans les instances de gestion de l'accord) et politiques (avec des postes de dirigeants). Les communautés qui n'ont pas été associées à ces avantages, notamment les Songhaïs (ethnie majoritaire dans le nord du Mali) et les Peuls, ont ressenti une profonde frustration et ont compris l'intérêt de prendre les armes. Cela a entraîné une militarisation tribale et une prolifération de milices réclamant les mêmes avantages.
- Le deuxième obstacle réside dans le fait que l'accord prévoyait un désarmement différé qui devait être le résultat de nouvelles négociations. De plus, la présence de groupes jihadistes servait de prétexte pour que les autres groupes ne désarment pas. À la fin de 2018, le désarmement n'avait toujours pas commencé et personne ne prévoyait de l'imposer. En conséquence, les milices touaregs, comme à l'époque précoloniale, ont suscité la création de milices tribales ou ethniques par mesure d'autodéfense, ce qui a alimenté les tensions dans la région. Certaines de ces milices se sont rapprochées des

⁴¹ Ibidem

jihadistes pour obtenir des armes, tandis que d'autres individus, guidés par des liens de solidarité communautaire qui ont souvent plus de poids que les distinctions occidentales entre "laïcs" et "jihadistes", se sont ralliés à des groupes jihadistes.

2.3. Analyse comparative entre les processus de paix en R.D.Congo et au Mali

Les guerres congolaises, la première éclatant en 1996 et la deuxième en 1998, ont impliqué une multitude d'acteurs internes et externes, avec des enjeux liés au partage du pouvoir, à l'exploitation des ressources naturelles, aux rivalités ethniques et aux dynamiques transfrontalières. De même, la guerre du Mali, débutée en 2012, a été marquée par des paramètres transfrontaliers qui sont venus se greffer sur des tensions séculaires entre le Nord et le Sud, le sentiment de discrimination des Touaregs, la montée du terrorisme islamiste et la question de répartition équitable du revenu de minière. Cependant, des différences se dégagent également sur un ensemble de paramètres parmi lesquels on peut citer l'élément temporel, les contextes régionaux, les profils des acteurs impliqués, les motivations religieuses, les objectifs poursuivis par les rebellions, la suite donnée aux accords signés, respectivement à Sun City et à Alger, etc.

Dans les lignes suivantes, nous passons en revue les éléments de ressemblance et de dissemblance entre les deux conflits en préalable à la discussion qui sera présentée au chapitre 4 où nous appliquerons notre cadre analytique à ces données empiriques dans l'effort de voir quelles « lois » peuvent en être dégagées.

2.3.2. Éléments de ressemblance

Dans les causes de leurs déclenchements, leurs déroulements, leurs évolutions respectives ainsi que les efforts de dénouement, les conflits armés au Congo et au Mali présentent d'évidents éléments de ressemblance que nous passons en revue tel que ci-après :

- Causes lointaines exogènes : Le paramètre étranger le plus proche dans le déclenchement de la première guerre congolaise est la survenue du génocide des tutsi au Rwanda voisin en 1994, soit seulement 2 ans avant que n'éclate la rébellion qui verra le renversement du pouvoir du président Mobutu. Au Mali, c'est le soulèvement populaire réclamant le départ du Colonel Kadhafi et conduisant à l'assassinat de celui-

ci dans la Lybie voisine en 2011 qui entraînera le renforcement des groupes islamistes et séparatistes du nord du Mali par d'anciens combattants de l'armée de Kadhafi et occasionnera le déclenchement de la guerre en 2012.

- Problèmes de gouvernance : Au Mali et au Congo, la guerre éclate à l'intérieur de pays marqués par la pauvreté, la frustration populaire, la mauvaise gouvernance et un système de corruption affectant, notamment, une répartition équitables de revenus de l'exploitation minière. Les combattants de l'AFDL qui prennent les armes au Congo en 1996 s'en prennent en fait à un régime décadent dont le président vieillissant est aux commandes depuis 31 ans. Théoriquement entré en phase de libéralisation de la vie politique depuis 1990, le Zaïre de Mobutu n'en est pas pour autant un pays à genoux, rongé de l'intérieur par les prédateurs autour du pouvoir et affaibli par mécontentement populaire. Au Mali, le président Amadou Toumani Touré en fonction depuis 10 ans tentait, tant bien que mal, de garder à flot un pays lui aussi rongé par la pauvreté et la corruption. Les mécontentements liés à sa gouvernance seront accentués par la prise des larges zones du nord par les rebelles Touaregs, ce qui provoquera sa destitution par coup d'Etat, à peine deux mois avant la fin de son second mandat.
- Des forces combattantes traversant la frontière : Au Congo (alors Zaïre) en 1994, deux millions de réfugiés hutus rwandais traversent la frontière fuyant les représailles à la suite du génocide perpétré contre les tutsis. Parmi ces réfugiés, les milices Interahamwe et les militaires hutus du régime du président Habyarimana, ceux-là même qui sont accusés d'avoir commis le génocide, se fondent dans la masse et entrent au Zaïre avec armes et munitions. La présence, dans les camps des réfugiés rwandais du côté zaïrois, de ces forces combattantes hostiles au nouveau régime de Kigali, justifiera le soutien du Rwanda à la rébellion congolaise officiellement dirigée par le mquisard Laurent-Désiré Kabila. Au Mali, c'est d'abord vers les années 2000 qu'on assiste à une première traversée de combattants islamistes, vétérans d'Afghanistan, restés en marge de processus d'intégration après la guerre civile des années 1990 en Algérie. Mais plus proche encore est l'arrivée massive, en fin 2011, des guerriers Touaregs jadis enrôlés dans l'armée du guide libyen qui entreront au Mali avec armes et munitions et renforcent les camps des mouvements djihadistes et séparatistes touaregs, rendant ainsi possible le déclenchement de la guerre par le MNLA en 2012.

- La multiplication de groupes armés et de parties prenantes au conflit: Au Congo, lorsque la première guerre éclate en octobre 1996, elle est menée par une seule rébellion aisément identifiable, l’AFDL, derrière laquelle se cachent évidemment les combattants de la communauté tutsi congolaise des banyamulenge ainsi que les soutiens ougandais et rwandais. Mais en 1998, le déclenchement de la deuxième guerre entraîne aussi la multiplication d’acteurs par dislocation, alliance, prise d’initiative ou tout simplement par opportunisme. Voici comment, en fin de compte, 6 pays africains sont clairement reconnus comme faisant partie du conflit en cours sur le sol congolais pendant que plus de 300 groupes armés et factions rebelles sont répertoriés. Du côté malien, bien que l’initiative de la guerre lancée en 2012 ait été ouvertement assumée par le MNLA et le mouvement salafiste Ansar Dine, nombre d’observateurs ont vite de fait de repérer une multitudes de mouvements djihadistes joignant leurs revendications religieuses à la lutte indépendantiste des Touaregs du nord du Mali, dont les djihadistes d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). Du côté gouvernemental, l’entrée en guerre de la France et du Tchad à travers l’opération Serval en 2013, impliqué dans le conflit des acteurs externes pendant que des groupes armés pro-gouvernementaux opérant dans le nord sont aussi activés.
- Occupation territoriale et velléités sécessionnistes : Il n’est pas anodin de faire remarquer que dans les deux pays, les revendications de groupes ethniques se sentant discriminés auront nourri le déclenchement de la guerre. Au Mali, les Touaregs au Nord se sentent abandonnés par l’Etat et revendiquent leur indépendance notamment dans une démarche d’auto-prise en charge.
- Implication directe ou indirecte des pays voisins : Dans les deux conflits, les forces armées étrangères interviennent parfois de leur propre gré et à leur propre initiative (l’Ouganda et le Rwanda en 1996 et 1998), ou sur invitation des autorités gouvernementales (La Namibie, Le Zimbabwe et l’Angola au Congo ; la France et le Tchad au Mali). La présence d’armées étrangères opérant sur le sol de ces deux pays aura ajouté à la complexité des démarches pour une voie de sortie.
- Processus de paix encadré par la communauté internationale : L’on peut noter aussi comme éléments de similitudes le fait qu’au Congo et au Mali, la communauté

internationale aura été aux commandes des processus de dialogue, à travers notamment l'Union africaine et les organisations régionales que sont la SADEC et la CEDEAO. En signe de ce fort encadrement international, les processus de dialogue ont été menés, pour les deux pays, en dehors des frontières nationales, notamment en Afrique du Sud pour le Congo en 2001-2002 et en Algérie pour le Mali en 2015.

- Missions de maintien de la paix de l'ONU : Au Congo, au départ, l'ONU institue une mission d'observation sans mandat d'interposition appelée mission d'observation de l'organisation des nations unies au Congo « MONUC » aux termes de la Résolution 1291 du Conseil de Sécurité du 24 février 2000. Le déploiement des plus de 5000 hommes est aussi effectué pour encadrer le processus de paix et accompagner l'application sur terrain de l'accord de paix. Au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) voit le jour par la résolution 2100 du Conseil de sécurité du 25 avril 2013 avec comme objectif d'appuyer le processus politique et d'accompagner le dispositif de sécurisation du pays. Dans l'opinion publique des deux pays, ces missions onusiennes passeront au fil du temps pour inefficaces et attentistes, ne faisant pas le poids face aux menaces pesant sur les populations civiles.
- Échec dans la mise en œuvre des 2 accords de paix: poursuite des violences sur terrain : Comme nous l'avons déjà révélé plus haut, le plus triste élément commun entre ces deux cas empiriques est l'échec de mise en œuvre des accords de paix signés en 2003 à Sun City pour un terme à la crise congolaise et en 2015 à Alger pour engager le Mali sur le chemin de la paix. C'est la suite, quelque peu décevante, donnée aux deux accords de paix qui fait l'intérêt de cette étude dont l'intention est de faire ressortir la part du jeu à deux niveaux de Robert Putnam comme explication possible à ces échecs successifs.

2.3.2. Eléments de dissemblance

- L'élément spatio-temporel: L'espace-temps est forcément l'élément de dissemblance le plus évident entre nos deux cas d'étude. Il s'agit en effet de deux pays localisés dans des régions africaines assez différentes et distantes. La RDC, actuellement deuxième pays le plus vaste d'Afrique était en fait le 3^e plus grand pays africain à l'époque de la

première guerre congolaise. Son changement de rang en termes d'étendue n'a commencé qu'en 2011, lorsque la partition du Soudan réduira les dimensions de ce pays qui était jusqu'alors le deuxième plus grand Etat africain. Par sa taille, le Congo, donnant sur l'océan Atlantique et entouré de neuf voisins, est tantôt considéré comme Etat de l'Afrique centrale, tantôt comme celui de l'Afrique des grands lacs, de l'Afrique australe ou de l'Afrique de l'Est. Il est d'ailleurs membre de toutes les communautés régionales de ces 4 zones africaines, ce qui aura joué un rôle dans la complexification d'acteurs externes intervenant dans le conflit sur son sol. Le Mali quant à lui est, par sa taille, le deuxième plus grand pays d'Afrique de l'Est, occupant le huitième rang africain. Le caractère désertique de sa partie nord où des groupes armés djihadistes ont cherché à établir leur influence aura sûrement joué un rôle dans l'exacerbation du mécontentement des populations Touaregs. Sur le plan temporel, 16 ans séparent les déclenchements de la guerre congolaise (1996) de celle du Mali (2012). Nombre d'observateurs pensent d'ailleurs que la manière dont la communauté internationale a réagi face au risque de généralisation du conflit malien était fortement inspirée des leçons apprises du meurtrier conflit congolais.

- Origines historiques du conflit : Côté malien, les origines lointaines du conflit sont à chercher dans l'existence passée de la région de l'Azawad, mais surtout dans son ancrage historique et mémoriel fort (Poupart, 2017). Entendu comme zone de pâturage des nomades Touaregs *Kel Antessar* et Arabes *Bérabich* de la région de Tombouctou qui y voient l'aire localisée dans le Nord de leur ville, l'Azawad est une idée et une zone de transhumance propre aux Touaregs. Mais les raisons pour lesquelles sa revendication suscite la lutte armée sont localisées autour de années 1990 où des accords furent conclus avec le gouvernement de Bamako. Au Congo par contre, l'historicité de la guerre ramène à l'époque coloniale belge et au développement d'inégalités entre groupes ethniques dans la mémoire collective. Les années de mauvaise gouvernance postindépendance et de discrimination de certains groupes ethniques au Zaïre et au Rwanda ont conduit à des guerres au Burundi et au Rwanda, culminant sur un génocide en 1994 en prélude à un drame humain au Congo dès 1996.
- La guerre Sainte: Au Mali, les revendications séparatistes du MNLA (dont la principale motivation est la reconstitution et l'indépendance de l'Azawad tel qu'elle sera

finalement proclamée le 6 avril 2012) sont alliées au djihad islamique des groupes salafistes AQMI, MUJAO, Ansar Dine. Cette donne religieuse n'apparaît pas dans la première et la deuxième guerre congolaises. Les premières revendications à caractère religieux ne seront évoqués que plus tard, lorsqu'un groupe armé originaire de l'Ouganda, l'ADF-NALU, affilié au groupe Etat Islamique, deviendra plus agressif à l'égard de populations locales vers les années 2014 en avançant de revendications islamistes.

- Le coup d'Etat: A la différence de la RDC où le régime de Mobutu que combattent les rebelles n'est déchu qu'à la prise de la capitale Kinshasa le 17 mai 1997, la crise malienne est marquée par une lutte dans la lutte. Le président Ibrahim Boubacar Keita alors en poste lorsque les séparatistes lancent leur offensive en janvier 2012 est lui-même victime d'un coup d'Etat en mars de la même année, son éviction du pouvoir par les militaires étant justement justifiée par son incapacité à contrer les avancées des rebelles Touaregs.
- Les dynamiques et l'extension du conflit : L'on pourrait noter comme dernier élément de dissemblance entre les crises congolaises et maliennes la couverture géographique de chacune de ces crises sur l'espace national. En RDC, les deux guerres ont été marquées par une violence généralisée, des déplacements massifs de populations, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ainsi qu'une activation de nombreux conflits locaux, qu'ils soient identitaires, fonciers, de pouvoir ou liés à l'exploitation minière. Au Mali, seule la communauté Touareg semble avoir été engagée dans le conflit sur une base identitaire, et bien que des tensions aient été manifestées entre les autres communautés (notamment les dogons et les peuls), le conflit ne s'est pas généralisé sur l'ensemble du territoire, son épiscentre demeurant limitée dans les régions du nord.

Chapitre 3 : CADRE ANALYTIQUE

A cette étape de notre étude, il devient indispensable de présenter le cadre théorique à travers lequel nous analyserons nos hypothèses de départ. Dans cet exercice, les théories et concepts que nous allons approfondir ont été choisis en lien avec nos quatre hypothèses touchant notamment à la **légitimité** des négociateurs lors des processus de paix, à l'application correcte de la **théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam**, mais aussi aux facteurs externes ainsi qu'aux parties engagées dans le **processus de paix**, suggérant ainsi l'éventualité d'un troisième niveau de négociation.

Dans les lignes suivantes, nous proposerons donc une revue de la littérature autour des concepts de « processus de paix » avec un regard sur les acteurs, de la « théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam » et de la « légitimité ».

Ayant rendu compte, autant que possible, de la définition de ces concepts et des théories qu'elles sous-tendent, nous conclurons chaque revue par une note de discussion reflétant les découvertes pertinentes que ces éléments théoriques rendent possible dans le but d'éclairer notre question de recherche.

3.1. Les processus de paix, une alternative à la violence

Il est fascinant de noter à quel point la production littéraire sur les concepts de paix et de guerre peut être abondante, parfois troublante, tant les nuances sont multiples, frôlant parfois la contradiction. Mais dans le cas qui nous intéresse, les notions de paix et de guerre pourraient nous écartier du débat si elles n'étaient ramenées, si pas reliées, à un autre concept qui est plus pertinent pour notre sujet d'étude : le processus de paix. Et pour cause, les négociations visant à mettre un terme à des situations de crise, telles que nous les analysons en RDC et au Mali, interviennent toujours dans le cadre de ce qu'on appelle les « processus de paix ». Mais alors, de quoi s'agit-il ?

3.1.1. La théorie des processus de paix

Citant Fisas, Urteaga, E. (2023) rappelle qu'un processus de paix est « un effort pour parvenir à un accord qui mette fin à la violence (...) à travers des négociations pouvant requérir la médiation de tiers »⁴²

De cette définition, on voit apparaître d'emblée les 3 éléments caractéristiques d'un processus de paix que sont sa finalité (la fin de la violence), son approche (volontariste) et l'éventualité d'une tierce partie facilitant la dialogue entre les belligérants.

Mais c'est peut-être l'organisation internationale *Conciliation Ressources* qui donne du concept « processus de paix » sa définition la plus complète. Pour elle, « Un processus de paix rassemble des initiatives lancées en vue de l'obtention d'un accord négocié pour mettre fin à un conflit armé, de la mise en œuvre de cet accord et de l'établissement des bases d'un règlement politique ». Cette définition a le mérite d'évoquer la variété d'activités pouvant être mises en route, aussi bien sur le plan formel qu'informel, avec comme finalité de transformer le regard des parties sur leur conflit et d'améliorer leurs relations : « On peut intervenir de plusieurs manières pour créer les conditions favorables au lancement d'un processus de paix. Il peut s'agir, entre autres, d'exercer des pressions sur les parties au conflit, de proposer des mesures d'encouragement ou de renforcer la sécurité grâce à des opérations de maintien de la paix »⁴³

Historiquement, les processus de paix ont été construits autour de la nécessité d'aborder autrement que par les armes la belligérance entre Etats. Mais depuis la fin de la guerre froide au début des années 1990, le spectre d'affrontements armés internationaux semblait s'éloigner, du moins dans l'imaginaire collectif, et la promotion de la paix, notamment à travers des processus de paix, s'est déplacée sur le terrain des conflits armés internes au sein d'un Etat. Comme l'indique Thania Paffenholz (2006), à cette époque-là, les conflits armés internes composaient déjà 80 % à 90 % de tous les conflits armés⁴⁴.

Quoi qu'il en soit, le trait commun entre les processus de paix inter-étatiques ou entre belligérants internes demeure son aboutissement espéré, à savoir la signature d'un accord de

⁴² Urteaga, E. (2023). Le processus de paix au Pays Basque : le rôle majeur joué par la société civile et les élus locaux. *Sécurité globale*, 33, 7-33. <https://doi.org/10.3917/secug.231.0007> (P.5)

⁴³ Conciliation ressource(2019). Mettre fin à la guerre : les stratégies de soutien aux processus de paix, <https://reliefweb.int/report/world/mettre-fin-%C3%A0-la-guerre-les-strat%C3%A9gies-de-soutien-aux-processus-de-paix>

⁴⁴ Thania Paffenholz, « Promotion de la paix et coopération internationale : histoire, concept et pratique », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], 25-2 | 2006, mis en ligne le 18 décembre 2009, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aspd/242> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aspd.242>

paix. Mais une chose est de signer un accord, une autre est de la mettre en pratique. Et donc, bien que l'initiative et la conduite d'un processus de paix soient des événements prometteurs bénéficiant, de ce fait, d'une grande visibilité dans les médias nationaux et internationaux, tous les efforts qu'ils mobilisent s'avèrent vains si, à l'arrivée, l'accord conclu n'est pas accompagnée d'une mise en œuvre, et plus encore si la mise en œuvre n'entraîne pas la paix espérée.

Pour Fisas, cité par Urteaga (2023), l'accord de paix « n'est que le point de départ d'étapes décisives qui conditionneront la fin définitive de la confrontation armée. Cela signifie que les processus de paix sont « pleins d'incertitudes, d'obstacles et de possibilités » (Fisas, 2010: 5)⁴⁵.

C'est aussi auprès de Fisas que nous retrouvons cette typologisation des processus de paix en cinq modèles dont :

1/Le modèle de réinsertion dans lequel les groupes armés acceptent de déposer les armes en échange d'une promesse de réinsertion dans le cadre des processus DDR (désarmement, démobilisation et réinsertion) ;

2/ Le modèle de répartition du pouvoir politique et économique considéré par l'auteur comme le plus fréquent et par lequel les groupes armés visant le pouvoir acceptent le désarmement contre un partage du pouvoir. Ce modèle, rappelant celui du processus congolais, tend à déboucher sur des gouvernements de transition où les anciens belligérants se retrouvent aux commandes de postes clés au détriment des civils ;

3/ Le modèle basé sur l'échange : celui-ci est construit autour d'un marchandage dans lequel la paix est acquise en échange d'une contrepartie. Ce modèle semble le plus proche du cas malien où les groupes rebelles Touaregs acceptaient la cessation des hostilités en échange d'une plus grande autonomie des régions considérées comme appartenant à l'Azawad et une meilleure répartition des ressources du pays ;

4/ Le modèle fondé sur l'adoption de mesures de confiance : les parties acceptent de prendre un train de mesures bilatérales et réciproques en vue de détendre leurs relations et probablement

⁴⁵ Urteaga, E. (2023). Le processus de paix au Pays Basque : le rôle majeur joué par la société civile et les élus locaux. *Sécurité globale*, 33, 7-33. <https://doi.org/10.3917/secug.231.0007>

d'évoluer vers la désescalade et la coopération. Ces mesures peuvent inclure l'ouverture des voies de communication, la reprise des rencontres sportives, la libération des prisonniers, etc.

5/ Le modèle visant à accroître les capacités de décision d'un territoire : celui-ci, illustré également dans le conflit malien, rappelle toutes les guerres menées au nom du droit à l'auto-détermination d'une région pouvant porter des revendications séparatistes (indépendantistes) ou simplement de plus grande autonomie. "Ces cas de figure, donnant lieu à des formes institutionnelles et de gouvernance très diverses, représentent environ 40% des processus de paix à travers le monde et permettent de répondre partiellement aux demandes émanant de groupes ethniques, politiques, linguistiques ou religieux "(Fisas, 2010: 7-8)⁴⁶

La typologisation de Fisas a le mérite de mettre à jour différents profils de processus dont les résultats ne peuvent être qu'une variété de modèles de paix. Voilà qui pousse à s'intéresser à la signification de la paix. Car si tant il est vrai qu'un processus de paix vise, par nature, à obtenir le retour à la paix, le contenu du concept « paix », pourtant populaire de nos jours, ne manque pas d'intérêt dans le cadre de notre étude. Du choc de différentes théories, on retiendra que la posture des négociateurs dans un processus de paix est largement tributaire de leur compréhension de la paix en tant que résultat des discussions.

Depuis toujours, la paix a souvent été définie en opposition à la guerre. Pour Battistella, D. (2011), « Par opposition à la guerre, la paix sera logiquement définie comme la simple absence de violence armée collective organisée »⁴⁷.

Cette définition ferme et tranchante, qui semble inspirée de Clausewitz (pour qui les périodes de paix sont des transitions entre périodes de guerre) ou Thomas Hobbes (qui soutient que l'homme est un loup pour l'homme), est pourtant celle que Johan Galtung⁴⁸ viendra remettre en cause plusieurs siècles plus tard, et donc à une époque plus proche de nous, en introduisant les notions de paix positive et paix négative. Pour Galtung, la paix positive n'est pas l'opposé de la guerre ni le silence des armes. Dans l'éditorial du premier numéro du *Journal of Peace Research*, Galtung développe sa théorie selon laquelle la paix aurait deux visages : une paix négative suggérant « l'absence de violence, l'absence de guerre » et une paix positive reflétant

⁴⁶ bis

⁴⁷ Battistella, D. (2011). Introduction. De la guerre et de la paix. Dans : , D. Battistella, *Paix et guerres au XXI^e siècle* (pp. 7-22). Auxerre: Éditions Sciences Humaines.

⁴⁸ Johan Galtung, né à Oslo le 24 octobre 1930 , est un politologue norvégien connu comme le fondateur de l'irénologie, science de la paix (voir Wikipedia, Johan Galtung, dernière mise à jour 2023)

« l'intégration de la société humaine »⁴⁹. C'est à propos de cette dernière que Galtung évoque la notion de violence structurelle ou indirecte, manifeste ou latente, dont les racines sont à trouver dans toutes les formes d'injustice sociale, la discrimination, les inégalités de chance. Et donc, pour synthétiser la pensée de Galtung, la paix(positive), ne saurait être confondue avec un état de silence des armes (paix négative « cessation de la violence physique souvent négociée avec les élites »⁵⁰) où des inégalités peuvent subsister, imposant à certains membres de la société une forme violence indirecte.

Il est intéressant de noter à quel point les notions de paix positive et paix négative introduites par Galtung sont intimement liées à une différence d'approches de la résolution de conflits opposant les deux grandes théories des relations internationales : le réalisme et le libéralisme.

A ce sujet, David, C. (2013) note que « les réalistes conçoivent la négociation en fonction d'un rapport de forces *étatiques*, tandis que les libéraux l'utilisent comme moyen d'effacer les préjugés et de transformer les valeurs des *sociétés* »⁵¹.

La vision réaliste des négociations de paix semble en effet indiquer que celles-ci serait un terrain de compétition ou de marchandage où les rapports de force se déplacent sur la table des négociations et chacune des parties tente d'arracher à l'autre le maximum possible en concédant le minimum possible en fonction d'un champ de possibilités entrevues et d'habiles schémas tactiques. On est ici plus proche de la « négociation distributive »⁵² où chaque partie gagne ce que l'autre perd. La paix qui découle d'un processus de paix mené suivant l'approche réaliste sera probablement une paix négative dans la compréhension de Galtung car le deal final peut laisser mûrir des frustrations dans l'un ou l'autre camp.

La vision libérale des négociations de paix par contre se place à l'opposé de la précédente et poursuit une résolution du conflit qui transcende les éléments matériels/objectifs de divergence et s'intéresse aux facteurs humains visant à aplanir les divergences de valeurs, de perceptions, d'émotions et de cultures qui polarisent les sociétés (David, 2013). Dans cette vision, la

⁴⁹ « Paix positives et durables » Espace mondial l'Atlas, 2018, [en ligne], consulté le 04/08/2023, URL: [https://espace-mondial-atlas.sciencespo.fr/fr/rubrique-\(in\)securites/article-4A08-paix-positives-et-durables.html](https://espace-mondial-atlas.sciencespo.fr/fr/rubrique-(in)securites/article-4A08-paix-positives-et-durables.html)

⁵⁰ Lefranc, S. (2021). Comment une chimère est devenue une politique internationale : l'arène de la « paix positive ». *Critique internationale*, 92, 95-120. <https://doi.org/10.3917/criti.092.0098>

⁵¹ David, C. (2013). Chapitre 10. Peut-on prévenir et résoudre les conflits ?. Dans : , C. David, *La guerre et la paix: Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie* (pp. 313-340). Paris: Presses de Sciences Po.)

⁵² La négociation distributive (ou compétitive) Les négociations distributives ont lieu lorsque les intérêts ou les objectifs des parties sont les mêmes et s'excluent mutuellement. Dans l'esprit des négociateurs, il s'agit d'une situation de gagnant-perdant : si l'un l'emporte, l'autre perd (source : [lien](#))

négociation porte sur une compréhension profonde et commune des points de divergence en vue de les aborder dans un esprit de collaboration et à travers le dialogue. Dans cet exercice visant à rapprocher les sociétés en conflit, la recherche de la solution s'inscrit à l'agenda d'une dynamique plus large de réparation des fissures sociales incluant toutes les couches de la population et dépassant les seuls élites assis sur la table de négociation.

Il serait sûrement dommage de conclure cette revue de la littérature sur les processus de paix sans consacrer quelques lignes à ceux qui en sont les acteurs. On s'attend aisément à ce qu'un processus de paix n'engage que les parties belligérantes au milieu desquelles se positionne un éventuel médiateur. Mais ce triangle de la médiation est rarement si simplement reflété dans la réalité ainsi que nous l'avons vu en présentant les deux études de cas objets de cette étude.

Quant aux acteurs engagés dans un processus de paix, leur liste peut être aussi longue et variable que les sont les types de conflit. Mais de manière générale, les parties en conflit ne se présentent pas toujours sous forme binaire ainsi que le démontrent les conflits malien et congolais: chaque « camp » s'avère être un réseau aux ramifications visibles et invisibles incluant les unités combattantes et leurs leaders, les alliés nationaux et internationaux de chaque camp, les financiers de la guerre, les tireurs de ficelle, les population civile attachées ou pas aux groupes belligérants, les institutions régionales, l'organisation des nations unies.

Au sujet des acteurs, l'un des reproches que Galtung fait à la paix négative est qu'elle est négociée par des « élites », ce qui indique que la dynamique verticale entre ces élites et les communautés n'est pas toujours fluide. C'est sûrement pour pallier à cette carence que la notion de « processus de paix participatif » a pris de l'ampleur ces dernières au sein des nations unies et des médiateurs internationaux comme le révèle Dudouet (2018). Prenant exemple sur le Pays Basque, l'auteur analyse le rôle de la société civile pendant les négociations et même dans la conduite des efforts de construction de la paix⁵³. Ce que cache le format participatif, tel que reflété par les organisations de la société civile basque, c'est un rôle plus actif de ceux-ci dans le débat et dans la formulation des propositions. En s'appuyant sur les comportements des mouvements sociaux. L'auteure démontre que les forums et conférences initiés par les organisations de la société civile ont servi de cadre à de véritables dialogues au niveau national, permettant aux négociateurs de recueillir des propositions concrètes venues des populations concernées, mais aussi une appropriation du processus de paix par le public.

⁵³ Dudouet, V. (2018). La société civile, un acteur moteur du processus de paix basque. *Alternatives Non-Violentes*, 188, 6-8. <https://doi.org/10.3917/anv.188.0006>

L'implication de la société civile basque dans le processus de paix, ainsi que l'existence courroies de transmission entre celle-ci et les négociateurs offre un modèle concret du jeu interne dans la négociation (suivant la théorie de Putnam) qu'il sera intéressant de comparer avec les modèles de la R.D.Congo et du Mali

A ce propos, on aurait tort d'ignorer le poids de certains Etats puissants qui, en vue d'avancer leurs agendas idéologiques et géostratégiques, trouvent toujours le moyen d'influer de manière significative, par différents mécanismes alliant le bâton à la carotte, sur le déroulement et l'issue des processus de paix. Mina de Beaumont (2009) rappelle que « Les puissances étrangères, qui peuvent parrainer de façon efficace les opérations de retour à la paix, peuvent aussi constituer un frein à la pacification lorsqu'il ne protège que leurs intérêts »⁵⁴.

Mais alors, qu'est-ce qui détermine le succès d'un processus de paix ?

3.1.2. Quelques déterminants théoriques de processus de paix réussis

Sans entrer dans une profonde analyse théorique, il est possible d'identifier quelques facteurs de succès de processus de paix à partir d'un nombre de réflexions et d'exemples récents. Pour David, C. (2013), un nombre de variables et de situations déterminent le succès ou l'échec d'une négociation. Parmi celles qu'il considère comme les plus influentes, l'auteur cite notamment le nombre d'acteurs ou de coalitions d'acteurs impliqués ; la cohésion, la capacité et l'engagement de ceux-ci à réaliser leurs objectifs ; la nature des enjeux et la sévérité du processus de marchandage ; le temps imparti à la négociation et notamment les pressions, internes et externes, afin que le processus s'accélère, ralentisse ou cesse ; le caractère confidentiel ou médiatisé du contenu des concessions et des propositions ; enfin, le cas échéant, les enjeux posés par la ratification des résultats obtenus. En outre, poursuit l'auteur, pour assurer le succès d'une négociation, la communication doit être maintenue ou accrue, et le gain recherché non absolu ou flexible. Il faut aussi que le marchandage ne vise pas ou ne mène pas à l'humiliation de l'une des parties, et que le processus ne serve pas à gagner du temps mais, au contraire, à encourager la réciprocité : « On peut d'ailleurs observer les suites favorables d'une négociation lorsque, le cas échéant, la reprise d'une autre négociation est encore plus facile entre les parties.

⁵⁴ Mina de Beaumont (2009) ; Sorties de crise : conditions, acteurs et enjeux, Paris, Juillet, https://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-924_fr.html

C'est là de toute évidence un signe que celles-ci veulent résoudre leurs différends de manière pacifique » ⁵⁵

Mais l'on retrouve dans la littérature quelques facteurs additionnels conditionnant le succès d'un processus de paix. Nous avons tâché de reprendre les plus dominants :

- **La diversité et l'inclusivité** : En lien avec la promotion, ces dernières années, des « processus de paix participatifs » par les nations unies, la diversité et l'inclusivité sont apparues comme des ingrédients nécessaires en vue de garantir le succès de la démarche. A la 8877e séance du conseil de sécurité des nations unies du 12 octobre 2021, le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres soulignait que « La paix ne se trouve pas sur un morceau de papier. Elle se trouve chez les gens et, plus précisément, dans une diversité de personnes d'horizons différents qui s'unissent pour tracer une voie commune ». A la même occasion, il avait tenu à insister sur le fait que sans l'implication d'un large éventail de voix à chaque étape des processus, la paix ne peut être que de courte durée. Citant une étude conjointe de l'ONU-Banque mondiale « Pathways for Peace » qui indiquait que de nombreux conflits étaient profondément enracinés dans les inégalités persistantes, il avait martelé que les pays qui sortent de plusieurs années d'instabilité ne peuvent se permettre d'ignorer l'opinion de pans entiers de la population au risque d'attiser les rancœurs⁵⁶.
- **La lutte contre l'économie de guerre** : Autant la guerre est mauvaise pour les affaires, entendues comme activités économiques licites et régulières, autant elle représente, en elle-même, une opportunité d'affaire, généralement pour un ensemble d'opérations illicites, immorales et frauduleuses : du trafic d'armes, de drogues, d'êtres humains en passant par l'exploitation illégale des ressources minières, la guerre fait véritablement les affaires de « pêcheurs en eaux troubles ». Et ceux qui en tirent profit ne sont pas toujours partisans de la paix ni représentés autour de la table de négociations. Mais lorsque l'accord de paix n'aborde pas cet aspect du conflit, il finit par trouver ces acteurs puissants sur le chemin de sa mise en œuvre. Thania Paffenholz (2009) rappelle qu'assécher les finances des belligérants en contrôlant leurs canaux commerciaux est un

⁵⁵ David, C. (2013). Chapitre 10. Peut-on prévenir et résoudre les conflits ?. Dans : , C. David, La guerre et la paix: Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie (pp. 313-340). Paris: Presses de Sciences Po.)

⁵⁶ Note de réunion de la 8877e séance du conseil de sécurité des nations unies du 12 octobre 2021, <https://press.un.org/fr/2021/cs14659.doc.htm>

autre déterminant du succès des processus de paix⁵⁷. L'auteure évoque, pour s'en convaincre, le processus dit de Kimberley⁵⁸ qui tente de juguler le commerce des « diamants du sang ». Elle reconnaît cependant que dans d'autres processus analogues, où sont soulevés les questions de transparence des revenus tirés des gisements pétroliers des pays en conflit ; des alternatives au trafic de la drogue en Afghanistan ou en Colombie, etc. le succès se fait toujours attendre

- **L'investissement dans la consolidation de la paix :** Elle s'intéresse aux efforts et investissements nécessaires au sein d'une société post-conflit armé. Thania Paffenholz (2006) estime que la question primordiale est de savoir comment stabiliser la paix pendant la période qui suit immédiatement la guerre et évoque deux démarches scientifiques différentes : « L'une se concentre sur les conditions requises pour qu'un traité de paix soit appliqué avec succès, soit le partage du pouvoir entre les anciennes parties au conflit, le soutien international apporté au processus, les garanties de sécurité offertes ainsi que les mécanismes de résolution des problèmes non résolus jusque-là. Dans ce contexte, la notion de sécurité des personnes a encore gagné en importance. L'autre démarche se fonde sur le modèle de l'internationalisme libéral, qui affirme que le meilleur moyen de consolider la paix est d'instaurer rapidement la démocratie et l'économie de marché. Les critiques de ce modèle prétendent que le succès très limité de nombreux processus de consolidation de la paix provient justement d'une libéralisation politique et économique trop hâtive, les Etats concernés ne remplissant généralement pas les prémisses requises pour pareille mutation »⁵⁹.

Les conditions essentielles pour un traité de paix durable sont la volonté de compromis des parties adverses l'identification du moment propice à un tel traité, l'implication des « durs » qui saboteraient sinon les négociations, des accords de partage du pouvoir entre les groupes

⁵⁷ Thania Paffenholz, « Promotion de la paix et coopération internationale : histoire, concept et pratique », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], 25-2 | 2006, mis en ligne le 18 décembre 2009, consulté le 22 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/aspd/242> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aspd.242>

⁵⁸ Le Processus de Kimberley (PK) rassemble des administrations, des sociétés civiles et industrielles dans le but de réduire l'existence des diamants de conflits (diamants bruts utilisés pour financer les guerres livrées par des rebelles visant à déstabiliser les gouvernements) partout dans le monde (<https://www.kimberleyprocess.com/fr/kimberley-process-kp>)

⁵⁹ idem

antagonistes, la recherche d'un équilibre des forces dans la région, l'existence de divers canaux de médiation et de soutien et, enfin, la qualité même du traité de paix

3.1.3. Discussion

Au regard du cadre théorique que nous venons de passer brièvement en revue dans les lignes précédentes, notre sujet de recherche se trouve éclairé de quelque lumière nouvelle. Ce que nous avons appris autour de la théorie et des principales composantes d'un processus de paix nous mène à faire quelques éléments analytiques tels que ci-après :

Erreur de diagnostic sur les acteurs du conflit

Les cas congolais et maliens sont illustratifs de ce qu'une erreur de diagnostic sur les acteurs peut avoir de nocif sur un processus de paix. Au Congo, l'accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999 ne fut pas suivi de faits sur terrain notamment à cause de l'exclusion, de la table de négociations conduites en Zambie, des groupes armés et acteurs internes. Signé le 10 juillet 1999 notamment par l'Angola, la République démocratique du Congo, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe, le « deal » qui espérait mettre un terme à la guerre congolaise avait commis l'erreur de croire que les Etats « parrains » de la guerre, à eux seuls, avaient en mains toutes les cartes pour ramener la paix. L'ONU, l'OUA et la SADC qui avaient assuré la facilitation de cet accord ne tardèrent pas à réaliser que le cessez-le-feu convenu n'était pas suivi par les groupes rebelles non-signataires qui continuèrent à faire parler les armes dans l'Est du Congo. C'est en réponse à ce premier échec que le processus de paix de Sun City donna une place de choix aux acteurs internes avec la participation de plus 350 invités représentant aussi bien le gouvernement et l'opposition armée que la société civile, les églises, les pouvoirs coutumiers et l'opposition non-armée.

L'inclusivité des processus de paix, telle que prônée de plus en plus par l'Organisation des Nations Unies, sonne comme une évidence. Mais son application n'est pas non plus exempte de difficultés opérationnelles. Et pour cause, la réalité du terrain soulève la question de savoir jusqu'où aller dans l'inclusivité. Lorsque des millions de personnes habitant les zones de l'Est du Congo affectées par la guerre, ou celles habitant le nord du Mali en proie aux rébellions, doivent être suffisamment représentées autour de la table des négociations, la question de catégorisation des groupes et de désignation de leurs représentants pourrait alors se poser. Car en appliquant le critère d'opposition au pouvoir en place, les facilitateurs du dialogue inter-congolais avaient pu dégager une catégorisation tripartite distinguant les acteurs opposés au

pouvoir (mouvements rebelles, opposition non-armée), des alliés au pouvoir (milices locales) et des acteurs neutres (églises, société civile). Au-delà de la difficulté pratique à assurer une nette distinction entre acteurs autour de ces lignes de démarcation, l'identification de leur porte-voix devait être un défi majeur dans un contexte de guerre où le fonctionnement ordinaire des organisations était généralement désarticulé, ce qui entraînait la contestation de certains leaders autoproclamés.

L'erreur de diagnostic peut aussi s'observer dans la différenciation de traitement que le processus de pacification, en ses multiples initiatives concurrentes, peut infliger aux différents catégories d'acteurs identifiés. Pour le cas du Mali, Normand (2018) dénonce, à juste titre, que l'intervention militaire française de 2013 ait choisi comme cible les seuls jihadistes pendant que les autres groupes armés Touaregs étaient considérés comme dignes de s'asseoir à la table de négociation dans la recherche d'une « solution politique »⁶⁰. Faudrait-il s'étonner de ce que, par la suite, les mouvements djihadistes se soient réorganisés en des petits groupes mobiles menaçant quotidiennement la mise en œuvre de l'accord signé à Alger dans une guerre d'usure alliant des méthodes de guérilla aux actes terroristes ?

Processus de paix, mais pour quelle paix ?

L'autre élément théorique qui ne manque pas d'intérêt au regard de notre sujet de recherche est cette différenciation proposée par Galtung entre la paix positive et la paix négative. On pourrait reconnaître aux processus menés à Sun City pour le Congo et à Alger pour le Mali, le mérite d'avoir chaque fois été précédés par des accords de ce cessez-le-feu⁶¹. Ceci tend à démontrer que les acteurs, bien que comprenant l'intérêt et l'urgence de la cessation des hostilités (paix négative), avaient à cœur de conduire un processus plus holistique, sur le plan humain et sociétal, en vue de garantir une paix durable dans les zones concernées.

Mais avaient-ils poussé leur intention jusqu'à vouloir sceller un « accord de paix positive » ?

Quelques éléments permettent pourtant d'en douter : d'abord, l'historicité de ces processus donne à croire que les accords de cessez-le-feu, bien que précédant les accords de paix, n'avaient pas été imaginés comme des étapes préparatoires à des discussions plus profondes. C'est plutôt leur échec et les leçons qui en ont chaque fois été tirées, qui ont rendu nécessaires

⁶⁰ Normand, N. (2018). Le Sahel peut-il retrouver la paix ?. *Commentaire*, 164, 839-846. <https://doi.org/10.3917/comm.164.0839>

⁶¹ Pour la RDC, l'accord de cessez-le-feu de Lusaka est signée en 1999, soit 4 ans avant la signature de l'accord de paix de Sun City ; pour le Mali, l'accord de Ouagadougou est signé en 2013, soit 2 ans avant la signature de l'accord de paix d'Alger

l'initiative de processus plus inclusifs ayant vocation à examiner le problème dans la profondeur et à répondre à tous les griefs. Le deuxième élément est que les accords de Sun City pour le Congo et d'Alger pour le Mali se sont avérées, dans leur contenu, être des « primes de kalachnikov », gratifiant ceux qui avaient pris les armes contre l'Etat et commis de crimes atroces contre les populations civiles, de bénéfices moralement inacceptables en termes de postes dans les institutions publiques, de ressources financières et surtout de protection contre les poursuites (le plus choquant de ces concessions étant la loi d'amnistie qui fut voté par le parlement congolais pendant la transition).

Il ressort de cette analyse que là où les parties engagées dans un processus de paix limitaient leurs ambitions à obtenir la cessation des violences physique et directes, le silence des armes, et la fin des hostilités (paix négative), le résultat des processus n'abordait pas les tares profondes de la violence structurelle telle que certaines catégories pouvaient les éprouver au quotidien. Cette violence indirecte en termes de discriminations et d'inégalités n'était pas de nature à garantir le retour de la paix. Au contraire, les processus de paix eux-mêmes pouvaient parfois renforcer ces inégalités en élevant à des hautes fonctions dans l'armée, la police, les institutions publiques des personnes qui n'avaient pas le parcours exigé pour ces fonctions.

Typologie des processus de paix

Les 5 modèles de processus de paix proposés par Fisas donnent matière à réflexion tant ils suggèrent une certaine causalité entre l'approche du processus et les résultats obtenus sur terrain dans la mise en œuvre de l'accord qui en résulte. Il va sans dire, et nous nous gardons de croire que cela soit dans l'esprit de l'auteur, que ces différents modèles ne s'appliquent pas toujours de façon si distincte, et que des combinaisons entre eux se reflètent forcément dans différents processus de paix.

Par exemple, pour le cas du Congo, l'accord de Sun City apparaît comme une combinaison du modèle de réinsertion avec celui de répartition du pouvoir politique et économique. Ainsi présenté, le modèle congolais laisse imaginer une opération de marchandage rappelant l'approche réaliste de la négociation dans laquelle les parties avancent leurs pions habilement pour tirer le maximum en sacrifiant peu. A terme, il en résulte un véritable deal dans lequel les composantes sont fières d'avoir « arraché » aux autres camps des concessions intéressantes alors que, en contrepartie, elles doivent éprouver de la frustration pour ce qu'elles ont dû perdre.

La réinsertion des rebelles dans les forces de sécurité nationales était forcément une concession douloureuse pour le gouvernement congolais, et probablement certains acteurs de la société civile, ce qui laisse penser que la difficile et lente application des processus DDR qui suivit n'était pas étrangère à une dose de mauvaise foi de la part du gouvernement.

Plus douloureuse encore devait être le vote de la loi d'amnistie protégeant les rebelles ainsi que l'armée nationale et ses alliés des poursuites pourtant méritées pour tous les crimes qui avaient été commis pendant la guerre. Nombre d'observateurs pensent qu'en consacrant l'impunité pour des crimes si graves autant qu'en promouvant dans les fonctions étatiques ceux qui avaient fait la guerre, l'Etat congolais envoyait un signal négatif qui compromettrait les chances de succès de son processus de paix.

On note en effet qu'autant qu'en RDC, le Mali a vu apparaître, dans la suite de la signature de l'accord d'Alger, des nouveaux acteurs violents qui semblaient avoir compris le message et que porter une arme était la meilleure façon de se faire entendre et, potentiellement, d'accéder à des avantages juteux.

Une différence entre les processus maliens et congolais se dégage par contre autour du deuxième modèle de Fisas relatif à la répartition du pouvoir : là où l'accord congolais réservait une place de choix au partage des postes, l'accord malien intégrait plutôt le cinquième modèle de l'auteur en accroissant l'autonomisation et un plus grand contrôle des régions du nord par les communautés locales, essentiellement Touaregs. A ce propos, Normand (2022) note que l'accord d'Alger a tenté de refonder le rapport entre le centre politique du Mali et sa périphérie septentrionale par une régionalisation approfondie en prévoyant, notamment, un appui prioritaire pour le développement du nord et en introduisant des droits particuliers pour la populations du Nord au nom d'une « discrimination positive »⁶². Et selon les termes de son préambule, les parties signataires de l'accord d'Alger disent reconnaître « la nécessité d'une gouvernance conforme aux spécificités géo historiques et socio-culturelles des régions du Nord, dont l'histoire a été marquée d'épreuves ayant profondément affecté les conditions de vie des populations »⁶³.

⁶² Normand, N. (2022). L'Accord sur la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger de 2015, est-il encore pertinent ?. *Afrique contemporaine*, 274, 209-227. <https://doi.org/10.3917/afco1.274.0209>

⁶³ Texte de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issue du processus d'Alger, inédit

L'économie de la guerre

Le parcours théorique de processus de paix réussis à travers le monde nous a donné à mesurer l'importance des questions économiques sur le déclenchement et le développement des conflits. Les guerres étant aussi bien des opportunités d'affaires que de multiplicateurs pour certains types d'opérations économiques, la place que les accords de paix maliens et congolais ont réservé à la lutte contre l'économie de la guerre nous paraît insuffisante.

Cette insuffisance se décline dans la dominance de dispositifs détaillés portant sur la répartition des responsabilités au sein des institutions de la république et des forces armées (accord de Sun City pour le Congo) ou sur les questions de partage de compétence au sein du gouvernement et d'autonomisation de la région du Nord (pour l'accord d'Alger). Pour preuve, l'alinéa h) de l'article 1^{er} de l'accord d'Alger mentionne assez laconiquement entre autres principes auxquels les parties signataires sont attachés la « lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et les autres formes de criminalité transnationale organisée ». Plus rien ne vient manifester l'importance que les composantes au dialogue ont accordé au financement de la guerre et aux intérêts économiques associés à la guerre.

Lorsqu'en 2022, Nicolas Normand se demande si l'accord sur la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger est encore pertinent⁶⁴, l'une des lacunes qu'il identifie est cette absence de réponse volontariste sur le contrôle des trafics illégaux comme les drogues, les armes, les cigarettes, le carburant, les migrants ou des richesses minières. L'auteur ne manque pas d'attirer l'attention sur le fait que ces activités nourrissent la guerre et constituent l'une de ses principales motivations. Preuve en est que les mouvements signataires se sont affrontés pour le contrôle de ces trafics, alors qu'aucune place de leur est accordée au cœur de l'accord de paix.

A l'Est du Congo, quand fut déclenché la première guerre en 1996, les mines du Kivu qui étaient jadis exploitées par des compagnies minières internationales tombaient en abandon et entraient dans une phase d'« informalisation »⁶⁵ gonflant les chiffres de près de 2 millions de creuseurs

⁶⁴ Normand, N. (2022). L'Accord sur la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger de 2015, est-il encore pertinent ? *Afrique contemporaine*, 274, 209-227. <https://doi.org/10.3917/afco1.274.0209>

⁶⁵ Pourtier, R. (2011). Chapitre 17 - Les enjeux miniers de la guerre au Kivu. Dans : Béatrice Giblin éd., *Les conflits dans le monde: Approche Géopolitique* (pp. 235-248). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.gibli.2011.01.0235>

artisanaux affairés dans des activités minières dangereuses sur l'ensemble du pays. Mais Pourtier (2011) rappelle que, comme relevé plus haut, la rébellion de l'AFDL que dirigeait Laurent-Désiré Kabila ne faisait que servir de paravent à la mainmise du Rwanda sur les ressources du Kivu dont le café, le bois, les produits miniers, etc. En dépit de cela, il n'a pas été possible de trouver dans le texte de l'accord global et inclusif sur la transition en RDC un seul passage traitant de la gestion des ressources naturelles ou du contrôle de l'économie de la guerre.

3.2. La négociation multi-niveau de Robert Putnam

Au cœur d'un processus de paix, se situe la négociation. Mais quelle en sont les fondements théoriques et qu'est-ce qui fait la particularité de la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam ?

3.2.1. Ce qu'est la négociation

La littérature grouille de tentatives de définition du terme négociation. La tendance générale quant à ce est de rapidement le connecter au domaine spécifique auquel l'auteur veut l'appliquer. Et cela rend la tâche de définition encore plus ardue, tant la négociation s'applique, à presque tous les domaines de notre vie : en famille, entre amis, dans le milieu professionnel, dans les affaires, dans l'accès humanitaire à des zones interdites, entre Etats, etc. Mais pour peu qu'on y prête attention, en parcourant toutes les définitions existantes, une décomposition du concept négociation offre les éléments constitutifs facilement identifiables : l'existence d'un différend ou d'intérêt opposés, un nombre minimum de deux parties, l'usage de la communication à la place de la violence, la perspective d'un accord.

C'est finalement auprès du barreau du haut-Canada que nous avons puisé la définition qui nous a semblé la plus neutre : « le terme négociation s'entend de toute forme de communication directe ou indirecte en vertu de laquelle les parties qui ont des intérêts opposés discutent des mesures qu'elles pourraient prendre ensemble pour gérer et éventuellement résoudre le différend qui les oppose »⁶⁶

⁶⁶ Barreau du Haut-Canada « Glossaire du règlement des différends » (Toronto : 1992) à la page 7.

Cette définition rencontre assez aisément le compte rendu de Badie (2013) qui indique que « dès ses origines, fort lointaines, la sémantique la rapproche de l'idée de transaction, de marchandage, de « négoce » : autant dire que sa définition est intimement liée au projet de réduire les conflits en s'efforçant de concilier les intérêts des protagonistes »⁶⁷.

Il est assez intéressant de noter qu'historiquement, la pratique de la négociation a toujours été associée à la volonté d'arrêter ou de suspendre la guerre. Les guerres survenant généralement entre entités étatiques, la négociation, outil permanent de la diplomatie, a toujours été au cœur des relations inter-étatiques. Voilà qui fait dire à (Petiteville, F. & Placidi, D., 2013) que la négociation constitue un ingrédient essentiel du multilatéralisme et qu'au regard de l'histoire, la négociation multilatérale existait avant même que le multilatéralisme ne soit institutionnalisé au 20^e siècle⁶⁸

Il n'est donc pas étonnant qu'Albaret et Dieckhoff mettent en avant la survivance de la pratique de négociation à une époque où plusieurs dirigeants du monde envoient des signaux de plus en plus persistants de repli sur soi et d'égoïsme. Dans une telle conjoncture, on aurait été porté à croire qu'il resterait peut d'intérêt à la négociation lorsque des dirigeants dits « nationalistes » accèdent au pouvoir en promettant à leurs électeurs qu'ils érigeraient des murs en lieu et place des ponts entre eux et d'autres Etats. Mais pour les deux auteurs, la négociation demeure une pratique courante dans les relations interétatiques et tend-même, aujourd'hui, à embrasser des domaines diplomatiques autres que la guerre et de la paix qui en furent, pendant des décennies, des matières privilégiées⁶⁹.

Dans tous les cas, note Badie(2013), on aurait tort d'envisager la pratique de la négociation contemporaine de la même manière qu'elle fut au temps où elle ne servait que les questions militaires. Suivant l'évolution des acteurs, des objectifs et des domaines auxquels elle s'applique, la mécanique de la négociation a beaucoup évolué, dépassant la vieille idée d'arrêter ou suspendre la guerre et englobant toutes la complexité de sujets de notre temps s'inscrivant dans l'idée de la gouvernance mondiale (économie, droit de l'homme, écologie, internet, etc.).

⁶⁷ Badie, B. (2013). Pour une sociologie historique de la négociation. Dans : Franck Petiteville éd., *Négociations internationales* (pp. 13-18). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.placi.2013.01.0013>

⁶⁸ Petiteville, F. & Placidi, D. (2013). Introduction. Dans : Franck Petiteville éd., *Négociations internationales* (pp. 19-24). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.placi.2013.01.0019>

⁶⁹ Albaret, M. & Dieckhoff, M. (2020). Introduction : analyser les trames des négociations internationales. *Négociations*, 34, 9-16. <https://doi.org/10.3917/neg.034.0009>

La popularité de la pratique de négociation dans ces autres domaines n'est pourtant pas parvenue à la détacher de la résolution pacifique des conflits violents ou, à tous les moins, de sa position d'alternative à la violence pendant la guerre, notamment pour obtenir de ses ennemies ce que l'on ne peut toujours obtenir par les armes (la libération d'otages ou de prisonniers de guerre, la création d'un couloir humanitaire, etc.).

Il conviendrait de noter cependant que dans ses modalités, la négociation peut prendre plusieurs formes et se rapprocher, si pas se confondre, avec d'autres mécanismes qui lui sont proches. L'une de ces approches avec lesquelles la négociation est souvent confondue, c'est la médiation. Colson (2011) rappelle que « les termes de médiation et de négociation sont souvent employés l'un pour l'autre, mais qu'ils ne sont pas synonymes. En effet, la médiation est une forme de négociation, avec l'aide d'un tiers. Leur point commun est que, dans les deux cas, chacune des parties conserve son droit de veto jusqu'à la fin. La médiation n'est donc pas un arbitrage. Le médiateur joue un rôle de facilitateur et veille au respect d'un processus ; il peut éventuellement formuler des suggestions de solution. Mais les meilleures médiations sont celles dans lesquelles le médiateur s'efface pour laisser les parties reprendre, seules, le dialogue interrompu »⁷⁰.

Cette clarté étant apportée, il convient de relever qu'assez généralement, les négociations engageant les Etats sur la scène internationale ou celles mettant en présence des entités belligérantes internes posent assez souvent le problème de déconnection entre les négociateurs ou les leaders invités autour de la table et leurs constituantes sur terrain. Voilà qui fait dire à Witmeur (2015) qu'il peut exister un énorme écart entre la réalité de la négociation politique et sa perception par le citoyen qui n'y accède que par les médias ou, en direct, par la narration qu'en font les acteurs eux-mêmes, souvent à des fins de positionnement ou dans le but de vendre le résultat obtenu⁷¹.

Cet écart entre les élites ou négociateurs assis à la table et les populations au nom desquelles ils sont censés parler est justement le problème que tente de résoudre Robert Putnam lorsqu'il propose sa théorie du jeu à deux niveaux dans les négociations internationales.

⁷⁰ Colson, A. (2011). Réconcilier l'inconciliable : Les leçons de négociations et médiations en milieux extrêmes. *Le journal de l'école de Paris du management*, 88, 9-17. <https://doi.org/10.3917/jepam.088.0009>

⁷¹ Witmeur, R. (2015). La négociation en politique. *Dossiers du CRISP*, 85, 11-98. <https://doi.org/10.3917/dscrip.085.0011>

3.2.2. La théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam

Né le 9 janvier 1941 à Rochester, Robert David Putnam, est un politologue américain, professeur à l'université d'Harvard, réputé pour ses écrits sur l'engagement civique, la société civile et le capital social.

D'aucuns le considèrent comme l'un de plus grands contributeurs scientifiques sur le concept du capital social, notamment par la publication en 1995 d'un article controversé intitulé « Bowling Alone. The Collapse and Revival of American Community »).

Mais au-dessus de tout, nous devons au professeur Putnam d'avoir développé la théorie du jeu à deux niveaux (« two-level game ») selon laquelle les accords internationaux sont négociés avec succès seulement s'ils établissent un équilibre entre la satisfaction générée au niveau international avec avantages nationaux.⁷²

Dans les lignes suivantes, nous présenterons l'architecture de cette théorie et épinglons quelques commentaires y relatif.

Le jeu à deux niveaux, une approche de politique étrangère

C'est en 1988 que Robert D. Putnam révolutionne le domaine des relations internationales avec un article intitulé "Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two Level Games"⁷³, publié dans la revue *International Organization*. Placée à l'opposé des approches classiques réalistes ou libérales, la théorie de Putnam est novatrice en ce qu'elle apporte une perspective nationale pour comprendre les relations internationales.

D'entrée de jeu, Putnam postule l'enchevêtrement des politiques nationales et des relations internationales en affirmant que contrairement aux idées répandues, celles-ci sont souvent liées d'une manière ou d'une autre, mais que les théories existantes n'ont pas encore sur démêler ce troublant enchevêtrement. L'auteur pense donc que la question n'est pas de savoir si la politique intérieure détermine réellement les relations internationales, ou l'inverse, tant il est convaincu que les deux se produisent en même temps. Par contre, l'objet de son article est de questionner le « quand » et le « comment ».

⁷² https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Putnam (dernière mise à jour le 14 mars 2021)

⁷³ Putnam, R. D. (1988). Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games. *International Organization*, 42(3), 427–460. <http://www.jstor.org/stable/2706785>

La théorie de Putnam est construite autour de la conduite des relations étrangères où les représentants des Etats doivent déployer leur jeu sur les échiquiers nationaux et internationaux en surveillant constamment les interactions entre les deux. En d'autres termes, le négociateur sera attentif à l'évolution de la situation sur l'échiquier international, pour aller négocier avec les composantes nationales avant de revenir sur le niveau international avec des revendications ou des termes de négociations revues, et vice-versa. Le postulat de Putnam est que les chances de réussite d'un accord trouvé en international dépendent largement de l'adhésion interne qui garantira son acceptation et son application.

Un négociateur déployé sur deux paliers de négociation : la métaphore du jeu à deux niveaux de Robert Putnam

Putnam recourt à la métaphore du « jeu à deux niveaux » pour refléter le déploiement multifactes du négociateur qui doit jongler avec les intérêts internationaux et les pressions nationales alors qu'il essaie de conclure un accord qui, une fois signé entre parties, aura encore besoin de la ratification des constituantes internes.

Au-delà de nombreux cas qu'il propose pour illustrer son propos, l'auteur justifie la pertinence de cette jeu d'équilibriste par le fait qu'au niveau national, les groupes nationaux poursuivent leurs intérêts en faisant pression sur le gouvernement pour qu'il adopte des politiques favorables, et les hommes politiques recherchent le pouvoir en construisant des coalitions entre ces groupes. Tout l'enjeu de la négociation au niveau international est donc d'assurer la meilleure satisfaction possible des attentes des constituantes internes tout en minimisant aux mieux les implications négatives que cela aurait sur le plan des interactions internationales. Il est donc hors de question que le négociateur prétende ignorer l'une des facettes de cette double jeu du moment que les Etats sont en même temps souverains (dynamiques internes) et interdépendants (dynamiques internationales).

Comme on pourrait se l'imaginer, et Putnam le révèle assez bien, les tensions et la complexité de ce jeu à deux niveaux sont récurrents à cause du fait que les mouvements qui seraient rationnels pour un joueur sur un plateau (comme l'augmentation des prix de l'énergie, la concession d'un territoire ou la limitation des importations d'automobiles) peuvent s'avérer impopulaires pour ce même joueur sur l'autre plateau.

Il en découle que pour l'acteur politique, la situation pourrait parfois ressembler à un dilemme car les négociateurs internationaux verraient le jeu se bouleverser si un des acteurs autour de la table n'était pas satisfait du résultat, mais en même temps, si l'accord satisfaisait les négociateurs sans rencontre l'assentiment populaire interne, ce sont les représentants nationaux qui perdraient leurs sièges.

On comprend donc aisément que dans la pensée de Putnam, le rôle de négociateur dans ce jeu à deux niveaux est assuré par le « chef du gouvernement » ou le négociateur en chef⁷⁴. C'est en effet ce dépositaire du mandat public qui porte naturellement la fonction de négociateur sur la scène internationale, ce qui explique qu'il puisse craindre pour la perte de son siège s'il ramenait des résultats décevants du point des coalitions internes au parlement ou à différents échelons du pouvoir. Mais en pratique, les négociations internationales ont lieu tous les jours à travers les représentations diplomatiques : « Cette symbiose s'opère en partie au travers de la personne de l'ambassadeur. Le diplomate se trouve dans la logique du jeu à deux niveaux de Robert D. Putnam, dans lequel la négociation internationale est dépendante des orientations internes qui peuvent elles-mêmes évoluer en fonction des jeux internationaux » (Kessler, 2012)⁷⁵

De la démarche descriptive à la théorie de la ratification : le concept de « win-sets ».

Dans un premier temps, la métaphore du "jeu à deux niveaux" de Putnam paraît plutôt descriptive d'une dynamique de négociation internationale exposant les enjeux pour les négociateurs et les dynamiques dans lesquelles ils doivent opérer. On est encore loin d'une théorie au sens scientifique du terme. Pour y remédier, Putnam avance le concept du « Win-Set » (qu'on pourrait traduire par « paquet gagnant » ou « ensemble gagnant ») qui désigne l'ensemble des accords acceptables par une majorité au niveau national. Autrement dit, le win-set représente les différents accords possibles au niveau international qui seraient approuvés par

⁷⁴ Paquin, S. (2013). Chapitre 6. La perspective axée sur la politique intérieure. Dans : , S. Paquin, *Théories de l'économie politique internationale: Cultures scientifiques et hégémonie américaine* (pp. 225-260). Paris: Presses de Sciences Po.

⁷⁵ Kessler, M. (2012). Introduction. Dans : , M. Kessler, *Les ambassadeurs* (pp. 11-20). Paris: Presses de Sciences Po.

les constituantes internes (à travers la ratification du congrès et à l'approbation de l'opinion publique).

De l'autre côté, le win-set au niveau international devient le point commun des win-sets de chaque partie prenante à la négociation. Ainsi, plus la taille du win-set est importante, plus les chances de conclure un accord au niveau international sont élevées, car il y a une plus grande assurance qu'il sera ratifié au niveau national. En revanche, un win-set restreint rendra les négociations plus difficiles ou compromettra les chances de parvenir à un accord. Cette interconnexion entre les niveaux international et national, telle que présentée par Putnam, prend tout son sens, car le chevauchement des win-sets issus des deux niveaux de la négociation est essentiel pour aboutir à un accord (Putnam, 1988 : 438).

3.2.3. Discussion

Une théorie applicable aux négociations entre entités internes

Il ne fait aucun doute que la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam s'applique naturellement aux négociations internes survenant dans le cadre des processus de paix. Mais là où les négociateurs internationaux représentent des états souverains et sont dépositaires de mandats légaux, du moins dans la construction théorique de Putnam, les « composantes » internes invitées aux négociations de paix n'ont pas toujours la faveur de la légalité lorsqu'elles délèguent leurs représentants à la table de négociation. C'est ce point particulier qui intéresse Robert Putnam, Druckman, Cuillerier et Thdz qui, se situant au niveau infra du jeu à deux niveaux de Robert Putnam, questionnent et analysent les différentes échelles internes de négociation qui ont lieu au moment où une représentation des groupes internes est envisagée pour aller défendre leurs intérêts de ceux-ci, au niveau macro, dans le cadre d'une négociation globale⁷⁶.

En s'intéressant plus particulièrement à la question identitaire, les auteurs soulèvent, non sans raison, le fait que les négociateurs ont rarement à cœur de discuter de leurs identités respectives bien qu'il soit incontestable que celles-ci ont une certaine influence sur le processus de paix. Mais du point de vue des auteurs, avant d'être manifestée à la table des négociations, la question

⁷⁶ Druckman, D., Cuillerier, J. & Thdz, C. (2007). Négociation et identité : implications pour la théorie de la négociation. *Négociations*, 8, 91-102. <https://doi.org/10.3917/neg.008.0091>

identitaire s'invite déjà dans le débat au niveau des constituantes internes, lorsque les différents groupes, parfois rivaux, doivent trouver un accord sur les profils et les noms des personnes qui iront négocier en leur nom à tous.

De l'international au national, des ajustements nécessaires à la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam

Au-delà du profil des délégués tel qu'expliqué ci-haut, l'autre ajustement nécessaire lorsque la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam est appliquée aux processus de paix entre entités internes est que les risques d'un refus de ratification ou celui d'une perte de siège par les négociateurs sont généralement amoindris par le parcours du conflit et l'histoire de la violence.

En effet, il est assez difficile d'imaginer que des délégués de groupes armés ayant gagné leur place à la table de négociations uniquement par la force auraient à craindre une perte de siège ou un refus de ratification de la part de communautés contrôlées, encore quand dans la majorité de cas, l'idée même de la ratification ne soit pas pertinente. C'est ici qu'il serait intéressant de distinguer entre les processus de paix organisés en réponse à une lutte armée aux revendications indépendantistes (comme au Mali) et ceux menées en réaction à une rébellion visant le renversement du pouvoir (comme en RDC).

Dans le cas du Mali, la révolte touareg réclamant l'indépendance de la région du nord-l'Azawad- n'était pas de nature à renverser les institutions nationales et ne portait par une telle quête dans ses revendications. En conséquence, les représentants du gouvernement malien dans les discussions d'Alger étaient dépositaires du pouvoir public et auraient des comptes à rendre, non seulement au parlement, mais éventuellement aussi à leurs électeurs. Leur navigation à travers les deux niveaux de la négociation tels que développés par Putnam seraient alors similaires à celle de négociateurs internationaux. Car s'ils offraient des concessions aux mouvements rebelles en contradiction du win-set interne, l'accord signé serait rejeté par les organes officiels (parlement) et des tels négociateurs pourraient être éjectés de leur sièges, et pourquoi pas subir la sanction des urnes. Mais en face, les négociateurs du MNLA ou de la CMA avaient besoin, cela va sans dire, de l'adhésion populaire Touareg sur les termes de l'accord, mais aucun mécanisme légal ou électoral n'aurait permis aux populations du nord de sanctionner les mauvaises performances des négociateurs délégués par les groupes rebelles.

Dans le cas du Congo, par contre, la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam serait difficilement applicable dans une configuration où des mouvements armés opposés les uns autres et opposés au gouvernement central visaient chacun à renverser ce dernier et à prendre le contrôle total du pays. L'existence même du système de gouvernance en place autant que la légitimité des acteurs étatiques étant l'un des enjeux de la guerre, les négociateurs de tous côtés n'avaient pas à se soucier d'un refus de ratification de l'accord de la part d'un parlement dont la dissolution était demandée, ou de la perte d'un quelconque siège étant entendu que l'accord visait un nouveau partage des postes. L'élément central de la théorie de la ratification affirmant l'importance de « win-sets » dans cette configuration demeurait l'approbation populaire et l'adhésion des toutes les catégories sociales, tant il est vrai le potentiel de violence s'était disséminé aux quatre coins du pays.

3.3. La question de la légitimité

Le cadre posé par Robert Putnam avec sa théorie du jeu à deux niveaux repose sur le présupposé que les négociateurs étatiques représentent les institutions nationales en parfaite harmonie avec les modes internes d'accession aux pouvoirs publics. C'est d'ailleurs cela qui explique, comme nous le faisons remarquer ci-haut, que la menace d'un refus de ratification ou d'une perte de siège fonctionne dans leur cas.

Mais dans les processus de paix, aucune des parties à la table des négociations n'aura l'indécence d'affirmer qu'elle ne représente qu'elle-même ou un groupe restreint de personnes. Dans la majorité des cas, ceux qui prennent les armes jurent se battre pour l'intérêt d'une multitude, qu'elle soit identifiée sur des critères ethniques, religieux, idéologies, raciaux, etc.

Le question qui se pose dès lors est de savoir s'il suffit de prétendre se battre au nom d'un groupe pour gagner immédiatement l'adhésion, la sympathie ou le droit légitime de représenter celui-ci. Car une des causes du rejet des accords d'Alger et de Sun City pourrait être que les constituantes ne se soient jamais senties représentées par les négociateurs autour de la table.

Alors comment se bâtit une légitimité ? Et comment se distingue-t-elle de la légalité ?

3.3.1. Etymologie de la légitimité

Bouquet, B. (2014) nous renseigne que le terme « légitimité » – venant de *lex*, loi, droit écrit – provient du latin *legitimus*, dont le sens premier est « fixé par les lois, conforme aux lois »⁷⁷.

Pourtant dans le langage courant, nous semble-t-il, la tendance est de faire passer pour légitime ce qui ne peut se prévaloir de la légalité. Ce narratif revient presque systématiquement lorsqu'un candidat président de la république que les sondages prédisaient vainqueur des élections est finalement déclaré perdant : le concerné tend alors à s'attribuer le statut présidentiel au motif qu'il a la légitimité alors que le vainqueur proclamé par la commission électorale et confirmé par la cour constitutionnelle est un bénéficiaire de la légalité.

Bellina (2014) tranche cette question en rappelant qu'en référence à son étymologie latine, *legitimus*, signifiant « fixé par les lois, conforme aux lois », la légitimité d'un acte ou d'une institution (filiation, mariage, etc.) renvoie à un degré de conformité suffisant à la loi, ce qui constitue une perspective juridique positiviste. Celle-ci établit donc une relation unilatérale entre la légitimité et la légalité. Cependant, nuance l'auteur, dans le cas de la légitimité d'une institution, les éléments d'appréciation semblent plus larges, faisant référence à la morale, la raison, l'équité, aux traditions politiques pour évaluer la légitimité d'un gouvernement, d'une constitution, etc. La légitimité oscille, dans cette perspective, entre la qualité juridique et la capacité d'une institution, d'un groupe ou d'une personne, à être reconnue comme faisant autorité ⁷⁸. Ce point de vue est renforcé par Bouquet (2014) qui insiste sur le fait que sociologiquement parlant, la validité et l'effectivité de l'ordre légitime se fondent sur des mécanismes sociaux.

Voilà donc qui rappelle notre questionnement sur la légitimité des groupes armés combattant, selon leurs dires, au nom des communautés locales : à défaut d'une légalité pour les moins inimaginable du moment que l'acte de rébellion, avec tous les méfaits qui s'en suivent, est réputé contraire aux lois du pays, peut-on lui attribuer le bénéfice de la légitimité ? Y a-t-il lieu de croire qu'un assentiment moral, manifeste ou tacite, puisse entourer leur lutte au point d'en faire de dignes représentants des griefs portés par leurs constituantes de fait ?

⁷⁷ Bouquet, B. (2014). La complexité de la légitimité. *Vie sociale*, 8, 13 23. <https://doi.org/10.3917/vsoc.144.0011>

⁷⁸ Bellina, S. (2014). Légitimité. Dans : Nicolas Kada éd., *Dictionnaire d'administration publique* (pp. 296-298). FONTAINE: Presses universitaires de Grenoble.

Voyons à ce propos comment se fonde la légitimité en général.

3.3.2. Fondements et construction de la légitimité

Max Weber⁷⁹ distingue trois fondements de la légitimité :

- 1) un caractère *rationnel*, reposant sur la croyance en la légalité et au droit de donner des directives pour ceux qui sont appelés à l'exercer (domination légale) ;
- 2) un caractère *traditionnel*, reposant sur la croyance des traditions valables de tout temps et en la légitimité de ceux qui sont appelés à l'exercer (domination traditionnelle) ;
- 3) un caractère *charismatique*, reposant sur la soumission à la valeur exemplaire d'une personne (domination charismatique) ;

La légitimité pourrait donc, dans la vision de Max Weber, s'obtenir soit du fait de la loi, soit du fait de la croyance en une tradition fixant les modalités d'accès au pouvoir, soit du fait de l'adhésion volontaire mue par le charisme d'une personne (ou d'un groupe ?). Ce serait ce dernier fondement qui marquerait la légitimité des groupes armés initiant de guerre au nom de populations locales avec lesquelles une consultation préalable n'est pas forcément organisée.

Bouquet cite à ce propos Amin Maalouf qui précise que « la légitimité est ce qui permet aux peuples et aux individus d'accepter, sans contrainte excessive, l'autorité d'une institution, personnifiée par des hommes et considérée comme porteuse de valeurs partagées ».

Maalouf fait évoluer le débat en reconnaissant qu'il existe une différence entre la légitimité et la légitimation, cette dernière étant un processus par lequel des individus sont amenés à reconnaître la légitimité du pouvoir, des institutions, des comportements, des discours, des usages, etc. En effet, si la légitimité « charismatique » (Max Weber) ou « sociologique » (Bousquet) pouvait être reconnue aux groupes armés, par quel processus de légitimation un tel lien serait-il exempt de doutes ?

Bouquet note qu'avec l'avènement de l'État de droit et le développement des démocraties modernes, l'exigence de légitimation est liée à celle de légalité, au fur et à mesure de la socialisation du pouvoir par la mise en place des institutions et des lois. On tourne un peu en rond car si les groupes armés ne peuvent se prévaloir de la légalité, la légitimité qui se trouve à leur portée devrait être consacrée à travers un processus de légitimation. Mais si un tel processus

⁷⁹ Cité par Bouquet, B. (2014). La complexité de la légitimité. *Vie sociale*, 8, 13-23. <https://doi.org/10.3917/vsoc.144.0011>

demeure, lui-même, tributaire d'une forme de légalité obtenue par la création et l'application de lois dictant la mise en place des institutions, la légitimité des groupes mouvements rebelles ou groupes armés serait assez délicate à revendiquer. On serait alors portés à croire que tant qu'un retour à la « normalisation » de l'exercice du pouvoir n'est pas opérée au niveau national dans le cas d'une rébellion ou au sein d'entités autonomes dans le cas d'une lutte indépendantiste, le mouvement armé qui prend place aux négociations ne peut présenter aucune preuve indéniable de légitimation.

Mais le dictat de légitimation, lui-même, ne fait pas l'unanimité dans la littérature. Car à partir du moment où une distinction entre légitimité formelle et légitimité sociale est acquise, celle qui s'obtient par le droit ne peut renier le droit d'exister à celle qui relie les citoyens sur base d'une identité collective forte et d'intérêts communs. Le processus de légitimation, empruntant les voies d'une formalisation, ne serait donc pas ici une condition sine qua non.

Citant Mark Suchman, Bouquet (2014) rappelle que la légitimité institutionnelle est caractérisée par « la perception ou présomption généralisée que les actions d'une entité sont désirables, correctes et appropriées à l'intérieur d'un système de normes, de valeurs, de croyances et de définitions socialement construites ».

Si une présomption serait suffisante, alors les groupes armés et mouvements rebelles pourraient s'en prévaloir lorsqu'elles clament que leur lutte pour « la libération », « l'épanouissement », « la dignité », « la protection » de groupes spécifiques ou minoritaires le fonde à parler au nom de ceux-ci. Encore faut-il que ces groupes armés entrent indiscutablement dans la typologisation proposée par Suchman lorsqu'il développe la légitimité institutionnelle :

- La légitimité pragmatique : elle reposerait sur la capacité de ces groupes armés à satisfaire les intérêts des différents acteurs sociaux ;
- La légitimité morale : elle serait bâtie sur la croyance collective, au sein des communautés concernées, que l'activité des groupes armés promeut le bien-être sociétal ;
- La légitimité cognitive est fondée sur la cohérence entre les comportements de l'organisation et les schémas de ce qui est compris des acteurs sociaux.

3.3.4. Discussion

Tout l'intérêt de ce parcours rapide de la notion de légitimité était d'examiner dans quelle mesure elle pouvait justifier le droit de représenter valablement de « win-sets » communautaires que s'attribuent certaines composantes aux négociations de paix. Ce lien vertical, avéré ou supposé est une des conditions à l'application de la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam sur les négociations infra-étatiques. Par rapport à notre question de recherche, l'examen de ce lien vertical permet également de vérifier une autre de nos hypothèses : l'échec de mise en œuvre des accords de paix de Sun City pour le Congo ou d'Alger pour le Mali pourrait se justifier, non pas par une mauvaise négociation sur les deux niveaux du jeu de Putnam, mais tout simplement par une totale absence de légitimité de la part de ceux qui sont partis négocier et signer des accords au nom des constituantes internes.

En retour, il ne serait donc pas surprenant que ceux qui ne souhaitent pas ou ne se sentaient pas représentés par les négociateurs autoproclamés n'aient mis que très peu d'enthousiasme à appliquer les termes des accords signés.

Pour le cas du Mali, ainsi que le dénonce Normand (2018)⁸⁰, les sécessionnistes Touaregs se présentaient opportunément comme « laïques » et défendaient habilement une noble cause, le droit à une vénérable culture minoritaire, soi-disant opprimée. Ils prétendaient, bien à tort, représenter l'ensemble des Touaregs. Ils étaient dès lors considérés comme un groupe armé légitime, s'ils acceptaient de se dire simplement « autonomistes » (sans s'affubler d'une quelconque revendication religieuse risquant de les confondre avec les mouvements djihadistes). Normand déplore que sur la base de leur propre affirmation, on ait fermé les yeux sur leur activité dans le narcotrafic et leurs accointances avec les islamistes, et qu'on se soit abstenus d'interroger leurs véritables motivations dans le contexte sociologique local ainsi que leur représentativité parmi les Touaregs.

Normand désapprouve que la désignation des communautés du Nord du Mali ait été entraînée dans une triste simplification (l'accord se contentant de les englober dans le concept générique de « communautés du nord ») et que la légitimité des groupes parlant en leur nom n'ait pas été questionnée. Et pourtant, dans la lignée de ce qu'avait déjà dénoncé *l'International Crisis Group*, le Nord du Mali était terre d'habitation pour des millions de personnes, dont des populations dites « sédentaires », majoritaires, n'appartenaient pas aux communautés arabes et Touaregs et ne recouraient pas aux armes au moment de la rébellion de 2012-2015. En conséquence, ces communautés ne se sentaient représentées ni par le CMA ni par la dénommée

⁸⁰ Normand, N. (2018). Le Sahel peut-il retrouver la paix ?. *Commentaire*, 164, 839-846. <https://doi.org/10.3917/comm.164.0839>

« Plateforme » (représentant les groupes armés pro-gouvernementaux). Voilà qui explique que des groupes politico-militaires aient été créés par celles-ci après l'accord d'Alger, compliquant davantage la mise en œuvre de l'accord de paix.

Normand tient à préciser par ailleurs que les mouvements signataires eux-mêmes n'étaient pas aussi représentatifs des différentes communautés nomades autant qu'ils pouvaient le prétendre. Il cite en exemple les Oulliminden de la région de Ménaka, les Kel-Ansar de la région de Tombouctou ou les arabes Kountas qui n'ont pas pris part à la rébellion, ainsi qu'une association de notables touaregs opposés au recours aux armes qui fut créée en 2013, sous la présidence de l'Aménokal (chef traditionnel) des Oulliminden⁸¹.

Au Congo, Ploquin (2001)⁸² rappelle que l'accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999 engageait le gouvernement, l'opposition armée et l'opposition politique à entamer un dialogue national ouvert. Celui-ci devait associer les « forces vives » de la nation dans le but de mener vers un nouvel ordre politique et la réconciliation nationale. L'auteur note à ce niveau deux raisons ayant conduit à cet élargissement des parties au dialogue :

1. Le souci, chez certains « parrains » de l'accord, de ne pas laisser l'avenir institutionnel et politique du Congo dans les seules mains de ceux qui privilégient l'option militaire pour accéder au pouvoir ;
2. Le constat d'un défaut de légitimité institutionnelle et/ou électorale de l'ensemble des acteurs politiques et le besoin d'y parer par le recours à des « tiers acteurs ».

Et pourtant, poursuit l'auteur, les dénommées « forces vives » elles-mêmes ne pouvaient prétendre échapper à ce défaut de légitimité. Car même si l'accord avait tenté de suggérer que les forces vives en question seraient les composantes représentatives de la société civile telles que les églises et les syndicats, la question de savoir qui était réellement dans la société civile, qui pouvait décider de la représentativité et comment une telle désignation pouvait s'opérer restait pendante.

⁸¹ Normand, N. (2022). L'Accord sur la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger de 2015, est-il encore pertinent ? *Afrique contemporaine*, 274, 209-227. <https://doi.org/10.3917/afco1.274.0209>

⁸² Ploquin, J. (2001). Dialogue intercongolais : la société civile au pied du mur. *Politique africaine*, 84, 136-146. <https://doi.org/10.3917/polaf.084.0136>

CONCLUSION

« Les succès marqués sur le plan des activités liées à la négociation et à l'application d'accords de paix sont malheureusement entachés par certains échecs aux conséquences effroyables. En effet, plusieurs des événements les plus violents et les plus tragiques des années 90 sont survenus après la négociation d'accords de paix, comme ce fut le cas en Angola en 1993 et au Rwanda en 1994. Environ la moitié des pays qui sortent d'une guerre retombent dans la violence dans les cinq années qui suivent. Ces deux constats nous font bien comprendre que si nous voulons prévenir les conflits, nous devons veiller à ce que les accords de paix soient appliqués de manière viable et durable » (Rapport 2005 du Secrétaire général des Nations Unies intitulé)⁸³

Lorsqu'en 2002, puis en 2003, les « composantes et entités du dialogue inter-congolais » signent l'accord global et inclusif pour la transition en république démocratique du Congo, l'espoir se trouve désormais permis pour les populations civiles, les victimes de la guerre et la communauté internationale. Les négociations ayant duré 19 mois à Sun City en Afrique du Sud sont surtout l'aboutissement de plusieurs tentatives (dont l'accord de Cessez-le-feu de Lusaka de 1999) témoignant d'une prise de conscience nationale et internationale que le conflit congolais était, pour reprendre les mots du politologue américain William Zartman, « mûr pour la résolution » (notion de *ripeness for resolution*) tant la neutralisation réciproque des belligérants et l'horreur de la violence imposaient à tous l'évidence que le conflit était tombé dans une « impasse douloureuse » (*hurting stalemate*).

Mais il ne fallut que quelques mois pour que l'enthousiasme des plus optimistes retombe : en 2003, des combats étaient signalés entre les troupes du MLC et du RCD/N coalisées contre celles du RCD/ML dans la région de Mambasa dans le district de l'Ituri. La particularité de ces affrontements est qu'ils opposaient des mouvements rebelles entre eux, tous pourtant signataires de l'accord de paix de Sun City. L'année suivante, 2004, verrait les troupes du CNDP dirigées par le général Laurent Nkunda marcher sur la ville de Bukavu. Et plus tard, en 2008, ce même mouvement rebelle, réfractaire à l'intégration dans l'armée et réputé soutenu par Kigali, prendrait le contrôle de la base militaire de Rumangabo⁸⁴. Au moment où nous

⁸³ Rapport du SG de l'ONU (2005). Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/270/79/PDF/N0527079.pdf?OpenElement> (P.37)

⁸⁴ Stearns, J. (2013). Repenser la crise au Kivu : mobilisation armée et logique du gouvernement de transition. *Politique africaine*, 129, 23-48. <https://doi.org/10.3917/polaf.129.0023> Stearns, J. (2013). Repenser la

menions cette étude, l'Est du Congo était toujours en proie à l'activisme de près de 160 groupes armés actifs, 20 ans après la signature de l'accord de paix de Lusaka et malgré l'organisation de 3 cycles électoraux.

Au Mali, le déclenchement, en 2012, d'une lutte armée menée par des mouvements indépendantistes Touaregs soutenus par de djihadistes rentrés de Libye ainsi que ceux d'AQMI et d'Ansar Dine aboutit à l'occupation de plus villes du Nord (Gao, Tombouctou, Kidal) et la déclaration d'indépendance de l'Azawad en 2014. Au-delà des morts et des déplacements massifs des populations déjà appauvries de ces régions désertiques, la communauté internationale était sous le choc suite à l'application stricte de la charia par les islamistes dans les zones occupées. Celle-ci alliait la violation des droits de l'homme à des actes inacceptables pour l'opinion mondiale, dont le plus culminant fut l'incendie de la bibliothèque Ahmed Baba de Tombouctou avec plus de 20 000 manuscrits historiques en janvier 2013.

Un premier accord de cessez-le-feu fut signé à Ouagadougou au Burkina le 18 juin 2013 entre le gouvernement malien et les rebelles MNLA et du HCUA. Mais cet accord ne connut qu'une timide application, des tensions entre militants pro-gouvernement maliens et pro-Azawad ayant été notées dès l'entrée des troupes régulières maliennes dans la ville de Kidal contrôlée par les rebelles. La violence n'ayant pas cessé, une nouvelle chance était donnée à la paix avec des négociations politiques menées à Alger en 2015. L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, aussi dénommé « Accord d'Alger » fut signé le 15 mai et le 20 juin 2015 après des hésitations du principal mouvement rebelle, la CMA, à signer le texte proposé par l'Algérie.

Mais ici encore, l'espoir suscité ne fut que de courte durée. Au-delà du renversement, par le capitaine Amadou Aya Sanogo, du président Amadou Toumani Touré le 22 mars 2012, en pleine offensive des rebelles, le Mali n'a pas cessé d'être un pays fortement déstabilisé par l'usage de la force : d'abord contre ses institutions nationales, d'autres coups d'Etat ont eu lieu en 2020 et 2021 ; et puis sur terrain, notamment dans les régions du nord, les groupes rebelles n'ont cessé de se multiplier et de mener des attaques. Certains de ces groupes sont nés ultérieurement et en conséquence de l'accord même d'Alger.

Nous avons, dans ce travail, tâché de comprendre pourquoi les accords de paix, au Congo et au Mali, n'avaient pas été suivis d'une mise en œuvre efficace entraînant le retour à la paix dans

ces deux pays. Pour ce faire, la théorie du jeu à deux niveaux de Robert Putnam avait capté notre attention en tant que grille de lecture permettant d'analyser les processus congolais et maliens et, dans la mesure du possible, d'en dégager des éléments de similitude et de dissemblance. Notre question de recherche nous menait donc à explorer dans quelle mesure une mauvaise application ou une non-application de la théorie de Robert Putnam dans les négociations de paix constituerait une explication valable aux échecs enregistrés successivement en R.D.Congo et au Mali où des accords prometteurs n'avaient pas eu sur terrain l'impact qui était espéré.

A cet effet, la théorie développée par le politologue américain (et professeur d'Harvard) Robert Putnam n'a pas manqué d'éclairer notre compréhension du phénomène étudié. D'emblée, en construisant l'empirie de son analyse sur des négociations politiques internationales, Putnam nous a révélé que le contenu de son outil demeurait tributaire des principes et mécaniques internes de gouvernance. En effet, les négociateurs internationaux auxquels fait référence sa théorie du jeu à deux niveaux sont, par nature, des représentants légitimes de gouvernements reconnus. C'est d'ailleurs un reproche que certains auteurs lui font, arguant qu'il semble établir, naïvement, que les représentants officiels des gouvernements sont naturellement représentatifs d'une opinion interne homogène. L'intérêt de cette question de légitimité pour le « négociateur en chef » (le chef du gouvernement, d'après Putnam)-auquel d'autres auteurs ajoutent les représentations diplomatiques qui dépendent de lui- est que sa fonction et son mode d'accès au pouvoir attachent des conséquences politiques à l'application du jeu à deux niveaux : Un négociateur, membre de l'exécutif, aurait justement à craindre un risque d'éviction (de son poste) ou un refus de ratification, par son parlement, de l'accord trouvé, si la facette interne de la négociation n'avait pas été gérée habilement.

Appliquée aux négociations infranationales entre entités belligérantes, la théorie de Putnam n'a pas perdu de sa pertinence, mais elle imposait des ajustements théoriques et pratiques. Un de ces ajustements nous a semblé être la redéfinition du profil du négociateur lorsque les processus de paix engagent, comme négociateurs, des représentants officiels (bien que contestés) du gouvernement, mais avec, en face, des leaders politico-militaires de mouvements dont la légitimité auprès des constituantes pourrait être disputée. Le postulat principal de la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam est que les constituantes internes mettront plus d'entrain à s'approprier les résultats d'un accord qui aurait pris en compte leur attentes formulées (*win-sets*). La condition pour cela est donc double : 1) les porte-paroles de ces attentes populaires

devraient légitimement représenter les peuples en question, et 2) les revendications qui sont portées sur la table de négociation doivent être formulées en consultation avec les constituantes de chaque camp, puis révisées au fur et à mesure des négociations.

Voilà qui nous a poussé à consacrer quelques lignes à la théorie de la légitimité dans notre cadre théorique. Nous y avons donc découvert que si par définition, et au regard de son étymologie, la légitimité était amarrée à la notion de légalité (« est légitime ce qui est fixé par la loi ou conforme aux lois »), de nombreux auteurs contestaient cette lecture limitative. En parlant justement des institutions, leur légitimité légale (formelle) serait donc distinguée de la légitimité sociologique (pragmatique). Cette dernière, d'après Suchman, pouvait être caractérisée par la perception ou présomption généralisée que les actions d'une entité sont désirables, correctes et appropriées à l'intérieur d'un système de normes, de valeurs, de croyances et de définitions socialement construites.

Soutenus par cette perception ou présomption, les groupes armés et mouvements rebelles pourraient donc se prévaloir d'une certaine légitimité en avançant que leurs actions de « libération » ou de « protection » étaient désirées et soutenues par les communautés au nom desquels ils se battent. Ainsi que l'ont démontré les cas congolais et maliens, cette légitimité sociologique n'a pas toujours été attestée dans les faits : certaines catégories des populations touaregs ont manifesté leur désaccord avec les méthodes (lutte armée) et les revendications des mouvements indépendantistes au Mali, pendant qu'au Congo, même la composition et la désignation de représentants de la société civile (les « forces vives ») aux négociations de Sun City a été contestée par une partie de l'opinion.

Au demeurant, nous n'avons pas trouvé d'évidence qu'en dépit de ces questionnements sur la légitimité des négociateurs, gage de leur acceptation par les constituantes internes, ceux-ci aient fourni des efforts remarquables pour conduire le deuxième niveau de négociation ainsi que le suggère la théorie du jeu à deux niveaux de Putnam. Dans les deux cas, malien et congolais, il apparaît clairement que les négociateurs ont chaque fois été désignés par des élites (leaders militaires, politiques, économiques) et n'ont pratiquement établi aucun mécanisme de consultation populaire avant et pendant les négociations, dans le but de négocier en prenant en compte les win-sets des autres parties autour de la table aussi bien que de ceux des constituantes internes.

Ces premiers éléments de nos hypothèses étant ainsi vidés, notre étude nous a permis d'aboutir à un ensemble de conclusions que nous pourrions formuler brièvement comme suit :

- La théorie de Putnam sur le jeu à deux niveaux dans les négociations n'a pas été correctement appliquée au Congo ou au Mali. Les populations locales ont été « représentées » par des négociateurs dont la légitimité serait questionnable, sans avoir eu l'opportunité de donner leurs avis. Ces négociateurs à la solde des puissants ont chaque fois parlé au nom des élites visibles et invisibles qui les avaient mandatés ;
- Les négociateurs n'ont pas fourni l'effort de se déployer sur le deuxième niveau de la négociation en quittant parfois la table des négociations pour faire valider les termes de l'accord auprès des constituantes internes et faire évoluer leurs demandes autour de la table en connaissance des attentes du peuple ;
- Les accords de paix pour le Congo et le Mali s'inscrivent dans une approche plutôt réaliste que libérale de la négociation, recherchant la cessation d'hostilités et le silence des armes (notamment à travers le partage de postes, l'amnistie, la réinsertion dans l'armée), sans pour autant approfondir la réflexion sur les inégalités, les discriminations, et toutes les autres formes de violence structurelle caractérisant le concept de *paix négative* tel que développé par Johan Galtung. Par nature, les bénéfices de la paix négative ne sont jamais durables. A tous les moins, ceux-ci ne mettent pas la société à l'abri d'une résurgence de la violence physique.
- Une accumulation de causes d'échec des accords de paix de Sun City (pour le Congo) et d'Alger (pour le Mali) a été mise à jour dans le cadre de nos recherches. Celle-ci inclut des erreurs de diagnostic sur les causes du conflit et sur les parties prenantes, un manque d'inclusivité du processus de paix, la perception que les accords constituent une « prime de kalachnikov » pour ceux qui ont pris les armes, la frustration de ceux qui perdaient leurs avantages économiques (de guerre) et leurs prestiges à la suite de l'accord, la propension de ces accords à stimuler l'émergence des nouveaux groupes armés par opportunisme, etc.

Reconnaissant que tout travail scientifique est naturellement perfectible et sujet à approfondissement, nous avons noté pendant cette recherche qu'un troisième niveau de négociation devrait être davantage exploré lorsqu'il s'agit des processus de paix nationaux, particulièrement dans les pays en voie de développement : alors qu'en application de la théorie de Putnam, l'attention pourrait généralement se focaliser sur le premier jeu entre acteurs autour

de la table, puis le deuxième entre ces acteurs et leurs constituantes, les attentes, pressions et « orientations » des acteurs internationaux imposent un troisième terrain de jeu pour les négociateurs. Au nom de leurs intérêts stratégiques (pour les Etats et les multinationales) et de leurs logiques programmatiques et politiques (pour les organisations internationales et régionales finançant les négociations), leur positionnement, quoique subtil, n'est pas aussi impartial qu'il le paraît. Un accord qui ne rencontrerait pas leurs propres *win-sets* n'aurait que très peu de chance d'être efficacement mis en œuvre sur terrain. Au vu de nombreux éléments empiriques soutenant ce début de réflexion, une recherche approfondie sur le « pourquoi » et le « comment » de ce troisième niveau de négociation marquerait, à cours sûr, une évolution vers une « théorie de jeu à triple niveau » dans les négociations de paix.

Bibliographie

I. Ouvrages et articles scientifiques

1. Albaret, M. & Dieckhoff, M. (2020). Introduction : analyser les trames des négociations internationales. *Négociations*, 34, 9-16. <https://doi.org/10.3917/neg.034.0009>
2. Bencherif, A. (2018). Le Mali post « Accord d'Alger » : une période intérimaire entre conflits et négociations. *Politique africaine*, 150, 179-201. <https://doi.org/10.3917/polaf.150.0179>
3. Bikubanya, D., Arian, H., Geenen, S. & Katz-Lavigne, S. (2023). Le « devoir de vigilance » dans l'approvisionnement en minerais du Congo. Dans : François Houtart éd., *Transition « verte » et métaux « critiques »* (pp. 143-152). Paris: Éditions Syllepse.
4. Braeckman, C. (2001). La mort de Kabila : nouvelle donne dans la guerre en RDC. *Politique africaine*, 82, 151-159. <https://doi.org/10.3917/polaf.082.0151>
5. Bruyland, E. (2021). Cobalt blues. La sape d'un géant. Congo 1960-2020, (pp 30-35), Racine, Belgique
6. Colson, A. (2011). Réconcilier l'inconciliable : Les leçons de négociations et médiations en milieux extrêmes. *Le journal de l'école de Paris du management*, 88, 9-17. <https://doi.org/10.3917/jepam.088.0009>
7. Chareyron, P. (2010). Ces guerres qu'on ne sait plus gagner. *Études*, 413, 439-448. <https://doi.org/10.3917/etu.4135.0439>
8. David, C., Schmitt, O. (2020). *La guerre et la paix: Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.david.2020.01>
9. Deltenre, D. (2014). Gestion des ressources minérales et conflits au Mali et au Niger. *NAQD*, 31, 223-246. <https://doi.org/10.3917/naqd.031.0223>
10. De Villers, G. (2005). La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa. *Afrique contemporaine*, 215, 47-70. <https://doi.org/10.3917/afco.215.0047>
11. Derriennic, J. (2001). Introduction. Dans : J. Derriennic, *Les guerres civiles* (pp. 13-21). Paris: Presses de Sciences Po.
12. Dr Bob KABAMBA, ««Et demain, le Congo ?»», *Fédéralisme Régionalisme* [En ligne], Volume 5 : 2004-2005 - La IIIe République Démocratique du Congo, URL : <https://popups.uliege.be/1374-3864/index.php?id=188>
13. Dr Jenny Lorentzen (2008). Les femmes dans le processus de paix au Mali. <https://www.observatoire-boutros-ghali.org/2018/03/les-femmes-dans-le-processus-de-paix-au-mali/>
14. Dudouet, V. (2018). La société civile, un acteur moteur du processus de paix basque. *Alternatives Non-Violentes*, 188, 6-8. <https://doi.org/10.3917/anv.188.0006>

15. Duvillier, T. (2000). Crise de société et complexification sociétale. Crise du droit et régulation juridique. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 45, 27-55. <https://doi.org/10.3917/riej.045.0027>
16. Druckman, D., Cuillerier, J. & Thdz, C. (2007). Négociation et identité : implications pour la théorie de la négociation. *Négociations*, 8, 91-102. <https://doi.org/10.3917/neg.008.0091>
17. Durepo, C. (2008). La théorie du « jeu à deux niveaux » de robert d. Putnam : la position du Brésil dans les négociations entre le Mercosur et l'union européenne pour la signature d'un accord de libre-échange, <https://docplayer.fr/33411577-La-theorie-du-jeu-a-deux-niveaux-de-robert-d-putnam.html>
18. Englebert, P. (2003). Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais. *Mondes en développement*, n^o 123, 63-87. <https://doi.org/10.3917/med.123.0063>
19. Fallon, C., Brunet, S., Ozer, P., Schiffino, N. & Thiry, A. (2012). *Articuler risques, planification d'urgence et gestion de crise*. Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.
20. Freland, F. (2017). *Mali: Au-delà du jihad*. Anamosa. <https://doi.org/10.3917/anamo.frela.2017.01>
21. Freund, J. (1983). 2 - Une définition et ses commentaires. Dans : J. Freund, *Sociologie du conflit* (pp. 63-111). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.
22. Garcia de Araújo, J. & Carreiro, T. (2002). Conflit. Dans : Jacqueline Barus-Michel éd., *Vocabulaire de psychosociologie* (pp. 94-107). Toulouse: Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.barus.2002.01.0094>
23. Georges Livet, *Guerre et paix de Machiavel à Hobbes*, Paris, A. Colin, 1972. Lucien Bély et al, *Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle*, Paris, SEDES, coll. « Regards sur l'histoire », 2 vol., 1991.
24. González Palacios, M. (2017). Processus de paix en Colombie : trois visions en conflit. *La Revue Nouvelle*, 6, 17-21. <https://doi.org/10.3917/rn.176.0017>
25. Guineret, H. (1999). *Clausewitz et la guerre*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.guine.1999.01>
26. Koné, A. (2018). La persistance du conflit angolais entre 1991 et 2002. *Monde(s)*, 13, 175-194. <https://doi.org/10.3917/mond1.181.0175>
27. Lellouche, Pierre (sous la direction de), *Pacifisme et dissuasion*. Paris, Institut Français des Relations Internationales, Coll. « Travaux et recherches de l'IFRI », 1983
28. Le Roy, F. (2020). XXIV. *Carl von Clausewitz – Penser la guerre, penser la Stratégie*. Dans : Thomas Loilier éd., *Les grands auteurs en stratégie* (pp. 433-447). Caen: EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.loili.2020.01.0433>

29. Mohamadou, A. (2018). État, pouvoirs locaux et insécurités au Sahel: L'intégration différenciée des communautés locales dans la construction de l'État-nation au Niger et au Mali. *Afrique contemporaine*, 265, 77-97. <https://doi.org/10.3917/afco.265.0077>
30. Normand, N. (2018). Le Sahel peut-il retrouver la paix ?. *Commentaire*, 164, 839-846. <https://doi.org/10.3917/comm.164.0839>
31. Paffenholz, T. (2014) Broadening participation in peace processes: Dilemmas and Options for Mediators. Mediation Practice Series 4, June 2014. Center for Humanitarian Dialogue. Available at: <https://hdcentre.org/wp-content/uploads/2021/03/MPS4-Broadening-participation-in-peace-processes-July-2014-1.pdf>
32. Petiteville, F. & Placidi-Frot, D. (2013). *Négociations internationales*. Paris: Presses de Sciences Po.
33. Placidi, D. (2013). Les négociations internationales à travers le prisme des sciences sociales. Dans : Franck Petiteville éd., *Négociations internationales* (pp. 27-76). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.placi.2013.01.0027>
34. Pourtier, R. (2016). Chapitre 17. Les enjeux miniers de la guerre au Kivu. Dans : Béatrice Giblin éd., *Les conflits dans le monde: Approche géopolitique* (pp. 249-261). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.gibli.2016.01.0249>
35. Putnam, R. D. (1988). Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games. *International Organization*, 42(3), 427–460. <http://www.jstor.org/stable/2706785>
36. Putnam, R. & Van Overstraeten, B. (2006). 2. Bowling Alone : le déclin du capital social aux États-Unis. Dans : Antoine Bevort éd., *Le capital social: Performance, équité et réciprocité* (pp. 35-50). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bevor.2006.01.0035>
37. Poupart, P. (2017). L'Azawad comme enjeu des négociations de paix au Mali : quel statut pour un territoire contesté ?. *Confluences Méditerranée*, 101, 97-112. <https://doi.org/10.3917/come.101.0097>
38. Thania Paffenholz, « Promotion de la paix et coopération internationale : histoire, concept et pratique », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], 25-2 | 2006, mis en ligne le 18 décembre 2009, consulté le 22 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/aspd/242> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aspd.242>
39. Van Acker, F. & Vlassenroot, K. (2001). Les «maï-maï» et les fonctions de la violence milicienne dans l'est du Congo. *Politique africaine*, 84, 103-116. <https://doi.org/10.3917/polaf.084.0103>
40. Vircoulon, T. (2005). L'Ituri ou la guerre au pluriel. *Afrique contemporaine*, 215, 129-146. <https://doi.org/10.3917/afco.215.0129>
41. Vircoulon, T. (2006). République démocratique du Congo : la démocratie sans démocrates. *Politique étrangère*, , 569-581. <https://doi.org/10.3917/pe.063.0569>

42. Vulbeau, A. (2013). Contrepoint – La crise du concept de crise. *Informations sociales*, 180, 71-71. <https://doi.org/10.3917/inso.180.0071>
43. Willame, J. (1999). 1. Les origines d'une anabase. Dans : , J. Willame, *L'odyssée Kabila: Trajectoire pour un Congo nouveau ?* (pp. 15-49). Paris: Karthala.
44. Zanoletti, G. (2020). Sahel : pourquoi prendre les armes ? Une revue de littérature. Dans : , É. Riche, *Sahel : pourquoi prendre les armes ? Une revue de littérature* (pp. 1-76). Paris Cedex 12: Agence française de développement. <https://doi.org/10.3917/afd.zanol.2020.01.0001>

II. Sites internet

45. <https://www.observatoire-boutros-ghali.org/2018/03/les-femmes-dans-le-processus-de-paix-au-mali/>
46. <https://docplayer.fr/33411577-La-theorie-du-jeu-a-deux-niveaux-de-robert-d-putnam.html>
47. [Processus de paix | International Center for Transitional Justice \(ictj.org\)](https://www.ictj.org/fr/processus-de-paix)
48. [L'économie malienne est résiliente face à la crise \(banquemondiale.org\)](https://www.banquemondiale.org/fr/fr/actualites/2020/01/20/le-economie-malienne-est-resiliente-face-a-la-crise)
49. [Mapping Report – Rapport du Projet Mapping sur les violations des droits de l'homme et droit international commise entre 1993 et 2003 en République démocratique du Congo \(mapping-report.org\)](https://www.mapping-report.org/fr/mapping-report-rapport-du-projet-mapping-sur-les-violations-des-droits-de-l-homme-et-droit-international-commises-entre-1993-et-2003-en-republique-democratique-du-congo)